

RAPPORT

PUBLIC D'ACTIVITES

- 2018 -



RAPPORT

PUBLIC D'ACTIVITES

- 2018 -

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS.....	p05
INDICATEURS-CLES DU BURKINA FASO.....	p07
INTRODUCTION.....	p10
A. LES ACTIVITES DU CONSEIL DE REGULATION ET DE LA PRESIDENCE.....	p11
B. LES ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SECRETARIAT GENERAL ET DES DIRECTIONS.....	p15
C. SITUATION ET ANALYSE DES TENDANCES DES MARCHES.....	p71
CONCLUSION.....	p100

LISTE DES ABREVIATIONS

3G	Troisième génération
4G	Quatrième génération
ADSL	Asymmetric Digital Subscriber Line (Ligne numérique d'abonné asymétrique)
BLR	Boucle locale radio
CCTLD	Country code top level domain
CDMA	Code Division Multiple Access (Accès multiple à répartition par code)
CPL	Courants porteurs en ligne
EDGE	Enhanced Data rates for GSM Evolution (Evolution de la norme GSM pour les débits élevés)
FH	Faisceaux hertziens
FM	Frequency Modulation (Modulation de fréquences)
FTTH	Fiber To The Home (Réseau fibreoptique)
GHz	GigaHertz
GPRS	General Packet Radio Services (téléphonie sans fil large bande ; transition de la deuxième à la troisième génération)
GSM	Global System for Mobile communications (norme numérique de seconde génération pour la téléphonie mobile)
HF	High Frequency (HautesFréquences)
ICAN	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers
IMT	International Mobile Telecommunications (Norme globale pour la troisième génération 3G ; communications sans fil définies par l'Union internationale des télécommunications)
MHz	MégaHertz
MMDS	Microwave Multipoint Distribution System (Système Distribution Micro-onde Multipoint)

MVNO	Mobile Virtual Network Operator (Opérateur de réseau mobile virtuel)
NGN	Next Generation Network (Réseau de nouvelle génération)
NIC	Network Informations Center
PMR	Private Mobile Radio or Professionnel Mobile Radio (Réseau Mobile terrestre Privé)
SHF	Super High Frequency (Super haute fréquence)
TV	Télévision
UHF	Ultra High Frequency (Ultra Hautes Frequences)
UMTS	Universal Mobile Telecommunications System (Système de télécommunications mobiles Universel de la 3G)
VHF	Very High Frequency (Très hautes fréquences)
VOiP	Voice over IP (voix sur réseau IP ou téléphonie sur Internet)
VSAT	Very Small Aperture Terminal (Terminal à très petite ouverture)
WIMAX	Worldwide Interoperability for Microwave Access (Accès sans fil haut débit)

INDICATEURS CLES DU BURKINA FASO

Indicateurs de développement du Burkina Faso - données 2017 de la Banque mondiale

PIB : 6. 786 milliards de FCFA

Population : 19,03 millions d'habitants

Pourcentage de la population vivant sous le seuil de pauvreté : 46,7%

Espérance de vie à la naissance : 59 ans

Revenu national brut par habitant par an : 356 513 FCFA.

MOT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION DE L'ARCEP

Qualité de services, le challenge permanent de l'ARCEP

C'est toujours avec enthousiasme et grand plaisir que l'Autorité de régulation des communications électroniques et de postes rend public son rapport annuel d'activités. Le présent rapport d'activités ne déroge pas à la règle. Véritable tableau de bord de l'activité quotidienne de l'ARCEP, il vous permettra de constater l'ampleur des tâches accomplies en 2018 et d'y voir aussi les défis qui nous attendent dans les années à venir.

Nous n'aurons de cesse de le répéter, la présentation du rapport annuel d'activités revêt pour nous un double sens. Le premier, celui de rendre disponibles les informations détaillées sur cet important secteur. Le deuxième est de rendre compte aux Burkinabè de l'état de santé de notre secteur. Nous nous prêtons à cet exercice avec joie et fierté.

Aussi, est-il important de savoir que les communications électroniques au Burkina Faso pour l'année 2018, en termes de statistiques, représentent un parc de 19 415 869 d'abonnements. Ce parc est essentiellement mobile avec **19 339 109** abonnements, représentant un taux de pénétration mobile de la population de 96% et une progression d'un million d'abonnements en douze mois.

Si le mobile est la locomotive de la téléphonie, il n'en demeure pas moins que la téléphonie fixe relève la tête après avoir piqué du nez en 2015.

En effet, le parc du téléphone fixe est de 76 760 abonnements au 31 décembre 2018 alors qu'il était de 76 000 en 2017 et de 75 075 en

2015. Cette évolution positive est donc la preuve que le fixe n'est pas mort, loin s'en faut. Il y a même espoir qu'il reprenne du poil de la bête.

Pour ce qui est de l'activité postale, au 31 décembre 2018, 22 opérateurs autorisés étaient en activité sur le marché postal au Burkina Faso, soit :

- neuf (9) opérateurs desservant le territoire national et international ;
- six (6) opérateurs desservant le territoire national et les autres pays de la CEDEAO ;
- cinq (5) opérateurs desservant uniquement le territoire national ;
- deux (2) opérateurs desservant uniquement la ville de Ouagadougou.

Le marché des services postaux (correspondances, colis postaux, les mandats postaux...) a généré un revenu total estimé à **7,06** milliards de francs CFA.

Ces résultats satisfaisants sont la résultante d'un effort de acteurs, chacun dans ses compétences et prérogatives, pour relever les défis du secteur.

Pour sa part, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a joué pleinement sa partition. Elle a accompli ses missions avec professionnalisme et dévouement.

C'est l'occasion pour moi de dire à mes collaborateurs, ma pleine satisfaction pour le travail accompli ensemble.

J'adresse également mes sincères remerciements aux membres du Conseil de régulation de l'ARCEP, dont l'accompagnement ne m'a jamais fait défaut.



Tontama Charles MILLOGO
Président du Conseil de régulation de l'ARCEP

Leur implication et la pertinence de leurs décisions ont été le levier de notre réussite.

Cependant, ces résultats, aussi excellents soient-ils, ne doivent pas nous faire perdre de vue, que rien n'est acquis, que notre environnement change et ne cessera d'évoluer vers de nouveaux défis.

Le grand challenge pour l'ARCEP sera donc de travailler à améliorer la qualité des services offerts par les opérateurs de communications électroniques. En effet, comme toutes les années, les consommateurs demandent, et à juste titre, de meilleures qualités de services. J'engage l'ensemble des acteurs à tout mettre en œuvre pour réussir ce pari.

L'Autorité de régulation a déjà entrepris des grands chantiers qui impacteront positivement nos performances pour les prochaines années.

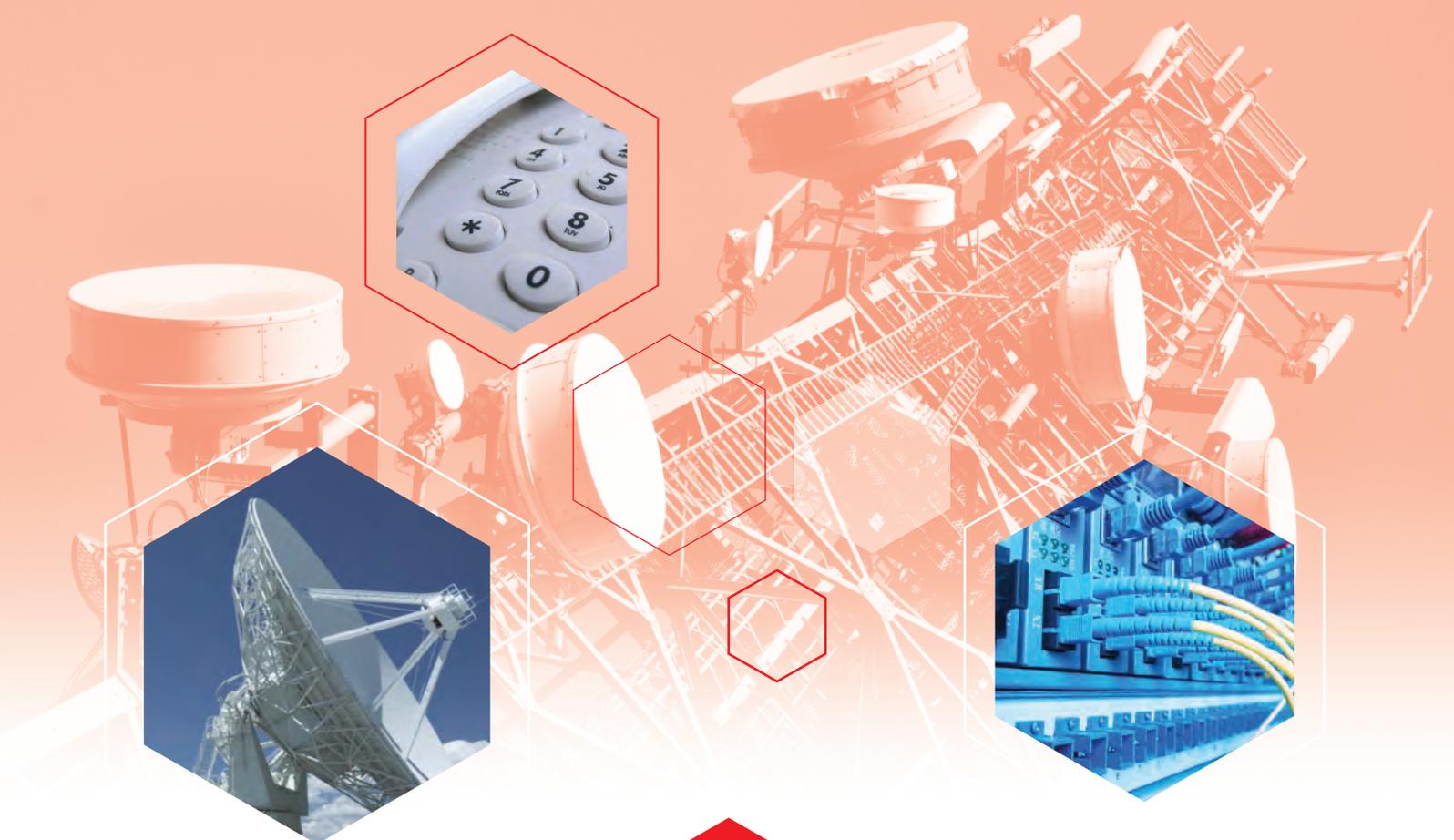
Tontama Charles MILLOGO

INTRODUCTION

Le présent rapport résume les activités de l'ARCEP de l'année 2018, à travers ses organes que sont le Conseil de régulation, la Présidence et le Secrétariat général.

Il s'agit notamment de :

- la coordination générale de l'ensemble des activités de l'organe délibérant qu'est le conseil de régulation, à travers notamment la préparation et la tenue des sessions dudit conseil de régulation, et le suivi de la mise en œuvre des décisions desdites sessions ;
- la coordination globale au niveau du secrétariat général de l'ensemble des activités opérationnelles menées au sein des différentes directions opérationnelles que sont :
 - ✓ la direction de la régulation des marchés fixe et mobile avec vingt-huit (28) activités et études,
 - ✓ la direction de la régulation des activités postales avec treize (13) activités et études,
 - ✓ la direction des affaires juridiques avec aussi, douze (12) activités et études,
 - ✓ la direction des services informatiques qui enregistre treize (13) activités et études,
 - ✓ la direction de la gestion du spectre et de la numérotation pour treize (13) activités et études,
 - ✓ la direction des ressources humaines avec dix (10) activités et études,
 - ✓ la direction des finances et de la comptabilité, à travers douze (12) activités et études,
 - ✓ la direction en charge de la gestion des marchés publics avec six (06) activités et projets,
 - ✓ le département en charge de l'audit interne pour neuf (09) activités et études,
 - ✓ le département de la communication et de l'international avec sept (07) activités et études.



LES ACTIVITES DU CONSEIL DE REGULATION ET DE LA PRESIDENCE

I. AU TITRE DU CONSEIL DE REGULATION

Le Conseil de régulation est l'organe délibérant de l'Autorité de régulation. Il est composé de sept (07) membres, tel que mentionné dans l'annexe 1 du présent rapport. Les textes applicables obligent le Conseil de régulation à tenir par mois, une session ordinaire.

Au cours de l'année 2018, le Conseil de régulation a tenu dix-huit (18) sessions dont douze (12) ordinaires et six (06) extraordinaires. Ces sessions ont permis d'examiner et d'adopter au total, quatre-vingt (80) dossiers. Ainsi, le Conseil a pris des décisions relatives notamment :

- à l'adoption du cahier des charges des licences technologiquement neutres ;
- à la dotation du fonds d'appui à la mise en œuvre des mesures exceptionnelles et de la contribution à la formation pour l'exercice 2017 ;
- à l'adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2017 et du rapport d'exécution du budget, au 31 décembre 2017 ;
- à l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- au renouvellement de dix (10) autorisations pour la fourniture des services postaux non réservés à la concurrence réglementée ;
- l'adoption du plan stratégique 2018-2021 de l'ARCEP ;
- à l'approbation des catalogues d'interconnexion 2018 de ONATEL S.A., Airtel Burkina Faso S.A. et Telecel Faso S.A. ;
- à la création d'un compte dans les livres de l'ARCEP, dédié aux activités de formation, de recherche, d'innovation et de promotion en matière de Technologies de l'information et de la communication (TIC) et de définition des conditions et modalités d'utilisation des ressources de ce compte et délibération ;
- la détermination des tarifs de colocation de l'ONATEL ;
- à l'adoption du programme d'activités et du budget 2019.

L'état exhaustif des dossiers examinés par le Conseil de régulation, au cours des dix-huit sessions, figure à l'annexe 3 du présent rapport.

Au cours de l'année 2018, les membres du conseil ont participé à plusieurs formations et rencontres internationales relatives aux télécommunications/TIC et postes.

II. AU TITRE DE LA PRESIDENCE

Au cours de la période sous examen, la présidence a notamment, assuré la coordination de l'organisation et la tenue des différentes sessions du Conseil de régulation et supervisé :

- les activités du Secrétariat général et des directions opérationnelles ;
- l'organisation et la tenue des rencontres du cadre de concertation avec les premiers responsables des opérateurs titulaires d'une licence individuelle, ainsi qu'avec les associations des consommateurs ;
- la préparation de tous les projets de texte soumis à l'examen et à l'adoption du Conseil de régulation et dont la liste figure en annexe ;
- le règlement des litiges entre les opérateurs d'une part et les opérateurs et les consommateurs, d'autre part ;
- la mise en œuvre du plan de formation dans le cadre du renforcement des capacités du personnel. A ce titre, plusieurs séminaires de formation ont été organisés au Burkina Faso et également, à l'étranger.

Le Président de l'Autorité de régulation a conduit des délégations de l'ARCEP à diverses rencontres et missions dont :

- la participation en février, au congrès mondial du GSM, organisé par le GSMA à Barcelone en Espagne ;
- la participation au symposium mondial des régulateurs (GSR) de l'UIT, tenu à Genève en Suisse ;
- la participation au conseil d'administration de l'UPAP, tenu à Alger, au cours duquel le Burkina Faso a été porté à la présidence du conseil d'administration ;
- la participation aux réunions du comité de pilotage et du conseil d'administration de SMART Africa ;
- la participation à la réunion annuelle de FRATEL à Paris ;
- la participation à la conférence des plénipotentiaires de l'UIT-18 à Dubaï.

Au cours de la période sous revue, le cabinet du Président, à travers l'audit interne, a réalisé une mission d'audit de conformité, une mission de contrôle d'assurance, deux missions de conseil et deux missions d'appui aux commissaires aux comptes et aux consultants pour la réalisation d'un audit organisationnel et social de l'ARCEP. Six (06) études relevant du champ d'action de l'audit interne ont fait l'objet de suivi.

Pour le Département du contrôle de gestion, on note qu'au 31 décembre 2018, des activités de vérification de cohérence temporelle et organisationnelle ont été ordonnées par l'ARCEP. Il a également procédé au contrôle budgétaire à priori des opérations de paiement. Ainsi, ce sont 575 bons de commande, 152 marchés et contrats qui ont été visés dans le respect de la réglementation des marchés publics.

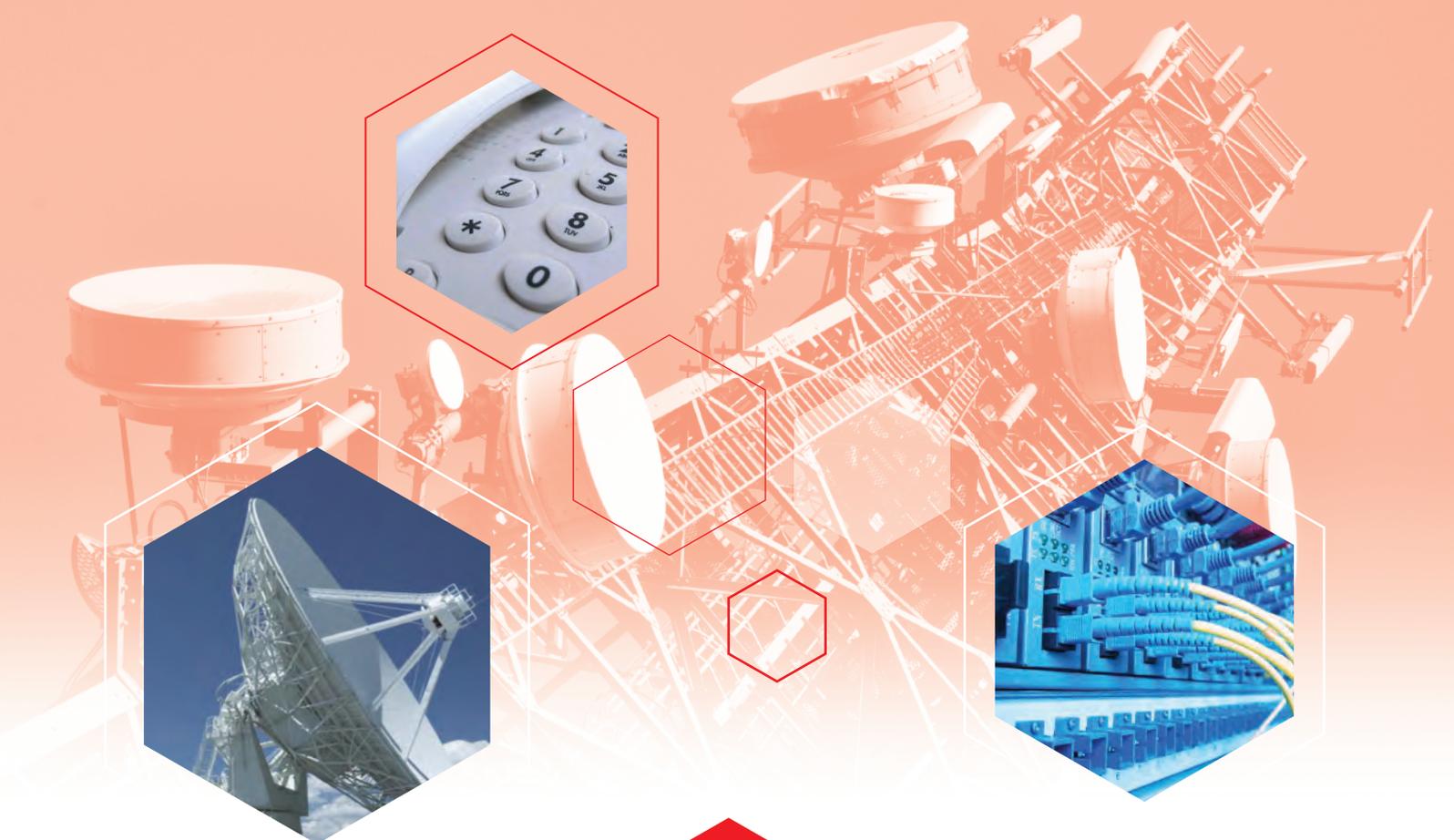
Dans le cadre du suivi mensuel de l'exécution du budget de l'institution et la gestion financière, douze rapports mensuels ont été produits.

Dans le domaine de la communication, il convient de noter qu'au cours de l'année 2018, l'ARCEP a organisé de nombreuses activités relatives à l'amélioration de sa visibilité, à la qualité de service des communications électroniques, à l'organisation des formations BADGE et REGNUM.

Par ailleurs, l'hebdomadaire d'information "ARCEP Infos" dont la mission principale est d'informer le personnel des activités de l'institution a été régulièrement publié.

Les autres activités du service de la communication ont porté sur les missions traditionnelles qui sont :

- la mise à jour régulière du site web de l'ARCEP et le suivi du projet de conception/réalisation du nouveau site web de l'ARCEP ;
- l'animation et la mise à jour du site web de l'ARCEP ;
- la conception et la mise en œuvre des plans média pour les rencontres, séminaires et diverses activités organisés par l'ARCEP ;
- la définition des caractéristiques techniques pour la fabrication de gadgets personnalisés de l'ARCEP ;
- la mise en œuvre des activités de sponsoring, de parrainage et de patronage des activités ;
- l'organisation des missions à l'étranger ;
- la planification d'interviews et d'entretiens du président et des responsables administratifs de l'ARCEP dans les médias ;
- la rédaction de projets de discours ;
- la rédaction de projets de communiqués de presse ;
- la consolidation de la coopération entre instances nationales a aussi permis à l'ARCEP d'accueillir des régulateurs de pays étrangers venus s'inspirer de l'expérience burkinabè ;
- l'organisation de la Conférence africaine sur la régulation et l'économie numérique (CAREN).



LES ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SECRETARIAT GENERAL ET DES DIRECTIONS

I. AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétaire général assure, sous l'autorité du Président, la direction et la coordination opérationnelle des services administratifs et techniques. Le secrétariat général comporte huit (08) directions que sont :

- la Direction de la Régulation des Marchés Fixe et Mobile (DRMFM) ;
- la Direction de la Gestion du Spectre et de la Numérotation (DGSN) ;
- la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;
- la Direction des Services Informatiques (DSI) ;
- la Direction des Activités Postales (DAP) ;
- la Direction Financière et Comptable (DFC) ;
- la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- la Personne Responsable des Marchés (PRM).

Au cours de la période sous revue, outre la coordination opérationnelle ci-dessus évoquée, les autres activités du Secrétariat général se résument à :

- la participation aux travaux de la Commission d'Attribution des Marchés (CAM) dont le Secrétaire général assure la présidence. La CAM a tenu **cent-vingt (120)** sessions ;
- la préparation technique des dossiers à soumettre à l'approbation du Conseil de régulation et la participation aux dix-huit (18) sessions du Conseil de régulation, l'élaboration des comptes rendus desdites sessions et l'exécution des décisions prises ;
- au traitement de dossiers spécifiques à lui confiés par le Président de l'Autorité de régulation ;
- la participation à des réunions et missions internationales dont la liste figure à l'annexe 4.

II. AU TITRE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Les activités juridiques ont porté principalement, sur :

- la mise en place d'un programme de conformité, la conduite de projets de proposition de réformes législatives et réglementaires des communications électroniques ;
- le renforcement du rôle de conseil et d'appui aux autres entités de l'ARCEP sur les aspects juridiques de leurs projets et activités ;
- la sécurisation des actes pris par le Secrétaire général, le Président et le Conseil de régulation ;
- l'amélioration de la mise en œuvre des délibérations du Conseil de régulation ;
- l'amélioration de la compréhension des missions et contributions de l'ARCEP au développement du Burkina Faso.

Les activités ci-dessous, ont été menées dans le domaine juridique, au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018.

II.1 LES ACTIONS CONTENTIEUSES

II.1.1. Contentieux devant les juridictions

Les contentieux concernent :

- les recours auprès du tribunal administratif des trois opérateurs en annulation des décisions de sanctions pécuniaires prononcées à leur encontre, le 11 avril 2014, pour manquement aux prescriptions des dispositions de leurs cahiers des charges.

Le Tribunal administratif vidant sa saisine sur les recours aux fins de sursis à exécution à l'audience du 09 octobre 2014, s'était déclaré compétent, en rejetant les recours aux fins de sursis formulés par les trois opérateurs.

Le Conseil d'Etat, saisi du même dossier par l'opérateur ONATEL, a aussi retenu sa compétence à l'audience du 28 octobre 2016. Il a décidé de l'annulation de la décision n° 2014-000003/ARCEP/CR portant sanction de l'ONATEL S.A. pour manquement aux prescriptions des dispositions de son cahier des charges et l'a mis en demeure de respecter les prescriptions des dispositions dudit cahier des charges. L'Autorité de régulation, par le biais de son avocat-conseil, a introduit un pourvoi en cassation contre cette décision du Conseil d'Etat.

On note cependant, un paiement intégral par les trois opérateurs Orange, ONATEL et Telecel, du montant de leurs sanctions ;

- le recours de l'ONATEL SA contre la décision

Parallèlement à son recours en annulation introduit devant le Tribunal administratif de Ouagadougou contre la n°2014-005/ARCEP/CR du 11 avril 2014, l'ONATEL SA avait également saisi le Conseil d'Etat d'un recours en annulation de la même décision.

Statuant sur ledit recours, le Conseil d'Etat, par arrêt en date du 28 octobre 2016, a annulé la décision de l'ARCEP.

L'ARCEP s'est pourvue en cassation contre ledit arrêt. Le dossier est en cours d'instruction.

- le recours de l'ONATEL SA contre la décision N°2016-020/ARCEP/CR du 05 octobre 2016.

Le 30 novembre 2018, le Conseil d'Etat, statuant sur sa saisine, a annulé la décision n° 2016-020/ARCEP/CR du 05 octobre 2016 portant prise de mesures contraignantes à son encontre de l'ONATEL S.A en application de l'article 46 de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso. Une requête aux fins de pourvoi en cassation est en cours dans le dossier.

- le recours de Telecel Faso contre la décision rendue par le Tribunal administratif de Ouagadougou, le 18 avril 2017

Le 30 novembre 2018, le Conseil d'Etat statuant sur sa saisine, a annulé la décision n° 2014 - 000004/ARCEP/CR portant sanction de Telecel Faso S.A. pour manquements aux prescriptions des dispositions de son cahier des charges et l'a mis en demeure de respecter les prescriptions des dispositions dudit cahier des charges ;

Une requête aux fins de pourvoi en cassation est en cours dans le dossier.

- le recours en plein contentieux des sociétés AFRICOM GROUP et AFRI TNT devant le Tribunal administratif de Ouagadougou contre l'ARCEP et le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), aux fins d'obtenir la condamnation de l'ARCEP et du CSC au paiement de la somme de 46 581 420 799 FCFA.

Pour ce faire, l'ARCEP et le CSC ont sollicité le concours de l'Agent Judiciaire du Trésor (AJT), pour son assistance et le dossier est toujours en cours d'instruction ;

- la plainte déposée par l'ARCEP auprès du Procureur du Faso pour exercice illégal d'activités postales contre six (06) sociétés exerçant illégalement des activités postales dont une seule a régularisé sa situation, en demandant et obtenant l'autorisation.

L'ARCEP est dans l'attente de la programmation du jugement ;

II.1.2. Contentieux liés aux marchés publics

Ces contentieux portent sur :

- le recours de plein contentieux introduit devant le tribunal administratif par la Société MEGA TECH contre l'Autorité de régulation pour résiliation irrégulière d'un marché relatif à une acquisition de véhicules au profit de l'ARCEP.

Le 28 novembre 2017, le dossier a été examiné et mis en délibéré pour jugement, le 04 janvier 2018. Le 04 janvier 2018, le tribunal a rejeté le recours de MEGA-TECH comme étant mal fondé.

Mega-Tech n'a pas relevé appel du jugement rendu par le Tribunal administratif de Ouagadougou.

- le recours de Switch Maker contre ARCEP pendant devant le Tribunal Administratif relatif aux difficultés d'exécution du marché n°2015-010/ARCEP/SG/PRM du 29 juillet 2015 concernant la conception et la réalisation du nouveau site web de l'ARCEP.

Ce dossier est pendant devant le Tribunal administratif. L'ARCEP a produit et transmis un mémoire en défense le 1er février 2017, puis un mémoire en duplique, le 07 avril 2017. Des mémoires en duplique ont été reçus par l'ARCEP qui a estimé qu'il n'y pas d'éléments nouveaux sur lesquels apporter des contre-arguments. Une proposition de règlement amiable est en cours concernant ce dossier.

Une procédure de négociation a été engagée par l'ARCEP dans le dossier.

- le recours de Afrik Lonnya et Eurafrik Solutions contre MDENP et ARCEP devant le tribunal administratif portant sur la résiliation du marché n°31/00/02/03/80/2015/00004 du 10 mars 2015 relatif à l'étude de la mise en place d'un Système d'archivage électronique (SAE) et d'un Système d'horodatage électronique (SHE) au Burkina Faso. Le Tribunal administratif de Ouagadougou a été saisi et le dossier est en cours d'instruction. L'ARCEP a produit son mémoire en défense.

- **le recours de Festin du Terroir contre les résultats provisoires de la demande de prix n°2018-002/ARCEP/SG/PRM**

Ce dossier est relatif à une plainte initiée par l'entreprise le Festin du terroir pour contester les résultats provisoires de la demande de prix n°2018-002/ARCEP/SG/PRM pour la fourniture de pause-café, déjeuner, cocktails au profit de l'ARCEP. L'Organe de règlement des différends de l'ARCOP a **infirmé les résultats provisoires de la demande de prix n°2018-002/ARCEP/SG/PRM pour la fourniture de pause-café, déjeuner, cocktails au profit de l'ARCEP** ».

- **le recours de WILLCOM SARL contre les résultats provisoires de l'appel d'offres n° 2018-004/DAO/ARCEP/SG/PRM**

WILLCOM SARL, soumissionnaire non retenu, a contesté les résultats provisoires de l'appel d'offres n° 2018-004/DAO/ARCEP/SG/PRM pour l'acquisition de matériels informatiques au profit de l'ARCEP.

L'ORD a conclu que la plainte de WILLCOM SARL n'était pas fondée, parce que le processeur produit ne correspond pas à la dernière version demandée. Il a par conséquent, confirmé les résultats provisoires de l'appel d'offres n° 2018-004/DAO/ARCEP/SG/PRM pour l'acquisition de matériels informatiques au profit de l'ARCEP.

II.2 REGLEMENT DES DIFFERENDS ET TRAITEMENT DES PLAINTES

L'Autorité de régulation a reçu et traité huit plaintes, à savoir :

- la plainte de l'entreprise Yesbo SARL

L'ARCEP a été saisie le 14 mars 2018, d'une plainte pour facturation de services non rendus (facture de janvier 2018). Ladite plainte et les pièces justificatives ont été notifiées à l'ONATEL SA qui y a donné une suite favorable, en annulant la facture contestée et en procédant au remboursement du plaignant. Ce contentieux a été définitivement résolu.

- la plainte SOULAMA Guiné contre Orange SA

L'ARCEP a été saisie le 18 mai 2018, d'une plainte contre Orange-Burkina Faso S.A. pour non-respect de message publicitaire.

Le plaignant, SOULAMA Guiné, dit avoir reçu un message sur son numéro 75 23 67 05, l'informant d'un bonus spécial de 300% sur les recherches via Orange Money. Il a donc, procédé à une recharge de 1000 FCFA via son compte Orange Money adossé au numéro ci-dessus indiqué et avoir reçu un bonus de 200% au lieu de 300%.

Orange indique par ailleurs, qu'après constat de l'erreur, la promotion a été arrêtée et tous les clients impactés ont été remboursés, le 18 mai 2018. Orange indique que le compte du plaignant a été rechargé de 1000 f complémentaires, le 18 mai 2018, à 14h 36 mn.

La réponse de Orange a été notifiée au plaignant pour ses observations. Ce dernier indique ne pas être d'accord avec la réponse de Orange, mais décide de ne plus poursuivre sa plainte.

- la dénonciation de la qualité des services de communications électroniques par l'ABCE

L'ABCE a saisi l'ARCEP pour dénoncer la mauvaise qualité des services fournis par les opérateurs de communications électroniques en général et en particulier, les services de connexion Internet.

Elle demande à l'ARCEP de s'en saisir, afin de procéder à un contrôle de constat de ces manquements et d'y réserver les suites appropriées. La dénonciation a été portée à la connaissance des opérateurs. Une correspondance a été envoyée à l'ABCE lui indiquant que des mesures seront prises pour donner suite à cette dénonciation.

Des mesures effectuées sur le terrain indiquent que c'est un problème de configuration du nombre de connexions simultanées plutôt qu'un problème de réseau.

- la plainte de RABO Mahamadi contre l'ONATEL (facturation du service d'assistance clientèle)

Par mail en date du 05 septembre 2018, Monsieur RABO Mahamadi a saisi l'ARCEP d'une demande d'éclairage sur la facturation par l'ONATEL S.A du service d'assistance clients et de l'enregistrement du compte Canal plus. Après des échanges de correspondances entre l'ARCEP et l'ONATEL, des éléments de réponse ont été portés à la connaissance de l'intéressé par lettre du Secrétaire général en date du 12 décembre 2018. Il n'y a plus eu de réaction de sa part.

- la plainte de l'ONATEL contre TELECEL (dettes d'interconnexion)

Suite à des correspondances de relances de paiement des dettes d'interconnexion adressées par l'ONATEL S.A. à Telecel Faso et dont l'ARCEP a été ampliatrice, celle-ci demandait à Telecel Faso, par correspondance N° 2018-000325/ARCEP/SG/DAJ du 26 mars 2018 et N° 2018-000675/ARCEP/SG/DAJ du 03 juillet 2018, de fournir des explications, sur la situation de non-paiement de dettes d'interconnexion.

En réponse Telecel Faso a indiqué qu'un accord de règlement était en cours de finalisation entre les deux entreprises. La réponse de Telecel Faso a été notifiée à l'ONATEL qui indique que le montant arrêté de la créance a été accepté par les deux parties et un accord sur les modalités de paiement, conclu.

- la plainte de Orange contre TELECEL (dettes d'interconnexion)

Le 23 octobre 2018, Orange saisissait l'ARCEP d'une plainte contre Telecel Faso pour non-paiement de dettes d'interconnexion. Orange explique qu'à la date du 30 juin 2018, TELECEL lui reste redevable de la somme de huit cent cinquante-neuf millions sept cent soixante-dix-huit mille huit cent dix-neuf (859 778 819) FCFA. Que cette dette validée par Telecel, lors d'une réunion, dont le procès-verbal a été joint, est restée impayée au jour de la plainte et ce, malgré de multiples relances.

Cette plainte a été notifiée à Telecel Faso par correspondance n° 2018-003638/ARCEP/SG/DAJ du 12 novembre 2018 qui, en réponse, a indiqué avoir procédé à au paiement intégral de la dette en cause. La réponse de Telecel a été notifiée à Orange par correspondance N° 2018-03667/ARCEP/SG/DAJ du 16 novembre 2018. La réaction de Orange est attendue.

- la plainte de Orange contre ONATEL (refus de partage d'infrastructures)

Le 28 novembre 2018, Orange-Burkina Faso SA saisissait l'ARCEP d'une plainte contre l'ONATEL S.A. pour refus de colocation.

Le plaignant explique que sa demande en colocation de 84 sites de l'ONATEL S.A. a été acceptée par l'ONATEL sous réserve des conclusions des surveys conjoints à réaliser par les équipes des deux sociétés. Que les surveys ont été réalisés en partie par l'équipe de Orange, suite à un problème d'indisponibilité des équipes de l'ONATEL, chose que l'ONATEL leur a reproché, en indiquant qu'il s'agissait d'une intrusion dans ses sites.

Orange indique avoir arrêté toutes les activités, suite à ce reproche et rencontré l'ONATEL pour aplanir les difficultés. A cette rencontre qui s'est tenue le 16 mai 2018, l'ONATEL a indiqué la nécessité pour lui de suivre une procédure préalable d'analyse des sites, afin d'identifier ceux qui sont réellement disponibles et conduire des surveys sur ceux-ci. Que depuis lors, il n'a reçu aucune réaction de l'ONATEL, de sorte qu'il conclut à un refus de colocation de la part de ce dernier.

La plainte a été notifiée à l'ONATEL le 06 décembre 2018, à travers la correspondance N° 2018-3778/ARCEP/SG/DAJ du 03 décembre 2018.

Les observations de l'ONATEL S.A. sont attendues. Ce dossier est en cours de traitement.

- la plainte de la faïtière des caisses populaires contre SKYVISION

Le 25 octobre 2018, l'ARCEP recevait la plainte de la faïtière des caisses populaires du Burkina contre SKYVISION pour non-respect de ses engagements contractuels.

La plaignante explique qu'elle a noué un partenariat avec SKYVISION-Burkina pour l'interconnexion de ses sites par la solution VSAT. Une bande passante de 15 mégas a été commandée pour l'ensemble des sites avec un dimensionnement variant entre 64 et 2048 K. Que les graphes d'utilisation font ressortir une consommation n'excédant pas 6 mégas et malgré cette consommation en-deçà de leur commande, beaucoup de leurs sites connaissent des dysfonctionnements liés à des interruptions ou à des temps de réponse dont les conséquences sont des arrêts d'exploitation au sein des caisses.

La faïtière des caisses populaires estime que SKYVISION, de par ces interruptions et temps de réponse allongés, ne respecte pas ses engagements contractuels, d'où la plainte adressée à l'ARCEP.

La plainte a été notifiée à SKYVISION par correspondance n°2018-03637/ARCEP/SG/DAJ du 12 novembre 2018.

Ce dernier a fait parvenir ses observations qui sont en cours de notification au plaignant.

II.3 AVIS JURIDIQUES EMIS

Au cours de la période sous revue, cinq avis juridiques ont été émis sur :

- la possibilité de réguler Eaton TOWER ;
- la demande de réception provisoire formulée par SOFT NET ;
- l'avenant au LOT3 - Marché infrastructures réseaux ;
- le recours gracieux de Orange consistant au retrait de la décision portant approbation des catalogues d'interconnexion ;
- l'application de l'article 6 du décret N° 2013-147 à Médecins sans Frontières Suisse-Burkina Faso ;

- les observations de Telecel sur le projet de décret modificatif du décret N° 2010-246 ;
- les observations de Orange-Burkina Faso sur le projet de décret modificatif du décret N° 2010-246 ;
- les observations de l'ONATEL SA sur le projet de décret modificatif du décret N° 2010-246.

II.4 ELABORATION DE PROJETS D'ACTES JURIDIQUES

Divers projets de contrat, de convention, de décision, d'arrêté ont été élaborés, au cours de la période.

II.5 VULGARISATION DES CADRES JURIDIQUES DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET DES POSTES

L'Autorité de régulation a organisé, au cours de la période sous revue, les trois sessions des journées d'échanges sur les cadres juridiques des communications électroniques et des postes, à l'intention du personnel judiciaire. Les trois sessions ont connu la participation effective de cent vingt (120) magistrats et agents judiciaires adjoints du trésor.

Dix-neuf à vingt thématiques portant sur les aspects technique et technologique, la gouvernance de l'écosystème et les droits et obligations des opérateurs ont été abordées par session et par une équipe de l'ARCEP, du MDENP, de la CIL, de l'ANSSI et des opérateurs de téléphonie mobile.

L'objectif visé par ces journées d'échanges est de mieux faire connaître aux magistrats, les missions et attributions de l'ARCEP et la spécificité de la législation en matière de communications électroniques et de postes, ce qui va les aider certainement dans leur travail quotidien.

III. AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA REGULATION DES MARCHES FIXE ET MOBILE

Au cours de l'année 2018, les activités réalisées dans le domaine de la régulation des marchés fixe et mobile ont concerné les principaux points suivants :

- ✓ Activités opérationnelles menées dans le cadre de la régulation des marchés ;
- ✓ Situation et analyse des tendances du marché des communications électroniques ;
- ✓ Perspectives : études en cours.

III.1 Activités opérationnelles menées dans le cadre de la régulation des marchés

III.1.1. Suivi et contrôle des obligations et engagements des opérateurs

Le marché des communications électroniques au Burkina Faso enregistre trois (03) opérateurs globaux de réseaux de communications électroniques ouverts au public. Ces opérateurs sont soumis aux obligations et engagements contenus dans les cahiers des charges annexés à leurs licences respectives. Le contrôle de l'exécution de ces obligations et engagements est une prérogative de l'Autorité de régulation.

L'Autorité de régulation a procédé, au cours de l'année 2018, à la vérification de l'exécution par les trois opérateurs globaux, des obligations portant notamment sur :

- la qualité de service ;
- l'interconnexion et l'accès ;
- les tarifs ;
- les conditions de prestations des services de communications électroniques, ainsi que les conditions financières et comptables.

III.1.1.1. Contrôle de la qualité de service des réseaux

Quatre missions d'audit et de vérification de la couverture et de la qualité de service des réseaux mobiles 2G et 3G ont été effectuées, au cours de l'année 2018.

III.1.1.1.1 Audit et vérification de la couverture et de la qualité de service des réseaux mobiles 2G et 3G du premier trimestre 2018

La mission d'audit et de contrôle de la couverture et de la qualité de service s'est déroulée du 15 janvier au 04 février 2018. Elle a concerné vingt-quatre (24) localités sur l'ensemble du territoire national. Les chefs-lieux de provinces traversés, à savoir Tenkodogo, Ouahigouya, Fada N'Gourma et Diapaga ont également été audités, notamment en ce qui concerne la voix 2G et la data 3G.

Les constats faits, à l'issue de la mission, sont les suivants :

- Le réseau Onatel, bien qu'ayant la couverture la plus importante, souffre d'un déficit de couverture à Partiaga. Au niveau du service voix, des difficultés d'accès au réseau sont observées dans l'Est du pays, notamment à Fada N'Gourma et Diapaga. D'importants problèmes de fiabilité et de débit des connexions 3G sont relevés à Ouahigouya et Fada N'Gourma et le débit médian pour les téléchargements est très bas dans les villes de Tenkodogo, Fada N'Gourma et Diapaga. Des problèmes récurrents d'indisponibilité des stations de base sont signalés par les populations.
- L'opérateur Orange ne respecte pas ses engagements de couverture dans les neuf (09) localités que sont Sampema, Mene, Vohogdin, Moaka, Partiaga, Lopadi, Mangou, Nagaré et Logobou. Au niveau du service voix, le niveau d'accès au réseau est bas à Ouahigouya et dans les localités, du fait notamment de problèmes de couverture. D'importants problèmes de fiabilité des connexions 3G sont relevés à Tenkodogo, Ouahigouya et Fada N'Gourma et le débit médian pour les envois de fichiers est faible à Ouahigouya et Fada N'Gourma. Son réseau est décrié par les populations qui pointent du doigt la faiblesse de la couverture, son instabilité et ses tarifs élevés.
- Le réseau de Telecel Faso ne couvre pas les cinq (05) localités que sont Vohogdin, Bogoya, Partiaga, Kobdari et Namponkoré. Le service voix est défaillant au niveau des localités et à Fada N'Gourma où l'opérateur a un niveau d'accès au réseau faible et un niveau de coupure élevé. Le taux d'interruption des appels est également élevé à Diapaga. L'enquête a révélé que la couverture, l'indisponibilité des services de Telecel Faso sont décriées par les populations.

III.1.1.1.2 Audit et vérification de la couverture et de la qualité de service des réseaux 2G et 3G du deuxième trimestre 2018

L'ARCEP a entrepris une campagne de mesure et de contrôle de la couverture et de la qualité de service des réseaux mobiles 2G et 3G du deuxième trimestre, qui s'est déroulée du 14 mai au 28 juin 2018. Elle a concerné les villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Banfora, Réo, Toma, Tougan, Dédougou, Dori, Kaya et Ziniaré et les localités de Koti, Founzan et Tchériba.

Le bilan de cette campagne se présente comme suit :

- Le réseau Onatel présente des difficultés d'accès au réseau à Dori. D'importants problèmes de fiabilité des connexions 3G sont relevés à Dori, Kaya et Bobo-Dioulasso et les débits médians pour les téléchargements sont très bas dans les villes de Kaya et Dori.
- L'opérateur Orange ne respecte pas ses engagements de qualité, au niveau du service voix dans les villes de Bobo-Dioulasso, Tougan où les niveaux d'accès observés au réseau sont faibles à Dori, avec des performances non satisfaisantes, aussi bien pour l'accès au réseau que pour le maintien des communications. D'importants problèmes de fiabilité des connexions 3G sont relevés dans la majorité des villes, hormis Toma et Tougan et le débit médian pour le téléchargement de fichiers est faible à Dori.

- Telecel couvre à présent les localités de Koti, Founzan et Tchériba. L'opérateur offre une accessibilité faible au service voix à Toma et Kaya et un niveau de coupure élevé à Toma. Seulement environ un (01) transfert sur deux (02) réussit pour la data, ce qui pose un problème important de fiabilité du réseau. Cependant, les débits atteints sont globalement élevés.

III.1.1.1.3 Audit et vérification de la couverture et de la qualité de service des réseaux 2G et 3G du troisième trimestre 2018

L'ARCEP a réalisé, au cours du troisième trimestre, une campagne de mesure et de contrôle de la qualité de service des réseaux mobiles 2G et 3G dans les villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Orodara, Kombissiri et Pô.

Les constats faits, à l'issue de la mission, sont les suivants :

- Aucune non-conformité n'a été relevée pour le service voix 2G de l'ONATEL. D'importants problèmes de fiabilité des connexions 3G sont relevés à Bobo-Dioulasso et les débits médians sont conformes aux seuils, hormis à Pô, pour les débits descendants.
- L'opérateur Orange ne respecte pas ses engagements de qualité au niveau du service voix dans les villes de Pô où l'accessibilité au réseau est faible. D'importants problèmes de fiabilité des connexions 3G sont relevés dans la majorité des villes, hormis à Orodara et le débit médian pour le téléchargement est faible à Pô. Les débits médians pour l'envoi de fichiers sont faibles à Pô, et à Kombissiri.
- Telecel offre un niveau de qualité voix conforme aux exigences du cahier des charges dans toutes les villes auditées. Seulement environ un (01) transfert sur deux (02) réussit pour la data, ce qui pose un problème important de fiabilité du réseau. Cependant, les débits atteints sont globalement élevés.

III.1.1.1.4 Audit et vérification de la couverture et de la qualité de service des réseaux 2G et 3G du quatrième trimestre 2018

La campagne de mesure et de contrôle de la qualité de service des réseaux mobiles 2G et 3G du quatrième trimestre 2018 a été effectuée dans les villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Orodara, Manga, Kongoussi et Boromo.

Les résultats de cette campagne permettent de noter que :

- l'Onatel présente une difficulté majeure d'accès à son réseau dans la ville de Kongoussi. D'importants problèmes de fiabilité des connexions 3G sont relevés à Bobo-Dioulasso, à Ouagadougou et à Orodara. Les débits médians descendants sont faibles à Orodara ;
- l'opérateur Orange respecte ses engagements de qualité au niveau du service voix dans toutes les villes auditées. D'importants problèmes de fiabilité des

connexions 3G sont relevés dans la majorité des villes, hormis à Boromo et Kongoussi. Les débits médians pour l'envoi de fichiers sont faibles à Manga ;

- l'opérateur Telecel est défaillant au niveau du service voix dans les villes de Kongoussi et de Manga. Seulement un (01) transfert sur deux (02) réussit pour la data, ce qui pose un problème important de fiabilité du réseau dans les villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Les débits atteints sont globalement conformes aux seuils.

Les quatre audits de 2018, à l'instar de ceux des années antérieures, ont révélé le non-respect par chacun des trois opérateurs de certains de leurs engagements en matière de couverture et de qualité de service.

Dans le souci de remédier à ces manquements, un certain nombre de solutions sont mises en œuvre. En effet, les opérateurs, sous la contrainte de l'ARCEP, ont, depuis le mois de juin 2017, élaboré des plans d'action pour l'amélioration de la qualité de service et la mise en œuvre de ces plans d'action est présentée mensuellement à l'ARCEP.

Par ailleurs, il a été initié depuis 2016, une collecte quotidienne des indicateurs de performance du réseau de chaque opérateur. Après analyse des données collectées, des rapports hebdomadaires sont produits par l'ARCEP pour attirer l'attention des opérateurs sur la qualité de service de leur réseau. Aussi, l'acquisition de l'outil de contrôle continu de la qualité de service devrait permettre de renforcer la surveillance.

III.1.1.2 Interconnexion et accès aux réseaux

Les opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public sont soumis à l'obligation d'interconnexion de leurs réseaux et d'accès à ces réseaux et aux ressources associées.

L'Autorité de régulation a la charge de veiller à l'existence de lignes directrices pour la négociation des contrats d'interconnexion, la transparence des contrats d'interconnexion et la publication des catalogues d'interconnexion.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'Autorité de régulation a procédé à l'approbation des catalogues d'interconnexion 2018 de tous les opérateurs, à l'établissement des tarifs d'interconnexion et à l'évaluation de la base de calcul des redevances de tous les opérateurs.

III.1.1.2.1 Analyse des catalogues d'interconnexion 2018-2019 des opérateurs de réseaux

Les opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public, désignés puissants sur un marché pertinent, sont tenus, en application de la loi portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques, de publier chaque année, une offre technique et tarifaire d'interconnexion. Cette offre doit être préalablement soumise à l'Autorité de régulation, au plus tard le 30 avril et approuvée au plus tard, le 30 juin de l'année.

En application des dispositions de l'article 41 du décret relatif à l'interconnexion et l'accès, les projets initiaux des catalogues d'interconnexion 2018-2019 des opérateurs ont été transmis entre fin avril et début mai 2018. Une mise en demeure a été faite à l'opérateur Orange-Burkina Faso S.A, après l'expiration du délai fixé pour soumettre son projet de catalogue.

Conformément à la démarche adoptée depuis 2016, l'Autorité de régulation a entrepris de recueillir les avis et commentaires des opérateurs de réseaux concurrents sur les projets d'offre d'interconnexion de chaque opérateur. L'objectif de cette consultation est d'anticiper les difficultés de mise en œuvre qui pourraient se présenter, en tenant compte des observations pertinentes des principaux acteurs sur les projets d'offre d'interconnexion.

Des échanges ont eu lieu, préalablement à la soumission du projet final de catalogue 2018-2019 des opérateurs à l'approbation du Conseil de régulation.

Par ailleurs, l'ARCEP a conduit depuis 2017, des études visant à évaluer les coûts des services de location, des capacités et du transit IP sur le réseau de l'ONATEL S.A et ceux des services de colocalisation pour le partage des infrastructures passives des opérateurs de communications électroniques. Ces études, menées en collaboration avec les opérateurs, ont été finalisées, courant 2018.

Les résultats finals ont été pris en compte dans la fixation des conditions et tarifs des services concernés dans les catalogues d'interconnexion soumis à l'approbation du Conseil de régulation.

Le Conseil de régulation a procédé à l'approbation des catalogues d'interconnexion 2018-2019 des opérateurs, au cours de sa session ordinaire, tenue le 29 juin 2018.

Le catalogue d'interconnexion de Telecel Faso S.A a été entièrement approuvé, tandis que ceux de l'ONATEL S.A et de Orange-Burkina Faso S.A ont été approuvés sous réserve de la prise en compte d'amendements.

Ces réserves concernent notamment :

- pour ONATEL S.A : les tarifs de location des capacités sur le réseau optique et les tarifs du service de transit IP sur le réseau de l'opérateur ;
- pour Orange-Burkina Faso S.A : les services de colocalisation et le service de location des capacités. Les tarifs proposés pour ce dernier service n'ont pas été approuvés et l'opérateur devra fournir les éléments de coûts justificatifs des tarifs proposés pour la location des capacités sur son réseau.

Pour la mise en œuvre des offres de location des capacités sur le réseau fibre optique et du transit IP du catalogue d'interconnexion 2018-2019 de l'ONATEL S.A, il a été demandé à l'opérateur, conformément à l'article 20 du décret sur l'interconnexion et l'accès, de soumettre à l'ARCEP un projet de convention avec les fournisseurs d'accès Internet (FAI) pour examen et approbation. Ce projet de convention a fait l'objet d'observations et d'amendements par l'ARCEP.

III.1.1.2.2 Etablissement des tarifs d'interconnexion

L'Autorité de régulation procède chaque année, à l'audit des coûts des réseaux de téléphonie mobile et fixe, afin de constituer les éléments d'information nécessaires à la fixation du tarif de terminaison d'appel.

Les fiches de collecte CMILT, de même que le modèle ont été envoyés, dès le mois de janvier 2017, aux opérateurs, en vue de leur renseignement.

Conformément à l'article 4 de la décision N°2016-000201/ARCEP/SG/DRMFM portant fixation des tarifs d'interconnexion 2017 en date du 30 décembre 2016, « au plus tard le 31 juillet 2017, chaque opérateur transmettra à l'ARCEP :

- le modèle de calcul des coûts d'interconnexion entièrement renseigné sur la base des données de son réseau, au 31 décembre de l'exercice précédent, ainsi que la fiche de collecte.
- un rapport d'analyse détaillé des résultats obtenus du modèle sur les coûts de ses différents services ».

Les opérateurs, dans le respect de la décision précitée, ont transmis chacun à l'ARCEP leur modèle de calcul des coûts d'interconnexion renseigné, de même que le rapport d'analyse détaillé des résultats obtenus du modèle.

Les travaux effectués ont permis de noter :

- un mauvais remplissage des fiches de collecte ;
- une non-prise en compte par les opérateurs, notamment l'ONATEL S.A. et Orange-Burkina Faso S.A., d'un grand nombre de données.

Compte tenu de l'importance des informations manquantes, il a été décidé qu'une collecte complémentaire soit effectuée. En attendant, les tarifs d'interconnexion fixés en 2017 ont été reconduits jusqu'au 30 juin 2019.

III.1.1.2.3 Evaluation des bases de calcul et calcul des redevances et contributions des opérateurs, au titre de l'exercice 2017

L'évaluation de la base de calcul, ainsi que les calculs des redevances et contributions à reverser par les opérateurs de communications électroniques, au titre de l'exercice 2017, ont été réalisés au 30 juin 2018.

Le mode de détermination de ces redevances et contributions est fixé tel que suit, par le décret N°2010-246/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant fixation des taux et modalités de recouvrement des redevances, contributions et frais institués, au profit de l'Autorité de régulation des communications électroniques :

- le montant de la redevance annuelle de régulation est, aux termes de l'article 3, égal à 1% du chiffre d'affaires hors taxe net des services de détail et de gros fournis dans le cadre de la licence individuelle par les opérateurs et fournisseurs de services assujettis ;

- le montant de la contribution annuelle à la formation et à la recherche est, selon l'article 11, égal à 0,5% du chiffre d'affaires net hors taxe du redevable.

Par ailleurs, conformément à l'article 22 du décret N°2011-093/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011 portant définition des modalités de mise en œuvre de l'accès et du service universels des communications électroniques et des modalités de gestion du fonds pour l'accès et le service universels des communications électroniques, les opérateurs et prestataires de services titulaires d'une licence individuelle sont assujettis à une contribution annuelle au Fonds pour l'accès et le service universels, à hauteur de deux pour cent (2%) du chiffre d'affaires net hors taxe, tel que défini ci-dessus.

C'est ainsi qu'il a été déterminé, au titre de l'exercice 2017, les redevances et contributions de l'ONATEL, Orange-Burkina et Telecel Faso.

III.1.1.3 Contrôle tarifaire

Les attributions de l'Autorité de régulation en matière de contrôle et de régulation des tarifs de services de communications électroniques sont prévues par le décret n°2011-094/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs de services de communications électroniques.

Les tarifs des services de communications électroniques sont fixés librement par les opérateurs et fournisseurs de services dans le respect de la réglementation en vigueur. L'ensemble des tarifs des services de communications électroniques, ainsi que leurs modifications doivent être, avant leur mise en application, soumis à l'avis de l'Autorité de régulation. Les propositions tarifaires des opérateurs doivent à cet effet, être accompagnées d'une comptabilité analytique des produits et charges des services fournis.

Au cours de l'année 2018, l'Autorité de régulation a procédé à l'analyse et a donné son avis sur toutes les offres soumises, notamment sur les nouvelles propositions ou de changements d'offres tarifaires de l'ONATEL S.A pour le réaménagement des délais de ses forfaits Internet 3G+, des tarifs de son nouveau service dénommé « My Box ONATEL » sur le réseau fixe et pour Orange-Burkina Faso S.A., d'une révision du tarif de détail des appels internationaux sur certaines destinations et d'une offre de connectivité Machine to Machine (M2M).

En outre, il a été procédé, au cours de l'année, à un suivi régulier des tarifs de détail des services offerts par les opérateurs. Aucune évolution des tarifs des services voix, SMS et data n'a été enregistrée, au cours de l'année 2018.

En application du décret n°2011-094/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs de services de communications électroniques, l'Observatoire des marchés a été mis en place, en début 2013. Cet observatoire collecte et présente les données trimestrielles du secteur des communications électroniques, notamment sur le parc des abonnements, les tarifs, les volumes des trafics, les emplois directs, le chiffre d'affaires global, les investissements, les contributions fiscales des opérateurs des réseaux de téléphonie mobile et fixe.

Au cours de l'année 2018, les observatoires du 4^{ème} trimestre 2017 et des trois (03) premiers trimestres de l'année 2018 ont été produits et publiés sur le site web de l'ARCEP.

Au 31 décembre 2018, les données du 4^{ème} trimestre, notamment celles du mois de décembre 2018, étaient toujours attendues des opérateurs.

III.1.1.4 Service et accès universels

Les activités ci-après, ont été menées dans le cadre du service et de l'accès universels.

III.1.1.4.1 Couverture des villages « Touka »

La couverture des villages « Touka » a été retenue comme projet SU, au titre du programme 1 de la stratégie nationale. En effet, la stratégie de l'accès et du service universels prévoit la couverture des zones blanches dans son programme 1, intitulé « Etendre la couverture des réseaux d'accès aux communications électroniques et augmenter la connectivité large bande » et plus particulièrement, dans l'action « Assurer la couverture des zones blanches ».

Pour la réalisation de ce projet, Telecel Faso a été sélectionné, suite à un appel d'offres, pour offrir les services de communications électroniques dans les huit (08) villages de la zone de Korno. En rappel, lesdits villages sont les suivants : Touka Korno, Touka Weldé, Touka Diouga, Touka Aguilanabè, Touka Nalla , Touka Bayel, Touka Boundou, Touka Sourtatibè, Touka Wendou.

Les services de communications électroniques sont désormais, accessibles auxdits villages, grâce au réseau téléphonique de l'opérateur Telecel, depuis le 19 juillet 2018.

III.1.1.4.2 Production de contenus de vulgarisation et diffusion des informations agricoles, au profit du monde rural

La production de contenus de vulgarisation et la diffusion d' informations agricoles au profit du monde rural, ont été retenues comme projets SU, au titre du programme 2 de la stratégie nationale. En effet, la stratégie de l'accès et du service universels prévoit le développement d'applications sectorielles et de contenus locaux dans son programme 2, intitulé « Favoriser l'accès public aux réseaux et services de communications électroniques et promouvoir l'adoption et l'usage efficace des TIC » et plus particulièrement, dans l'action « Soutenir et accompagner le montage de plans d'affaires et le développement d'applications sectorielles et de contenus locaux ».

Le processus de sélection des prestataires qui seront chargés de l'exécution des projets est actuellement à la phase d'attente de publication des résultats de l'analyse des offres techniques de la demande de proposition.

III.1.1.4.3 Centre de traitement des appels de la Brigade nationale des sapeurs-pompiers

La mise en place d'un centre de traitement des appels de la BNSP a été retenue comme projet SU, au titre du programme 1 de la stratégie nationale. En effet, la stratégie de l'accès et du service universels prévoit l'accompagnement des organismes publics chargés de la sauvegarde de la vie humaine dans son programme 1, intitulé « Etendre la couverture des réseaux d'accès aux communications électroniques et augmenter la connectivité large bande » et plus particulièrement, à l'action « Accès aux systèmes d'urgence dans les nouvelles localités ».

Pour la mise en œuvre de ce projet, une mission de la BNSP et de l'ARCEP s'est rendue du 19 au 30 mai 2018, à Poitiers et ensuite, à Paris en France. Les objectifs de cette mission étaient entre autres, de :

- Partager l'expérience d'un centre de traitement des appels déjà fonctionnel de traitement des appels, d'un centre de coordination des opérations, ainsi que le flux de communication sur une plateforme de gestion de crises majeures de sécurité civile ;
- Appréhender les différents contours de la mise en œuvre de centres de traitement des appels et de coordination des opérations ;
- Permettre la rédaction des termes de référence pour la consultation publique ;
- Permettre un meilleur suivi du projet de modernisation du centre d'appels de la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers (BNSP).

Suite à cette visite, des termes de référence ont été rédigés pour le recrutement de prestataires qui auront en charge la construction du centre, la fourniture et l'implémentation du système de gestion des appels d'urgence.

Le projet est à l'étape de la sélection du prestataire qui accompagnera la BNSP et l'ARCEP dans la réalisation de l'étude architecturale du bâtiment qui abritera le centre de traitement des alertes de la BNSP. Et ce processus est à la phase d'attente de publication des résultats de l'analyse des offres de l'avis à manifestation d'intérêt.

III.1.1.4.4 Interconnexion et connectivité des universités publiques du Burkina Faso

L'interconnexion et la connectivité des universités publiques du Burkina Faso ont été retenues comme projets SU, au titre du programme 2 de la stratégie nationale. En effet, la stratégie de l'accès et du service universels prévoit l'accompagnement des universités publiques dans son programme 2, intitulé « Favoriser l'accès public aux réseaux et services de communications électroniques et promouvoir l'adoption et l'usage efficace des TIC » et plus particulièrement, à l'action « Soutenir l'informatisation et la connectivité des établissements d'enseignement secondaire, supérieur et de formation professionnelle ».

Le projet est à l'étape de rédaction des termes de référence des différents aspects du projet.

III.1.1.4.5 Annuaire et services de renseignements téléphoniques

L'édition 2018 de l'annuaire téléphonique officiel du Burkina Faso a été livrée, conformément au contrat signé avec le prestataire AfricaPhoneBooks sous format :

- Version papier ;
- Version papier couverture en simili cuir (VIP) ;
- Version CDrom ;
- Version applicative disponible sur Play Store.

Comme pour l'édition 2016 - 2017, il a été convenu d'intégrer dans cette édition, les numéros mobiles des clients « associatif » et « professionnel ». En outre, les clients du réseau fixe de Orange-Burkina Faso S.A. ont été intégrés dans cette édition.

Les annuaires dix mille deux cents (10 200) annuaires version papier, ainsi que les cinq cents (500) CDrom reçus ont été répartis entre les trois opérateurs, le Gouvernement et les institutions publiques.

III.1.1.4.6 Participation aux réunions du conseil du service universel

Selon les disposition du décret N° 2011-093/PRES/PM/MPTIC/MEF du 28 février 2011 portant définition des modalités de mise en œuvre de l'accès et du service universels des communications électroniques et des modalités de gestion du Fonds pour l'accès et le service universel des communications électroniques, l'ARCEP assure le secrétariat de ce Conseil du service universel (CSU).

Le CSU, pour l'année 2018, ne s'est réuni que deux (02) fois en sessions extraordinaire et ordinaire, tenues respectivement le 22 mars 2018 et le 27 décembre 2018, dans la salle de réunion de l'ARCEP.

Les points à l'ordre du jour de la session extraordinaire étaient :

- o l'examen du projet de programme d'activités 2018 ;
- o l'examen du projet de budget 2018 ;
- o la présentation des Projets SU 2018 ;
- o les divers.

Cette session avait essentiellement pour objectif, d'adopter le budget et le programme d'activités 2018 du Fonds pour l'accès et le service universels (FASU).

Les points à l'ordre du jour de la session ordinaire étaient :

- o l'examen du rapport d'exécution du budget, exercice 2017 ;
- o l'examen et l'adoption des états financiers, exercice 2017 ;
- o l'examen et l'adoption du projet de règlement intérieur ;
- o l'état de l'avancement des projets SU 2018 ;
- o les divers.

III.1.1.5 Identification des abonnés

L'Autorité de régulation a élaboré deux projets de texte réglementaires, en collaboration avec le comité sécurité télécoms, composé de la Gendarmerie nationale, de la Police nationale, de la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers et des opérateurs, en vue d'encadrer les opérations d'identification des abonnés par les opérateurs. Il s'agit du projet de décret portant obligation d'identification des abonnés des services de communications électroniques et des clients des cybercafés et du projet d'arrêté portant modalités d'identification des abonnés et des clients des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso

Le projet de décret a été adopté en conseil des ministres et est dans le circuit de signature. L'adoption des deux (02) textes permettra à l'ARCEP d'avoir une référence pour les opérations de contrôle des informations d'identification des utilisateurs des services de communications électroniques.

III.1.1.6 Instruction des demandes de licences individuelles et d'autorisations générales

Au cours de l'année 2018, l'ARCEP a procédé à la préparation du projet de cahier des charges des licences technologiquement neutres, à leur examen, en collaboration avec les opérateurs et le ministère chargé de l'économie numérique.

Le projet de cahier des charges a été approuvé par le Conseil de régulation en session extraordinaire, tenue le 14 juin 2018.

La version finale du cahier des charges a alors, été transmise à chaque opérateur pour paraphe et retour à l'ARCEP. Les cahiers des charges paraphés devraient être transmis au gouvernement pour délivrance de la licence à chaque opérateur intéressé.

Au 31 décembre 2018, l'ARCEP est toujours dans l'attente du retour des cahiers des charges paraphés pour être transmis au gouvernement, en vue de la délivrance de la licence.

III.1.1.7 Agréments et enregistrement des déclarations de services à valeur ajoutée

Au cours de l'année 2018, l'ARCEP a enregistré cinquante et une (51) fournisseurs de service à valeur ajoutées dont trente-cinq (35) nouveaux.

Par ailleurs, deux (02) agréments d'équipements terminaux de télécommunications ont été délivrés dont un (01) renouvellement.

III.1.1.8 Tenue des réunions des cadres de concertation

Au cours de la période sous revue, l'ARCEP a tenu deux (02) réunions du cadre de concertation avec les opérateurs, une réunion avec les fournisseurs de service et une réunion avec les associations de consommateurs légalement constituées.

En rappel, la périodicité de la tenue trimestrielle du cadre de concertation avec les opérateurs a été révisée et une périodicité semestrielle a été retenue.

III.1.1.9 Etudes réalisées et projets en cours

Plusieurs études ont été lancées, au cours de l'année 2018. Certaines ont été réalisées et d'autres sont en cours.

III.1.1.9.1 Les projets réalisés

✓ Acquisition d'un système d'information géographique

Afin de mieux préparer les campagnes de mesures, l'ARCEP s'est dotée d'un Système d'information géographique (SIG) et d'un outil de planification radio permettant, entre autres :

- de cartographier les infrastructures de communications électroniques ;
- de tenir l'inventaire des infrastructures des communications électroniques ;
- de réaliser des simulations et prévisions de couverture ;
- d'identifier les zones blanches où le service universel devrait intervenir ;
- de calculer les statistiques de couverture du territoire et de la population.

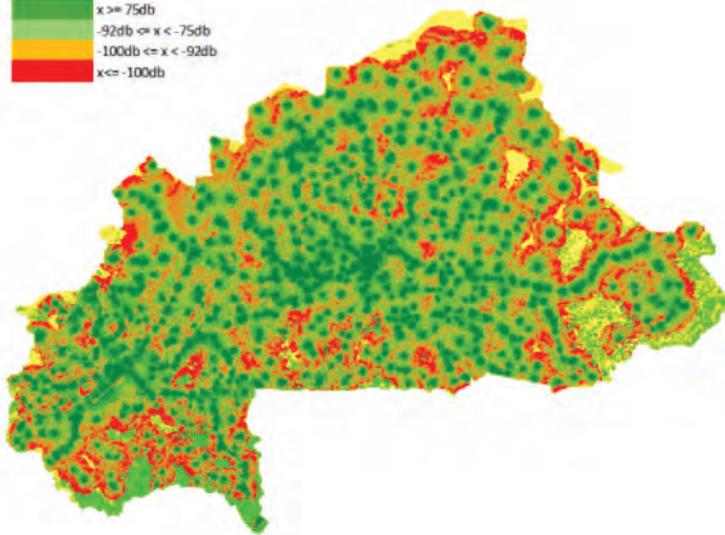
Le projet, entièrement exécuté en 2018, a mis à la disposition de l'ARCEP deux outils :

- un outil de planification radio « Planet » ;
- un outil de cartographie LuxCarta .

Grâce à ces outils, il a été possible de déterminer les taux de couverture du territoire et de la population en 2G et 3G, au 31 décembre 2018 et de les comparer avec les données des opérateurs.

Les taux de couverture de la population et du territoire en fonction des technologies et du niveau de puissance sont données ci-dessous :

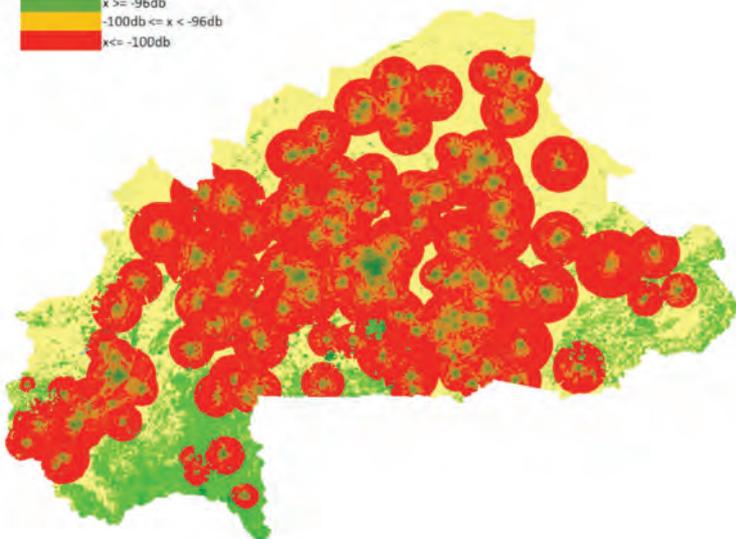
Couverture 2G nationale



77,43%
du territoire couvert avec une
très bonne qualité

86,2%
du territoire couvert avec une
très bonne qualité et une qualité moyenne

Couverture 3G nationale



20%
du territoire couvert avec une
très bonne qualité

24,5%
du territoire couvert avec une
très bonne qualité et
une qualité moyenne

96%
des 49 chefs-lieux de communes urbaines
couvert avec une très bonne qualité radio

III.1.1.9.2 Les projets en cours

- **Audit des états financiers des opérateurs**

L'ARCEP a entrepris de procéder avec l'assistance de consultants, à l'audit des états financiers des opérateurs de communications électroniques titulaires de licences pour l'installation et l'exploitation de réseaux au Burkina Faso.

L'objectif de cet audit est d'évaluer et vérifier la régularité et la sincérité des informations communiquées et entrant dans la détermination des bases de calcul des redevances et des contributions, au titre des exercices concernés par les audits.

L'audit concerne les exercices 2014 à 2017 pour l'ONATEL S.A et les exercices 2010 à 2017, pour Orange-Burkina Faso S.A. et pour Telecel Faso S.A. Les comptes des exercices 2010 à 2013 de l'ONATEL S.A. avaient déjà fait l'objet d'un audit antérieur. Au 31 décembre 2018, la finalisation des rapports des audits des comptes de Orange Burkina/Faso S.A. et de Telecel Faso S.A. est en cours, tandis que l'ARCEP n'avait pas encore reçu du consultant, les rapports provisoires de l'audit des comptes de l'ONATEL S.A.

- **Audit des systèmes de comptabilité analytique mis en place par les opérateurs**

L'ARCEP a entrepris de procéder, avec l'assistance d'un consultant, à l'audit des systèmes de comptabilité analytique mis en place par les opérateurs.

L'objectif de cet audit est d'évaluer la conformité des systèmes de comptabilité analytique mis en place par les opérateurs avec les lignes directrices y relatives édictées par l'Autorité de régulation; mais également, d'analyser le contenu des lignes directrices, afin de formuler des propositions d'amélioration.

Le démarrage de la mission a eu lieu le 25 juin 2018 et conformément au planning de réalisation de l'étude, certains rapports provisoires ont été transmis à l'ARCEP en fin septembre et ont fait l'objet de validation et présentés à la session ordinaire du conseil du 20 décembre 2018.

La session de formation et les échanges sur le projet de lignes directrices sont prévus pour le mois de février 2019.

- **Analyse de la situation concurrentielle des marchés**

L'étude sur l'analyse de la situation concurrentielle des marchés des communications électroniques au Burkina Faso a été entamée en 2018.

L'objectif de cette étude est de réviser celle qui avait été réalisée entre 2015 et 2016, afin de faire le bilan de la première période et d'analyser l'évolution de la situation concurrentielle dans le secteur des communications électroniques au Burkina Faso.

La réunion de démarrage de l'étude a eu lieu le 12 décembre 2018, suivie des entretiens avec les acteurs concernés. Les premiers livrables sont attendus pour la fin du mois de février 2019.

- **Portabilité des numéros mobiles**

Conformément aux dispositions des articles 29 et suivants du décret N°2011-091/PRES/PM/MPTIC/MEF/MPCEA du 28 février 2011 portant définition des procédures de gestion du plan de numérotation », l'ARCEP a mis en place une équipe chargée de la mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles au Burkina Faso par décision du 8 septembre 2017. Cette équipe est constituée de cinq représentants de l'ARCEP et de trois représentants pour chacun des opérateurs Telecel Faso S.A, Orange-Burkina S.A et ONATEL S.A.

Celui-ci a pour objectif premier la mise en place du cadre permettant de sélectionner un fournisseur de base de données de portabilité.

Les recommandations de l'étude d'évaluation des besoins des populations de portabilité ont permis de concevoir des lignes directrices et un plan d'actions pour la portabilité. Aussi un document plus complet de politique ou de lignes directrices pour la mise en œuvre de la portabilité a été élaboré.

Cette équipe a tenu plusieurs rencontres, mais se trouve confrontée à la disponibilité des données nécessaires à la conduite de sa mission. Cet état de fait pourrait impacter la fin du projet prévue en principe, pour fin octobre 2018.

Les activités qui ont été menées par l'équipe-projet sont :

- le recensement des besoins des opérateurs pour les aménagements du réseau ;
- la détermination de la forme juridique de l'entité chargée de la gestion de la base de données centralisée ;
- la détermination du mécanisme de financement de la base de données centralisée ;

Parmi les scénarios présentés par l'équipe-projet, l'ARCEP a validé le schéma suivant :

- Financement des équipements (BD portabilité) par l'ARCEP ;
- Propriété des équipements (BD portabilité revient à ARCEP ;
- Financement des frais récurrents d'exploitation par les opérateurs
- Fourniture et exploitation des équipements de la BD de portabilité par l'entité privée, société de service en TIC.

Ce scénario montre que l'ARCEP reste propriétaire des équipements, mais signe un contrat avec une société de service qui en assurera l'exploitation.

A l'occasion du cadre de concertation de mai 2018 avec les opérateurs, l'état de l'avancement du projet de portabilité des numéros a été présenté aux différents directeurs généraux. Il a été mis en lumière les difficultés, spécialement les délais de réaction trop longs des opérateurs pour la fourniture des données.

L'Autorité de régulation a souligné que le projet accuse un retard, dû essentiellement au manque d'adhésion des opérateurs et a rappelé que la portabilité est une disposition réglementaire. Par conséquent, il est une obligation pour le régulateur de la mettre en œuvre, conformément aux attentes des consommateurs exprimées dans l'étude sur la portabilité faite en 2014.

Les premiers responsables des opérateurs ont été invités à plus d'implication dans sa mise en œuvre; ceux-ci ont marqué leur bonne volonté à accompagner le processus.

Afin d'inciter les opérateurs à coopérer davantage au projet de mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles, le Président de l'ARCEP a souhaité qu'une décision engageante à leur endroit, soit prise.

Un projet de décision sur les conditions et modalités de mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles au Burkina Faso a été élaboré, de concert avec la DAJ et présenté au Conseil de régulation du 24 septembre 2018. Un point du projet de mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles a aussi été fait, à l'occasion de ce conseil.

Le conseil de régulation a formulé des recommandations, notamment la gratuité du portage pour le client final.

Le projet de décision a été soumis aux opérateurs, afin de recueillir leurs observations pour une validation concertée.

- **Etude sur le haut débit**

L'introduction de la 3G a engendré une forte croissance de l'usage des données au Burkina Faso. Cette tendance devrait se poursuivre, les années à venir, au regard des besoins des consommateurs de services de données innovants.

Afin de répondre à la demande croissante de services large bande, l'ARCEP a entrepris l'élaboration d'une stratégie de déploiement des infrastructures, ainsi que le développement d'outils de régulation opérationnels dont l'objectif est de mettre à la disposition des consommateurs une offre de service d'accès haut et très haut débit au Burkina Faso et de promouvoir une saine concurrence sur ce segment de marché. En marge des travaux, il sera fait un audit du réseau fixe de l'ONATEL, afin de permettre à l'avenir, le dégroupage du réseau, en cas de besoin.

Le processus de recrutement du cabinet est en cours, au 31 décembre 2018.

- **Acquisition d'un outil du suivi continu de la qualité de service**

Afin d'être à même de suivre la QoS des réseaux et leur trafic, l'ARCEP a décidé d'acquérir un outil du suivi de la qualité de service.

Après un appel international, le choix a été porté sur l'outil CNQC dont l'installation a débuté en septembre 2017.

Après un an de retard, le marché n'a pas fait l'objet de recette, suite aux réserves posées par l'ARCEP dans le fonctionnement de l'outil.

Aussi, une procédure de résiliation a été entreprise en fin 2018.

- **Système de supervision, de contrôle et de valorisation du trafic des réseaux de communications électroniques**

Ce système devrait permettre de collecter les données brutes (CDR binaires et/ou ASCII) en trafic, revenu et parc d'abonnés, issues des différentes plateformes, afin de :

- Contrôler et suivre le trafic des réseaux pour les différents services voix, données, SMS, etc.
- Évaluer le trafic et le revenu des opérateurs par type de service Voix, SMS, SVA, données (On-Net, Off-Net, international, roaming, etc.),
- Identifier les trafics suspects (bypass/fraude par numéro suspect et par cellule),
- Produire les statistiques et reportings périodiques y afférents,

Il a été décidé, au cours de l'année 2018, de suspendre le projet qui pourrait interférer avec d'autres projets de l'Etat.

- **Acquisition et mise en place d'un outil collaboratif d'évaluation de la qualité d'expérience des abonnés aux réseaux de téléphonie mobile**

Dans le but de mesurer la qualité des services offerts aux consommateurs des services de téléphonie mobile, l'ARCEP entend mettre en place une solution basée sur un modèle collaboratif (crowdsourcing), afin d'évaluer la qualité d'expérience (QoE) mobile. Cette évaluation sera faite par des agents mobiles embarqués de même que la mise en place d'un système de collecte, de traitement et de reporting des données.

Un fournisseur a été sélectionné à cet effet et les livrables sont attendus pour le premier trimestre de 2019.

- **Acquisition d'un outil de mesure et de post-traitement pour l'évaluation de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile 2G, 3G et 4G**

Le développement rapide des réseaux de communications électroniques et des technologies a engendré de nouveaux défis pour le contrôle du respect des obligations de qualité de service et de couverture des réseaux.

En effet, la qualité de service des réseaux est devenue un enjeu majeur et afin de pouvoir y répondre efficacement, l'ARCEP a décidé d'acquérir des outils de mesure et de post-traitement pour pouvoir réaliser des tests de qualité et d'évaluation des performances des réseaux mobiles. La solution devra être robuste, évolutive, avec une plus grande puissance de calcul et une connectique très fiable et résistante à l'épreuve du réseau routier du pays.

Le processus de sélection de prestataire a été achevé en 2018 et la société Infovista a été retenue pour livrer sa solution TEMS, au cours du premier trimestre 2019.

- **Conception d'un modèle de calcul et de régulation des tarifs des services d'accès à Internet haut débit**

L'ARCEP envisage de procéder, avec l'assistance d'un cabinet, à la conception d'un modèle de calcul et de régulation des tarifs des services d'accès à Internet haut débit.

L'objectif de cette étude est d'avoir un instrument de référence pour la tarification des accès aux services de gros et de détail à Internet haut débit. Le modèle devra servir de support aux négociations tarifaires entre les différents acteurs du marché de gros, mais aussi à s'assurer que les tarifs de détail proposés ne sont pas excessifs.

A l'issue du processus de recrutement, le cabinet MARPIJ a été retenu.

Ainsi, la réunion de démarrage de la mission a eu lieu le 09/10/2018, suivie des phases d'entretien avec certains acteurs-clés.

Le consultant a transmis le 1^{er} livrable, à savoir « l'état des lieux des marchés de gros et de détail du haut débit au Burkina Faso », le 03 décembre 2018. Les autres livrables sont attendus pour janvier 2019, ainsi que la formation au modèle.

- **Enquête sur l'accès et l'utilisation des services de communications électroniques par les populations au Burkina Faso**

Dans l'objectif de mieux connaître les usages des services de communications électroniques par les populations, l'Autorité de régulation a entrepris de mener une étude sur l'accès et l'utilisation des services de communications électroniques par les populations au Burkina Faso. L'étude sera réalisée, avec l'assistance d'un consultant. Le processus de recrutement dudit consultant est en cours.

- **Etude sur les emplois directs et indirects dans le secteur des communications électroniques**

Afin de mesurer la contribution du secteur des communications électroniques à la résorption du chômage, l'Autorité de régulation a entrepris de mener, avec l'assistance d'un consultant, une étude portant sur les emplois directs et indirects dans le secteur des communications électroniques.

Le processus de recrutement du consultant suit toujours son cours, à la fin de l'année.

- **Acquisition d'un outil de contrôle des tarifs de détail des services de communications électroniques des opérateurs au Burkina**

L'Autorité de régulation a entrepris le recrutement d'un consultant, en vue d'acquérir un outil de contrôle des tarifs de détail des services de communications électroniques des opérateurs au Burkina. Au cours de l'année 2018, le processus a été déclaré infructueux, compte tenu du coût de l'outil et des difficultés notées par les régulateurs qui l'utilisent déjà.

IV. AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA GESTION DU SPECTRE ET DE LA NUMEROTATION

Les activités dans le domaine de la gestion des ressources rares de l'année 2018, ont porté sur :

- la gestion du plan national d'attribution des fréquences et l'assignation des fréquences radioélectriques ;
- la surveillance et le contrôle des conditions d'utilisation du spectre des fréquences ;
- la gestion du plan national de numérotation et l'attribution des ressources en numérotation ;
- le suivi du respect de la réglementation en vigueur en matière d'utilisation des ressources du spectre et de numérotation dans le secteur des communications électroniques ;
- la délivrance des agréments et l'homologation des équipements radioélectriques.

IV.1 Contrôle de l'utilisation du spectre et inspection des stations radioélectriques

Des sorties de contrôle du spectre ont été effectuées au cours de l'année, afin de vérifier l'utilisation adéquate des fréquences assignées. Ainsi, ces contrôles ont été effectués mensuellement à partir des sites de l'ARCEP de Ouaga 2000 et de Bobo avec les équipements de contrôle fixes et portatifs dont disposent ces centres pour ce qui concerne ces villes et leurs environnants. En outre, il a été régulièrement effectué des contrôles et des analyses du spectre dans les autres grandes villes et les zones frontalières du Burkina Faso, à l'aide des stations mobiles.

IV.1.1 Contrôles ordinaires et spéciaux du spectre et traitement des cas de brouillage

Les contrôles ordinaires effectués ont principalement pour objet de :

- Déterminer l'occupation du spectre ;
- Identifier et mesurer les sources des brouillages ;
- Vérifier la conformité des caractéristiques techniques et opérationnelles des signaux, afin de déceler et d'identifier les émetteurs qui fonctionnent dans l'illégalité.

Ces types de contrôle ont été régulièrement réalisés, tout au long de l'année 2018, aussi bien à Ouaga, Bobo et dans les autres villes, ainsi que dans les zones frontalières du Burkina, à l'aide des équipements disponibles.

Les bandes de fréquences contrôlées sont les suivantes :

- ▶ PMR : 32.5 - 34.995 MHz ; 35.225 - 40.02 MHz ; 40.7 - 74.8 MHz ; 75.2 - 87.5 MHz ; 146 - 174 MHz ; 380 - 399.9 MHz ; 406.1 - 430 MHz ; 440 - 450 MHz.
- ▶ Radio FM : 87.5 - 108 MHz
- ▶ TV VHF : 174 - 230 MHz
- ▶ TV UHF : 470 - 862 MHz
- ▶ Aéronautique : 108 - 118 MHz
- ▶ 4 G : gamme des 700 MHz
- ▶ CDMA : gamme des 800 MHz
- ▶ GSM : 886 - 960 MHz
- ▶ 3 G : 1880 - 1920 MHz ; 2010 - 2025 MHz ; 1920 - 1980 MHz ; 2110 - 2170 MHz
- ▶ BLR : 3400 - 3600 MHz ; gamme des 2.4 GHz, gamme des 5.8 GHz.
- ▶ MMDS : 2500 - 2690 MHz

A cette phase de contrôle, quelques harmoniques de signaux de niveau très faible, ont été détectées à Ouagadougou.

Des recherches sont en cours pour leur identification. Cependant, force est de reconnaître que l'identification desdits signaux demeure difficile, compte de leur niveau très faible et surtout de leur instabilité.

Ainsi, au cours de l'année 2018, l'ARCEP a enregistré et traité trois plaintes:

- ▶ plainte écrite de la société Neerwaya Multivision pour le brouillage de la réception de son système de télédistribution MMDS dans certains quartiers de Ouagadougou. Les résultats des contrôles effectués sur les différents sites ont permis de conclure à une perturbation interne générée par les équipements d'émission de ladite société.
- ▶ plainte écrite de la société UNICOM S.A. ; après la recherche des sources des brouillages, effectuée pendant plusieurs jours dans la bande de fréquences utilisée par UNICOM S.A., une correspondance lui a été adressée l'invitant à réexaminer l'architecture de son réseau. En effet, les mêmes fréquences étant utilisées sur son réseau pour des liaisons point à point et point à multipoint, pourraient être la cause des perturbations.

- ▶ plainte écrite de la BCEAO-Burkina. Après des recherches effectuées pendant plusieurs jours dans la bande de réception de la station VSAT de la BCEAO-Burkina, aucune source de brouillage externe n'a pu être identifiée. Il a été recommandé à la BCEAO-Burkina de revoir ses propres installations et de mener également des investigations sur la station VSAT distante.

IV.1.2 Inspection des stations radioélectriques

Les inspections des stations radioélectriques permettent :

- d'effectuer un contrôle efficace du fonctionnement des installations radioélectriques ;
- de réaliser un contrôle physique des installations radioélectriques,
- de vérifier les caractéristiques techniques des équipements sur les sites par rapport à celles consignées dans les licences délivrées ;
- de régulariser la situation des installations radioélectriques qui ont été modifiées ou non déclarées ;
- de contribuer à la mise à jour du fichier national de fréquences ;
- de donner à la direction financière et comptable des éléments de facturation des redevances d'exploitation de fréquences.

Au cours de l'année 2018, cinq cent quatre-vingt-cinq (585) réseaux contre quatre cent cinquante-cinq (455) en 2017, ont été contrôlés et sont répartis comme suit :

- cent-trente-sept (137) stations BLR ;
- cent-soixante-huit (168) stations VSAT ;
- cent-six (106) stations PMR ;
- cent-cinquante-trois (153) stations de radiodiffusion sonore FM ;
- dix-sept (17) stations de radiodiffusion TV ;
- quatre (04) stations MMDS.

IV.2. Planification et état des ressources spectrales

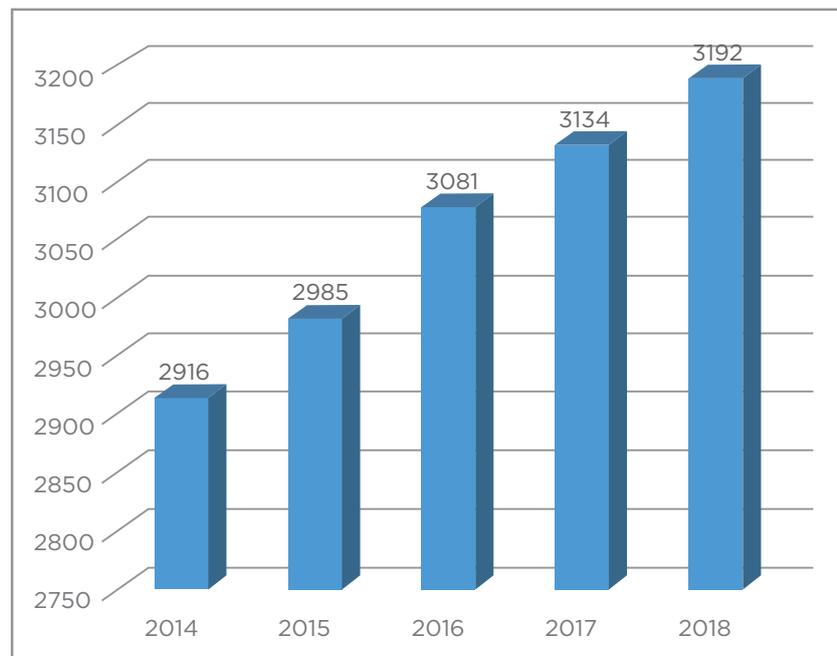
Dans le cadre du processus d'attribution des licences technologiquement neutres aux opérateurs de communications électroniques, il a été question de planifier et de réaménager les bandes de fréquences utilisables pour mettre en œuvre les futurs réseaux utilisant les technologies 4G. Ce processus de planification qui prend en compte les recommandations issues de l'étude sur le réaménagement du spectre (réalisée en 2016) a également intégré les besoins de spectre à attribuer aux fournisseurs d'accès Internet.

La planification des fréquences à attribuer à moyen ou long terme, a concerné quatre bandes de fréquences, à savoir 2300 MHz, 2600 MHz, 3500 MHz et 5000 MHz. Quant au réaménagement pour l'utilisation à court terme des opérateurs, il a concerné les bandes 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation à la Conférence mondiale des radiocommunications qui doit se tenir en 2019 en Egypte, l'ARCEP a participé aux rencontres sous-régionales et internationales et a contribué, en tant que rapporteur au sein de l'Union Africaine de Télécommunications, à la prise en compte et à la défense des préoccupations des pays africains.

A la date du 31 décembre 2018, le fichier national des fréquences compte un total de trois mille cent quatre-vingt-douze (3192) assignations.

Evolution du nombre d'assignations de fréquences sur les 5 dernières années



IV.3. Coordination au niveau national et international

IV.3.1 Au niveau national

En collaboration avec le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), l'ARCEP a organisé une campagne de sensibilisation des médias qui avait pour thème « ressources radioélectriques dédiées à l'audiovisuel : quel régime juridique applicable aux utilisateurs ». Cette campagne avait pour but de sensibiliser les promoteurs de médias audiovisuels à leurs obligations (techniques et financières) en matière d'utilisation de fréquences dont le paiement des redevances radioélectriques.

Les différentes campagnes de sensibilisation se sont tenues aux dates suivantes :

- ▶ le 30 janvier 2018 à Bobo-Dioulasso ;
- ▶ le 09 février 2018 à Ouahigouya ;
- ▶ le 16 février 2018 à Fada N’Gourma ;
- ▶ le 23 février 2018 à Ouagadougou.

IV.3.2 Au niveau international

L'utilisation des fréquences dans les zones frontalières entre le Bénin et le Burkina Faso est régie par un accord de coordination et de partage des fréquences, signé en 2010. Cependant, compte tenu des différents changements intervenus depuis lors, notamment en ce qui concerne les technologies utilisées, ainsi que l'évolution du nombre d'opérateurs (au niveau du Bénin), il était essentiel d'apporter des ajustements à certaines dispositions de l'accord.

Afin donc de réviser l'accord de coordination existant, l'ARCEP du Bénin et l'ARCEP du Burkina Faso ont convenu d'une rencontre qui s'est tenue, du 9 au 12 octobre 2018 à Ouagadougou. Outre les autorités de régulation, les opérateurs de communications électroniques des deux pays ont été conviés à cette réunion.

A l'issue de la rencontre, l'accord de coordination existant entre le Bénin et le Burkina Faso, ainsi que les plans de fréquences y associés, ont été révisés. La prochaine étape sera la mise en œuvre d'une campagne de contrôle, au courant de l'année 2019, afin de vérifier l'application des dispositions de l'accord.

Par ailleurs, une rencontre portant cadre de coordination et de partage des fréquences dans les zones frontalières et maritimes de certains pays de l'Afrique de l'Ouest, s'est tenue à Bamako, du 3 au 6 avril 2018.

Les pays présents à cette rencontre étaient le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal.

Cette rencontre ayant regroupé les régulateurs et les opérateurs des différents pays ci-dessus cités, a été l'occasion, au travers d'ateliers bilatéraux de coordination, d'élaborer des plans de répartition des fréquences qui devront être mis en application dans les zones frontalières. Il convient toutefois, de noter que l'élaboration desdits plans constitue la première étape qui devra être suivie de l'élaboration et de la signature des accords de coordination qui matérialiseront officiellement les plans de fréquences.

IV.4 Traitement des demandes d'homologation des équipements

Au cours de l'année 2018, cent soixante-huit (168) demandes d'agrément et d'homologation d'équipements radioélectriques ont été enregistrées et traitées. Ces dossiers, pour la plupart, concernent les PMR, des technologies radioélectriques de faible puissance et de courte portée (RFID, Bluetooth, systèmes radar ...), des systèmes

de géolocalisation, des équipements de radiocommunications fixes et mobiles (BLR, GSM, GPRS, CDMA, UMTS, LTE...).

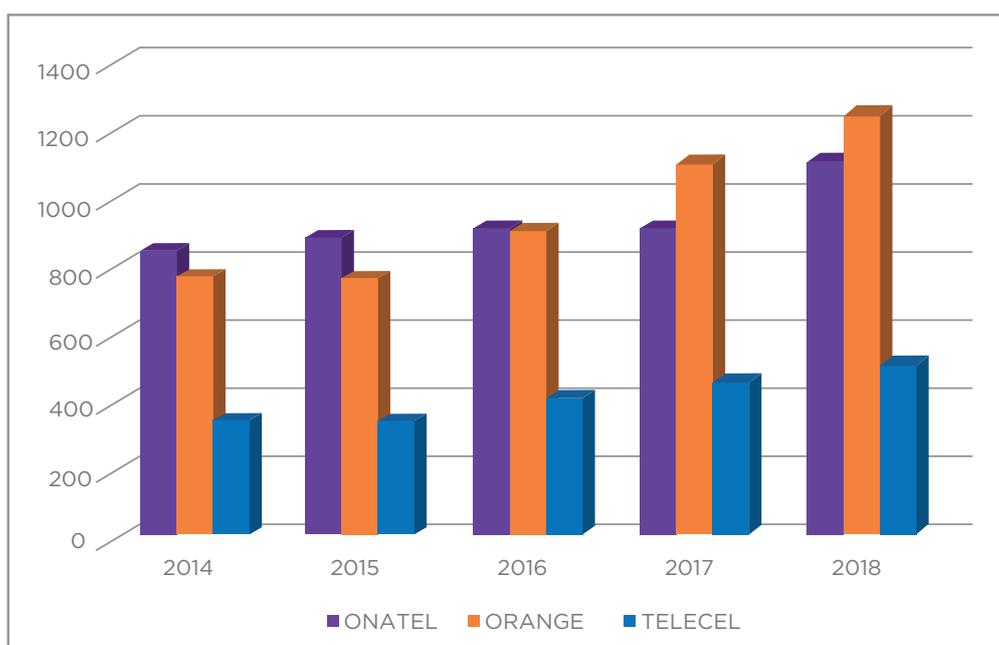
IV.5 Ressources en numérotation

A la date du 31 décembre 2018, le plan national de numérotation comptait un total de deux mille huit cent soixante-trois (2863) blocs de PQ attribués aux opérateurs de communications électroniques ouverts au public.

Ces cinq (05) dernières années, l'évolution des ressources en numérotation attribuées aux opérateurs de réseaux de communications électroniques se présente comme suit :

Ressources en numérotation attribuées (PQ)	Déc. 14	Déc. 15	Déc. 16	Déc. 17	Déc. 18
ONATEL	840	880	910	910	1110
ORANGE	760	760	902	1103	1253
TELECEL	330	330	400	450	500
Total	1930	1970	2212	2463	2863

Evolution des attributions de blocs "PQ" sur les cinq dernières années



IV.6 Stratégie de mise en œuvre de la TNT

Dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre de la Télévision numérique terrestre (TNT), l'ARCEP, en tant que membre du comité de pilotage de la migration vers la TNT, a pris part aux deux sessions dudit comité, respectivement en mars et octobre 2018. Les discussions au sein du comité de pilotage devaient aboutir à l'adoption des tarifs d'insertion dans le multiplex numérique, ainsi que la fixation de la date d'extinction des chaînes de télévision analogique. Cependant, le comité de pilotage a estimé que l'étude de marché présentée par la Société Burkinabè de Télédiffusion (SBT), ne présentait pas assez d'éléments garantissant la pérennité du modèle économique de la TNT sans subvention de l'Etat. Il a donc été demandé à la SBT d'approfondir l'étude en proposant des scénarii garantissant à terme l'autofinancement de la SBT.

Pour faire suite aux instructions du comité de pilotage, la SBT, en collaboration avec les services du ministère en charge des finances, a mis sur pied un groupe de travail dans lequel l'ARCEP est intervenue, en tant que personne de ressource. Les conclusions de ce groupe de travail seront présentées à la prochaine session du comité de pilotage de la TNT.

V. AU TITRE DE LA DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES

Au 31 décembre 2018, la Direction des services informatiques a mené un ensemble d'activités, conformément aux missions qui lui ont été attribuées, notamment :

- veiller à l'application de la loi sur les services et les transactions électroniques ;
- veiller à l'application de la loi sur la gestion des noms de domaine sous le domaine de premier niveau, BF ;
- gérer les systèmes d'information de l'ARCEP ;
- proposer des solutions d'évolution des systèmes d'information de l'ARCEP ;
- coordonner les activités de gestion des noms de domaine .bf, en collaboration avec le NIC-Burkina ;
- garantir la mise à jour et l'intégrité de la base de données relative aux noms de domaine ;
- participer aux activités liées à la certification électronique ;
- coordonner les activités liées à la cybersécurité ;
- participer à la mise en place du Centre de lutte contre la cybercriminalité ;
- participer à la mise en place de nouveaux projets ;
- rechercher et proposer des modules de formation liés aux activités de la direction ;
- préparer la participation de l'Autorité de régulation aux rencontres internationales ;
- réaliser la veille technologique en matière de TIC ;
- assurer la gestion des noms de domaine sous le domaine de premier niveau .BF ;
- assurer la gestion des adresses IP ;
- assurer la maintenance des équipements informatiques ;
- suivre la mise en œuvre des cyberstratégies sectorielles ;
- veiller à l'application des textes relatifs aux transactions électroniques ;
- Appuyer le CIRT.BF dans son fonctionnement ;
- Appuyer l'opérationnalisation de l'ANSSI.

Les activités opérationnelles se sont déroulées, durant toute l'année 2018 et ont concerné notamment, la gestion du système d'information de l'ARCEP, la gestion des noms de domaine, la cybersécurité et la certification électronique, l'appui au CIRT et à l'ANSSI.

V.1. Système d'information

La gestion du système d'information de l'ARCEP est une activité-support destinée à mettre en œuvre des meilleures pratiques en matière de gestion des systèmes d'information.

Les activités de l'année 2018, ont été marquées par la consolidation des logiciels de l'infrastructure SI, en vue d'accueillir de manière plus automatisée, les services métiers. Egalement, les activités de maintenance des postes clients et réseaux, l'assistance et la sensibilisation des usagers, l'amélioration continue de l'infrastructure matérielle et logicielle de l'ARCEP ont été menées.

Dans le cadre d'une gestion efficace des ressources informatiques de l'ARCEP, selon les normes internationales, une étude a été lancée pour la mise en place d'un Système de management de la sécurité de l'information (SMSI), selon les normes ISO27001.

En effet, l'Autorité de régulation dans le secteur des communications électroniques et des postes doit se doter de meilleures pratiques de gestion de ses actifs informationnels dans le but de répondre au mieux aux besoins de l'environnement, conformément aux textes en vigueur.

Les activités, au 31 décembre, ont été aussi marquées par la consolidation des logiciels de l'infrastructure SI, en vue d'accueillir de manière plus automatisée, les services métiers. Le service mail @arcep.bf a été le plus utilisé. Les autres activités en relation avec la gestion des systèmes d'information concernent : la maintenance du poste clients et de réseaux, l'assistance et la sensibilisation des usagers, l'amélioration continue de la nouvelle infrastructure matérielle et logicielle de l'ARCEP.

V.2 Les liaisons louées (LS) Internet de l'ARCEP

Les liaisons louées d'accès à Internet se répartissent comme suit :

- une liaison optique Internet à 8 Mbps pour les activités internes de l'ARCEP,
- une liaison optique Internet à 2 Mbps pour le centre de cybersécurité CIRT hébergé à l'ARCEP,
- une liaison FH Internet à 6 Mbps pour les activités internes de l'ARCEP en redondance à la liaison FO de 8 Mbps.

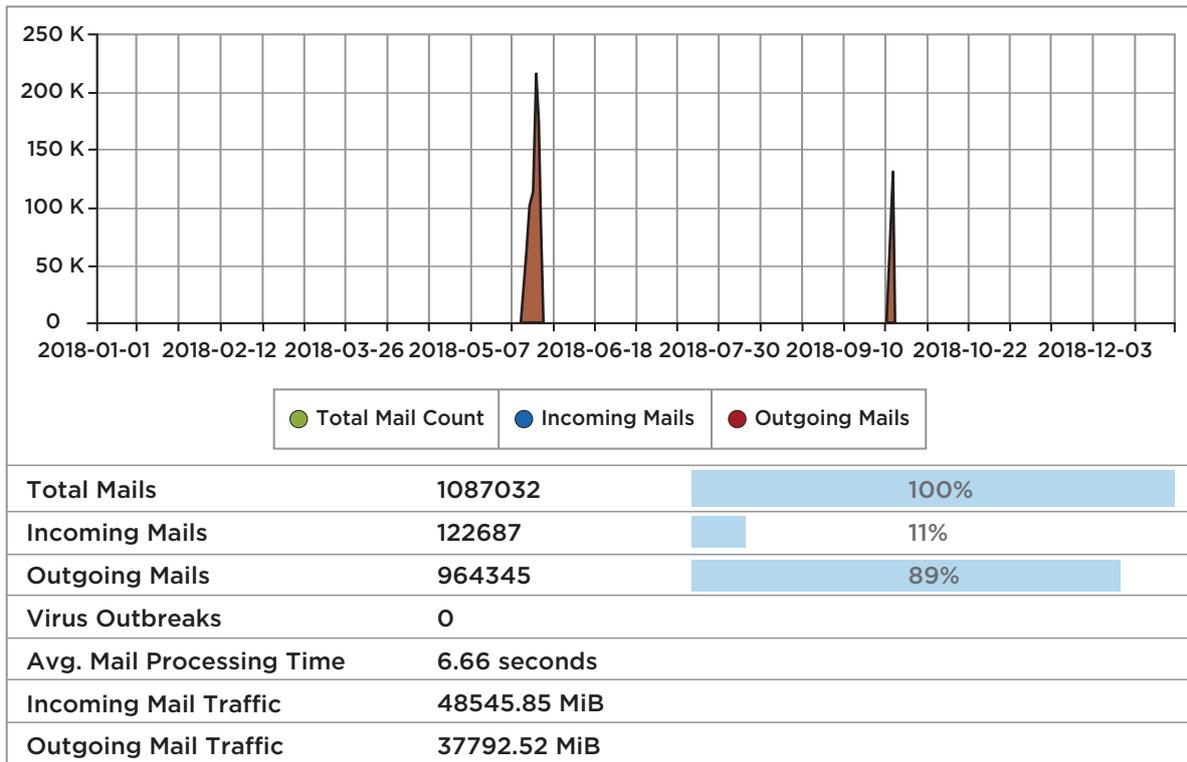
L'activité principale a consisté en la maintenance de ces liaisons.

La liaison FH de Orange sera upgradée à 10 Mbps en 2018, à cause de la saturation de ces liaisons.

Une nouvelle liaison VSAT en cours d'installation, servira de liaison de débordement pour la sécurité des liens Internet de l'ARCEP.

V.3 Statistiques du SI

Les statistiques d'utilisation de la bande passante Internet en 2018, se présentent comme suit :



V.4 Gestion des noms de domaines

En matière de gestion des noms de domaine de premier niveau .bf, les activités menées concernent principalement, l'instruction des demandes d'enregistrement et de modification des noms de domaine .bf, déposées par les demandeurs. D'autres activités ont été aussi menées :

N°	Projet/activité	Observations
01	Gestion courante des noms de domaine	<ul style="list-style-type: none"> • Support (présence physique, téléphonique, mail...) aux utilisateurs des noms de domaine • Edition du rapport de traitement des noms de domaine au 31/12/2018 • Traitement des dossiers de demande de noms de domaine ; envois de mails pour la suite des procédures d'enregistrement ou de modification de noms de domaine • Constitution des données de la base administrative des noms de domaine • Transmission des originaux des dossiers de noms de domaine pour archivage et envoi de copie à l'ONATEL
02	Matériel DNS	<ul style="list-style-type: none"> • Réception d'un « Root serveur L » payé par l'ARCEP et livré par ICANN ; configuration du serveur
03	Logiciel DNS	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la sélection en sous-commission d'un attributaire ; négociation avec le groupement TSI/AFNIC ; suivi de l'exécution du marché ; fourniture de toute information utile pour la bonne exécution du projet ; coordination avec l'ONATEL pour notamment les informations de base de données DNS ; coordination avec l'ABDI (Association Burkinabè des Domaines Internet) validation des rapports • Suivi de la formation au système de registre par le consultant TSI/AFNIC à l'ONATEL
04	Délégation DNS « .bf »	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de rencontres pour la rédaction, la relecture, les amendements de la convention de délégation des fonctions de registre à l'ABDI
05	Stratégies DNS internationales	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'état des cotisations de l'ARCEP à l'AFTLD • Remplissage du questionnaire ICANN portant sur les futurs engagements d'ICANN pour l'Afrique et ce qu'en pense la communauté
06	Promotion d'IPv6	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et suivi de la rencontre AFRINIC IPv6 en décembre 2018 ; participation à la formation IPv6 à Ramada Hôtel, en tant qu'organisatrice

La création et l'opérationnalisation de l'Association burkinabè des domaines Internet (ABDI) en 2018, a permis la mise en œuvre d'un modèle multi-acteurs de gestion des noms de domaine en droite ligne des bonnes pratiques internationales, notamment celles préconisées par l'ICANN, l'organisme de gestion de l'Internet.

V.5 Cybersécurité et certification électronique

A la date du 31 décembre 2018, les activités ont concerné principalement, la sécurité du SI de l'ARCEP.

Les activités de certification et d'accréditation n'ont pas du tout connu une évolution notable, au 31 décembre 2018.

Jusqu'à présent, aucune accréditation de prestataires de services de confiance n'a été effectuée par l'ARCEP ; par conséquent, aucune activité de contrôle n'a été menée, durant l'année 2018.

Il faut noter qu'il manque un certain nombre de documents normatifs pour mener à bien cette activité dont les formulaires d'accréditation, des cahiers des charges techniques et les montants des droits d'entrée.

Une étude en cours sur les PKI aura pour but, d'élaborer les documents complémentaires. Le processus de marché en cours, permettra d'avoir une étude fiable de la mise en place d'une autorité de certification électronique au Burkina Faso.

V.6 Appui au CIRT.BF et à l'ANSSI

Dans le cadre du fonctionnement du CIRT.BF, hébergé par l'ARCEP dans ses locaux, suite à la mise en œuvre de ce projet, la DSI continue, en collaboration avec le personnel d'exploitation du CIRT.BF, d'apporter son appui au fonctionnement de celui-ci.

L'ANSSI est en cours d'opérationnalisation pour prendre son envol, pour le bien de la sécurité des systèmes d'information au Burkina Faso.

VI. AU TITRE DE LA DIRECTION DES ACTIVITES POSTALES

Les activités postales programmées au cours de l'année 2018, concernent principalement :

- la lutte contre la concurrence déloyale ;
- la qualité de service des opérateurs postaux ;
- le respect des dispositions légales et réglementaires ;
- le renforcement de la collaboration entre acteurs du secteur postal ;
- la relecture du cadre juridique et des instruments de régulation postale.

VI.1 OPERATEURS POSTAUX

Au 31 décembre 2018, l'ARCEP a renouvelé les dix (10) autorisations d'exploitation des activités postales, arrivées à échéance depuis le 21 janvier 2018 et accordé une (01) nouvelle autorisation d'exercice des activités postales.

Les autorisations des opérateurs postaux ci-après, ont été renouvelées :

<i>N° d'ordre</i>	<i>Opérateurs</i>	<i>Date de délivrance de l'autorisation</i>	<i>Numéro de l'Autorisation</i>	<i>Zone de desserte</i>
01	UPS (SIL SON)			National et International
02	RAKIETA	04 avril 2018	N°2018-003/ARCEP/CR	National et CEDEAO
03	TCV			National et CEDEAO
04	EMS Chronopost	21 mai 2018	N°2018-010/ARCEP/CR	National et International
05	SNTB SAGA	11 mai 2018	N°2018-009/ARCEP/CR	National et International
06	DHL	16 avril 2018	N°2018-007/ARCEP/CR	National et International
07	STAF	06 juillet 2018	N°2018-012/ARCEP/CR	National
08	La Poste BF	03 septembre 2018	N°2018-016/ARCEP/CR	National et International
09	TELCOM INTERNATIONAL			National
10	FAMEX			National et International

La seule et nouvelle autorisation accordée en 2018, a été demandée et obtenue par la société « RED STAR EXPRESS BURKINA SARL » qui est une société à responsabilité limitée, régulièrement constituée au Burkina Faso, sous le numéro BF OUA 2018 B 8378. Elle a son siège social à Ouagadougou.

VI.2 CONTROLE REGULIER DU RESPECT DES OBLIGATIONS DES OPERATEURS POSTAUX

L'évaluation de la qualité de service des opérateurs postaux autorisés, entamée en 2017, a été achevée en 2018.

Le rapport définitif sur l'évaluation de qualité de service des opérateurs postaux autorisés a été déposé et présenté au Conseil de régulation.

Toutefois, l'activité de contrôle de l'opérateur désigné n'a pas été réalisée, au cours de l'année 2018, en raison de la nécessité de vérifier au préalable la mise en œuvre effective par l'opérateur désigné des recommandations issues des audits antérieurs.

En outre, il a été procédé, conformément aux textes en vigueur et sur la base des états financiers communiqués, à la détermination des redevances postales de tous les opérateurs postaux, au titre de l'année 2018.

VI.3 CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS EXERCANT ILLEGALEMENT LES ACTIVITÉS POSTALES AU BURKINA FASO

Dans le cadre de sa mission d'assurer le respect des règles d'une concurrence saine et loyale dans le secteur postal, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a procédé, les 04 et 05 avril 2018 à Ouagadougou, au contrôle sur site des sociétés exerçant de façon illégale, les activités postales.

Les objectifs poursuivis par ce contrôle sur site étaient de :

- rappeler les exigences légales et réglementaires du secteur postal ;
- constater l'effectivité de l'exercice illégal des activités postales ;
- sommer les sociétés exerçant illégalement les activités postales de se conformer aux dispositions de la loi postale et des décrets d'application.

Cette activité a permis à l'équipe de contrôle, constituée des agents de l'ARCEP et d'un huissier de justice, de contrôler onze (11) sociétés exerçant illégalement les activités postales.

Sur les onze (11) sociétés contrôlées :

- trois (03) sociétés de transport ne disposent pas de service courrier ;
- sept (07) sociétés contrôlées en 2017, ont été concernées par ce dernier contrôle ;
- quatre (04) nouvelles sociétés exerçant illégalement les activités postales, ont été identifiées et contrôlées.

VI.4 MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE DU MARCHE POSTAL

Au cours de l'année 2018, cette activité a été partiellement réalisée, au motif qu'en dépit des multiples relances multiformes :

- les données des opérateurs postaux sont restées indisponibles ;
- certains ne tiennent pas de données statistiques susceptibles d'alimenter l'observatoire du marché postal.

VI.5 ORGANISATION DE LA JOURNEE POSTALE 2018

La Direction des activités postales a organisé au profit des opérateurs postaux, les 17, 18 et 19 juillet 2018, à l'Hôtel Palm Beach de Ouagadougou, la journée postale 2018.

Placée sous le thème « **Place et rôle des postes dans la politique d'inclusion de l'Etat** », cette 7^{ème} édition de la journée postale a connu la participation des représentants des vingt (20) opérateurs postaux et a permis entre autres, de :

- ▶ consolider la collaboration entre l'ARCEP et les opérateurs postaux,
- ▶ faire connaître davantage les textes régissant les activités postales,
- ▶ échanger et partager les expériences.

VI.6 CALCUL DU COÛT NET DU SERVICE POSTAL UNIVERSEL

Au cours de l'année 2018, la direction des activités postales a, sur la base des informations communiquées par l'opérateur, désigné le modèle de détermination du coût net et la réglementation en vigueur en la matière, procédé à la détermination du coût net du service postal universel, de 2013 à 2017. Le Conseil de régulation a approuvé le rapport de détermination, le projet de décision et donné quitus à l'ARCEP de procéder au paiement des montants correspondants.

Le tableau suivant, donne les coûts nets du SPU, de 2013 à 2017.

ELEMENTS	2013	2014	2015	2016	2017
Coût net SPU	- 44 548 747	- 52 222 586	- 63 149 065	- 89 433 074	- 111 471 416
Coût total SPU 2103 à 2017	- 360 824 888				

VII. LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les activités de la Direction des ressources humaines (DRH) pour l'année 2018, ont concerné notamment :

- la gestion administrative du personnel, à travers le paiement régulier des salaires et allocations, les déclarations fiscales et sociales et l'élaboration des divers actes administratifs ;
- la valorisation et l'optimisation de l'utilisation des ressources humaines, à travers l'élaboration du système d'évaluation des performances du personnel, la formation de l'ensemble du personnel, en vue de la mise en œuvre de la politique de conclusion des contrats d'objectifs individuels.

Au 31 décembre 2018, l'effectif du personnel de l'ARCEP s'établit à 70 agents dont 69 agents salariés et 1 agent en position de détachement auprès de l'UIT.

La situation socio démographique de l'effectif de l'ARCEP au 31 décembre 2018, se présente comme suit :

Tableau 1 : Répartition de l'effectif salarié selon la structure, au 31 septembre 2018

Structure	Effectif	%
ARCEP	62	89%
CIL	1	1%
GOV	1	1%
MDENP	6	9%
Total	70	100%

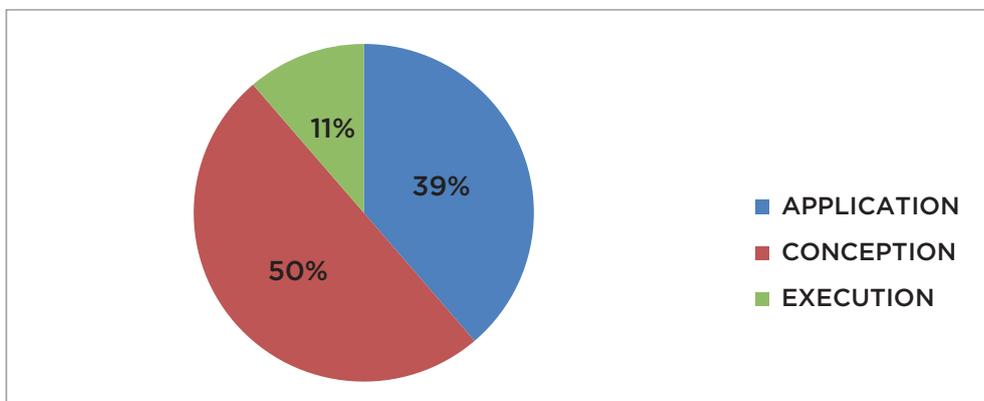
Tableau 2 : Répartition de l'effectif salarié permanent selon le domaine d'activité au 31 décembre 2018

N°	Domaine d'activité Administratif	Effectif	%
1		19	31%
2	Audit	1	2%
3	Communication	1	2%
4	Contrôle de gestion	1	2%
5	Economique	4	6%
6	Finance	7	11%
7	Informatique	4	6%
8	Juridique	4	6%
9	Marchés publics	1	2%
10	Poste	1	2%
11	RH	7	11%
12	Telecom	12	19%
Total		62	100%

Tableau 3 : Répartition de l'effectif salarié permanent selon la direction, au 31 décembre 2018

Direction	Conception	Application	Exécution	Total
DAJ	2	1	0	3
DAP	2	1	0	3
DFC	1	7	2	10
DGSN	2	5	2	9
DRH	5	1	0	6
DRMFM	10	1	1	12
DSI	4	2	0	6
PRESIDENCE	4	2	1	7
PRM	0	3	0	3
SG	1	1	1	3
TOTAL GENERAL	31	24	7	62

Graphique 1 : Répartition de l'effectif salarié selon le catégorie professionnelle, au 31 décembre 2018



Graphique 2 : Répartition de l'effectif permanent par catégorie professionnelle et selon le sexe, au 31 décembre 2018

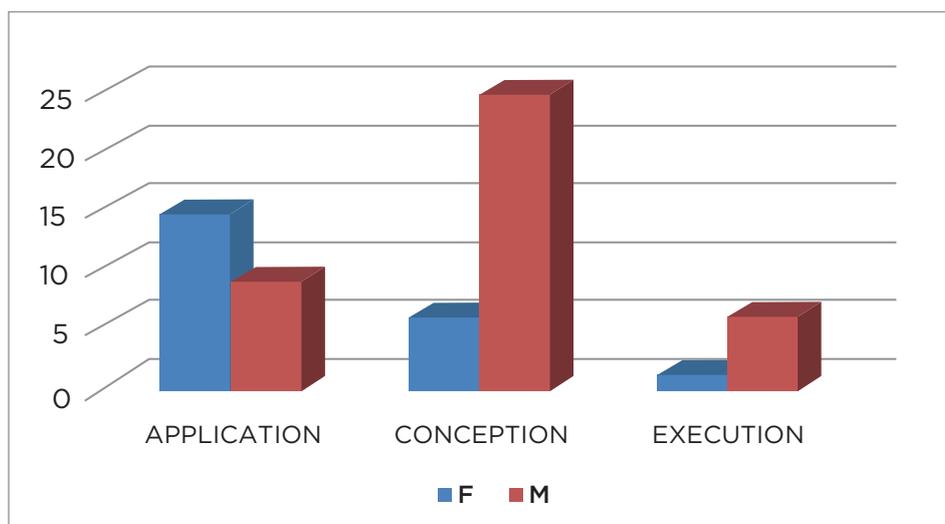


Tableau 4 : Effectif par sexe et par catégorie professionnelle, au 31 décembre 2018

SEXE	APPLICATION	CONCEPTION	EXECUTION	TOTAL
F	15	6	1	22
M	9	25	6	40
Total	24	31	7	62



SITUATION ET ANALYSE DES TENDANCES DES MARCHES

I. Analyse des tendances du marché des communications électroniques

I.1 Téléphonie fixe

Au 31 décembre 2018, le réseau fixe de l'ONATEL S.A. enregistre un parc d'abonnements filaires et CDMA de 76 760 contre 76 000 en 2017, soit une croissance de 760 abonnements ou 1 % en valeur relative.

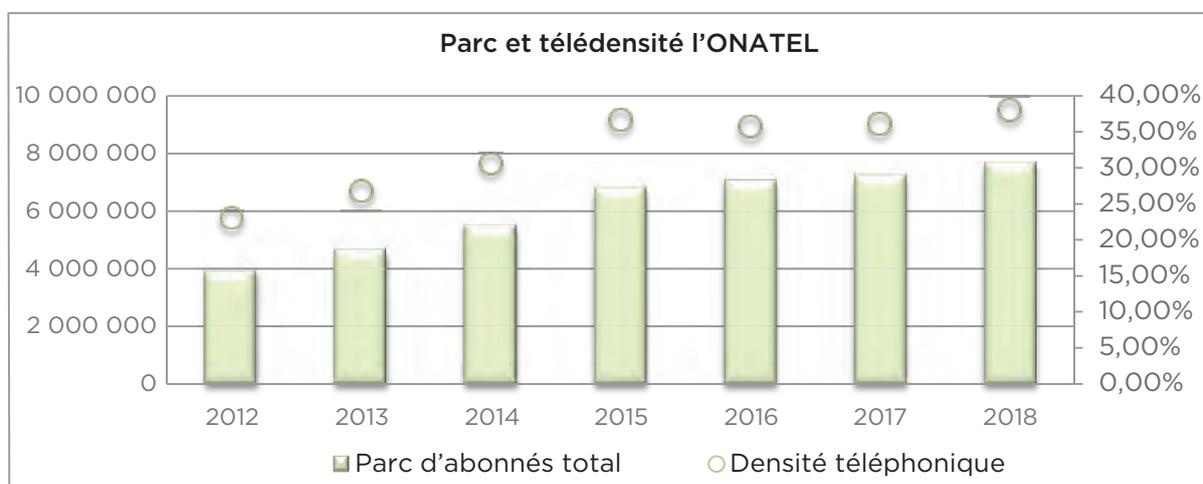
Il se dégage donc, une télédensité fixe de 0,40 ligne principale pour 100 habitants¹.

- **Tableau 1 : Evolution du parc d'abonnements de 2012 à 2018**

Téléphonie fixe	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Parc total	137 421	124 595	75 075	75 727	76 000	76 760
Parc filaire	73 826	51 584	51 845	52 091	52 330	52 964
Parc CDMA	63 155	73 011	23 230	23 636	22 670	23 796
Croissance nette annuelle du parc total	-3 937	-12 826	-49 520	652	273	760
Croissance en %	-2,8%	-9,3%	-39,7%	0,9%	0,4%	1,0%
Densité téléphonique	0,80%	0,69%	0,40%	0,40%	0,39%	0,40%
localités couvertes	353	353	353	353	353	353
Croissance en % des localités couvertes	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Le graphique suivant, illustre l'évolution du parc d'abonnements du réseau fixe.

- **Graphique 1 : parc et télédensité du fixe**



Les difficultés rencontrées par la clientèle en ce qui concerne les services et produits de téléphonie fixe sont liées à la lenteur de relèvement des dérangements, aux coupures fréquentes des liaisons à fibre optique, aux vols et actes de vandalisme sur les câbles et au manque de pièces de rechange.

On note cependant qu'en 2018, l'ONATEL a entrepris des travaux de rénovation de son réseau d'accès consistant à remplacer progressivement les câbles en cuivre par la fibre optique.

I.2 Téléphonie mobile

Le marché de la téléphonie mobile est occupé par les trois (03) opérateurs mobiles, à savoir l'ONATEL S.A., Orange-Burkina Faso S.A. et Telecel Faso S.A. qui sont tous titulaires de licence globale. Ils offrent des services voix et données mobiles de 2^e et de 3^e génération. Orange-Burkina Faso S.A et l'ONATEL S.A. ont acquis des licences 3G en 2012 et 2013 et pour Telecel Faso S.A., en 2017.

I.2.1. Orange-Burkina Faso S.A

Au 31 décembre 2017, Orange-Burkina Faso a densifié et étendu son réseau mobile, ainsi que sa base de données des abonnements.

Le parc d'abonnements en fin 2018 est de **8 582 196** contre 7 453 301 en fin 2017, soit une croissance de 1 128 895 abonnements en valeur absolue et 15 % en valeur relative.

Le taux de pénétration est de 42 abonnements pour 100 habitants.

Au 31 décembre 2018, Orange-Burkina Faso a densifié et étendu son réseau mobile et étendu sa base de données des abonnements.

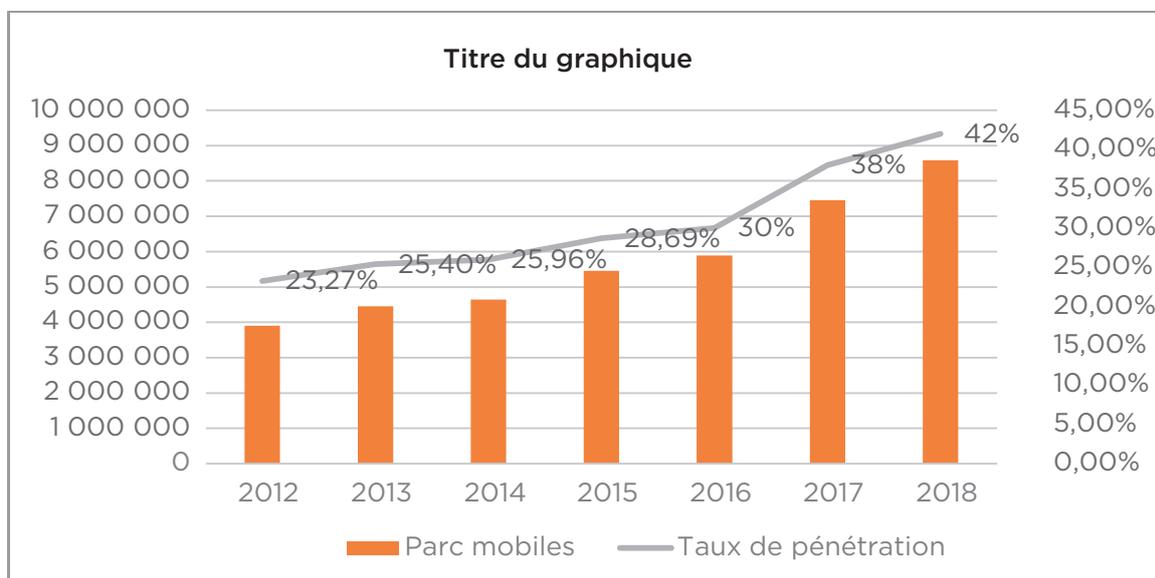
Le tableau ci-dessous, donne l'évolution du parc des abonnements du réseau Orange.

Tableau 2 : Evolution du parc d'abonnements de 2012 à 2018

Données/Périodes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Parc mobiles	3 905 380	4 455 806	4 642 890	5 461 110	5 887 747	7 453 301	8 582 196
Dont prépayés	3 898 936	4 448 927	4 634 326	5 456 175	5 882 488	7 448 198	8 576 516
Dont postpayés	2476	3 279	3 684	4 935	5 259	5 103	5 680
Dont publiphones	3968	3 600	4 880	ND	ND	ND	ND
Croissance annuelle	890 740	867 641	187 084	268 746	695 383	1 565 554	1 128 895
Croissance en %	30 %	25 %	4,19	4,92%	13,40 %	27 %	15 %
Taux de pénétration	23,27 %	25,4 %	25,96 %	28,69%	30 %	38 %	42 %

La figure ci-dessous, est une représentation graphique de l'évolution du réseau de Orange-Burkina Faso S.A, de 2012 à décembre 2018.

Graphique 2 : parc et télédensité du réseau Orange-Burkina Faso S.A.



I.2.2. Telecel Faso

Au 31 décembre 2018, le réseau de Télécel Faso enregistre un parc d'abonnements de 3 122 475 contre 3 311 846 en 2017, soit une décroissance de 174 645 en valeur absolue et -5% en valeur relative. Le taux de pénétration est de 15 %.

Le tableau ci-après, récapitule les principaux éléments caractéristiques du réseau de Telecel Faso.

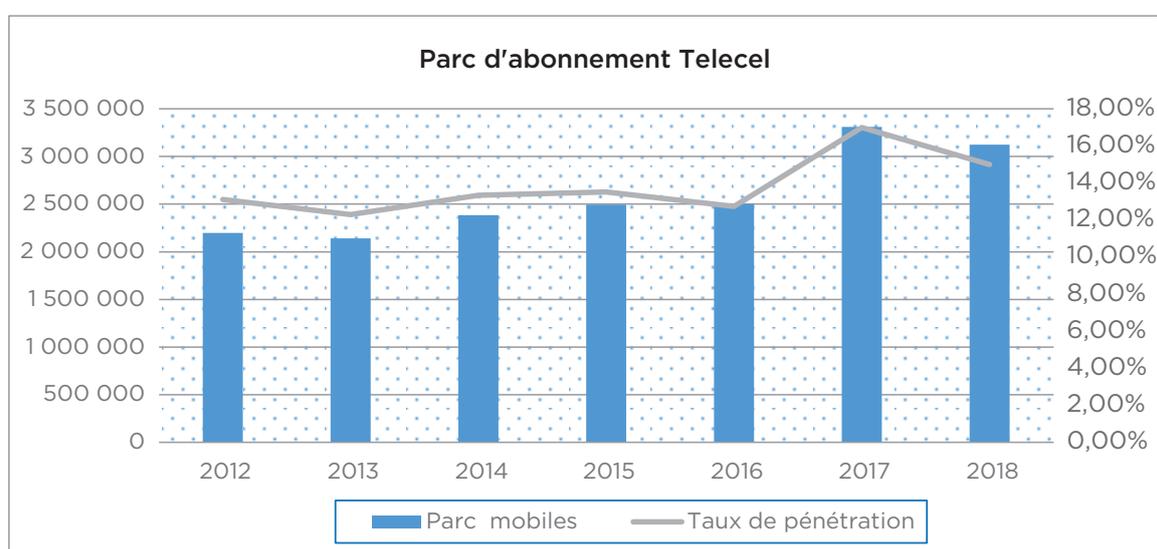
Le tableau ci-après, récapitule les principaux éléments caractéristiques du réseau de Telecel Faso.

Tableau 3 : Evolution du parc d'abonnements de Telecel Faso S.A, de 2012 à 2018

Données/Périodes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Parc mobiles	2 198 546	2 142 020	2 385 013	2 494 711	2 499 631	3 311 846	3 122 475
Dont prépayés	2 196 985	2 141 467	2 384 558	2 494 356	2 499 257	3 311 492	3 122 106
Dont postpayés	1 561	553	455		374	354	369
Croissance annuelle	501 881	-56 526	242 993	109 698	4 920	797 489	- 174 645
Croissance en %	30 %	25 %	4,19	4,92%	13,40 %	27 %	15 %
Taux de pénétration	23,27 %	25,4 %	25,96 %	28,69%	30 %	38 %	42 %

La figure ci-dessous, présente l'évolution du réseau de Telecel Faso, de 2012 à décembre 2018.

Graphique 3 : parc et télédensité du réseau de Télécel Faso S.A.



I.2.3. ONATEL S.A.

L'ONATEL S.A. a, au titre des obligations de couverture du territoire national, étendu et densifié son réseau, au cours de l'année 2018. Le parc est passé de 7 195 954 en 2017 à **7 634 438**, soit une croissance de 438 484 abonnements en valeur absolue et 6 % en valeur relative.

Le taux de pénétration est de 38 lignes pour 100 habitants.

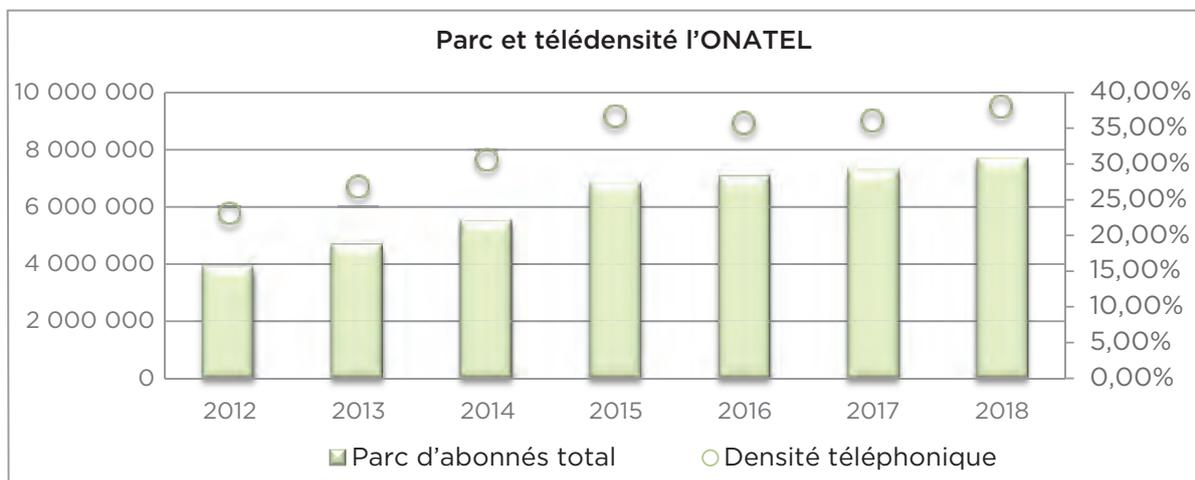
Les détails des éléments caractéristiques du réseau mobile de l'ONATEL figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Evolution du parc d'abonnements de l'ONATEL S.A. 2012 à 2018

Période	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Parc d'abonnements total	3 872 179	4 643 060	5 468 488	6 759 822	7 016 662	7 195 954	7 634 438
Dont prépayés	3 865 702	4 635 916	5 461 403	6 751 961	7 007 692	7 185 683	7 621 308
Dont postpayés	6 477	6 977	7 083	7 861	8 970	10 271	13 130
Croissance nette	901 374	770 881	825 428	1 291 334	256 840	179 292	438 484
Croissance en %	30,34 %	19,90 %	17,77 %	23,61%	3,7 %	2,5 %	6 %
Densité téléphonique	23,08 %	26,80 %	30,58 %	36,64%	35,69%	36.1%	38 %

L'évolution du nombre d'abonnements mobiles de l'ONATEL de 2012 à 2018 est donnée dans le graphique ci-dessous.

Graphique 4 : parc et télédensité du réseau de l'ONATEL S.A.



I.3 Marché global du mobile

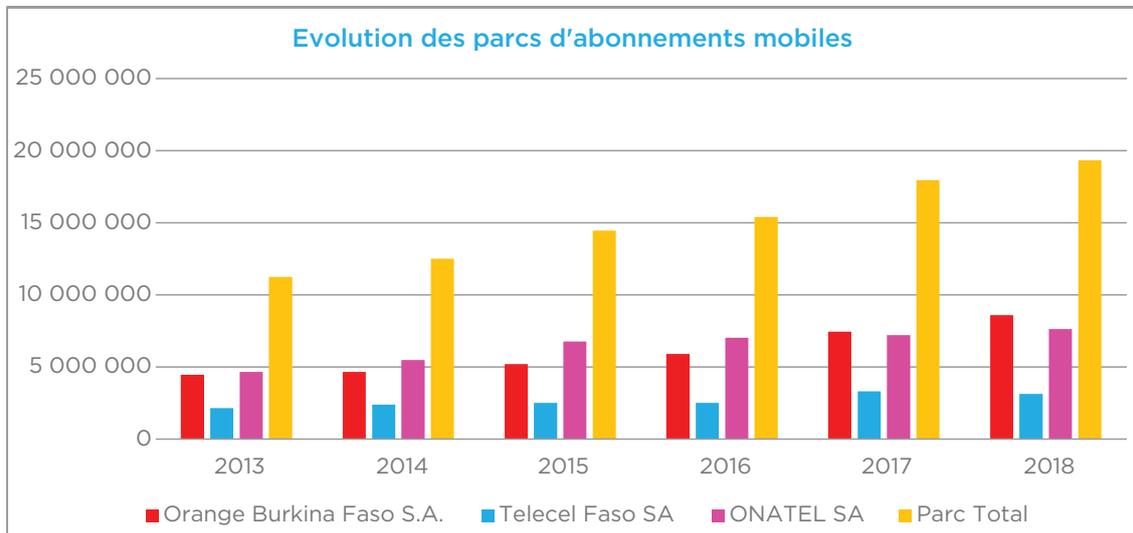
Le tableau ci-dessous, donne une vue d'ensemble du marché de la téléphonie mobile des trois (03) opérateurs.

Tableau 5 : Evolution du parc d'abonnements mobiles de 2012 à 2018

Parc/Périodes	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Orange Burkina Faso S.A.	4 455 806	4 642 890	5 192 364	5 887 747	7 453 301	8 582 196
dont prépayés	4 448 927	4 639 206	5 188 034	5 882 488	7 448 198	8 576 516
dont postpayés	6 879	3684	4330	5 259	5 103	5 680
Telecel Faso SA	2 142 467	2 385 013	2 494 711	2 499 631	3 297 120	3 122 475
dont prépayés	2 141 914	2 384 558	2 494 356	2 499 257	3 296 766	3 122 106
dont postpayés	553	455	355	374	354	369
ONATEL SA	4 643 060	5 468 488	6 759 822	7 016 662	7 195 954	7 634 438
dont prépayés	4 636 083	5 461 403	6 751 961	7 007 692	7 185 683	7 621 308
dont postpayés	6 977	7 085	7 861	8 970	10 271	13 130
Total Prépayés	11 226 924	12 485 167	14 434 351	15 389 437	7 930 647	19 319 930
Total Postpayés	14 409	11 224	12 546	14 603	5 728	19 179
Parc Total	11 241 333	12 496 391	14 446 897	15 404 040	7 946 375	19 339 109
Croissance annuelle en valeur	981 042	1 255 058	1 950 506	957 143	2 542 335	1 392 734
Croissance annuelle en %	9,6%	11,2%	15,6%	6,6%	16,5%	7,8%

Le graphique ci-dessous, présente l'évolution du parc d'abonnements mobiles des trois opérateurs, de 2013 au 31 décembre 2018.

Graphique 5 : Evolution des parcs d'abonnements mobiles

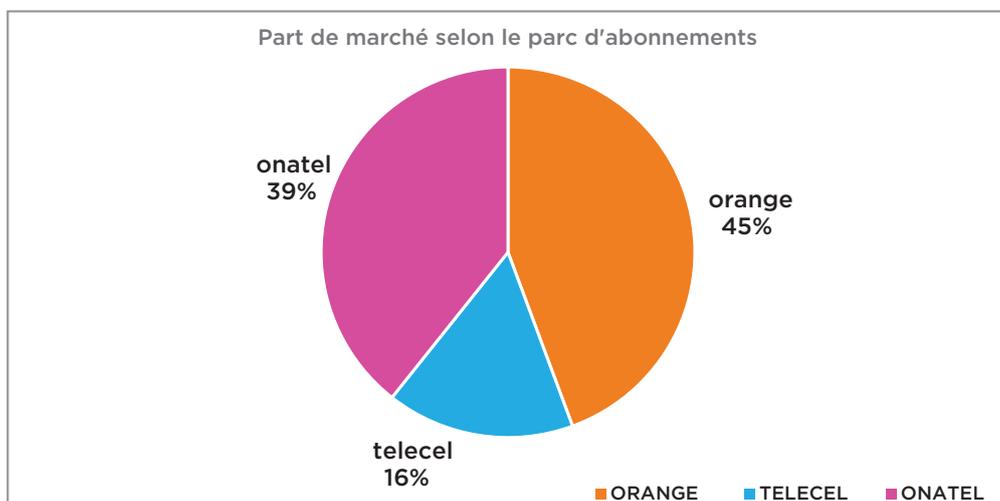


Les trois opérateurs mobiles totalisent au 31 décembre 2018, un parc d'abonnements de **19 339 109** représentant un taux de pénétration mobile de la population de 96%. Toutefois, ce parc est à considérer dans un environnement multi- Sim avec une moyenne de 03 cartes Sim par abonné.

En considérant le parc d'abonnements de chacun des trois opérateurs, Orange/Burkina Faso occupe 45% du marché contre 39% pour l'ONATEL S.A. et 16% pour Telecel Faso S.A.

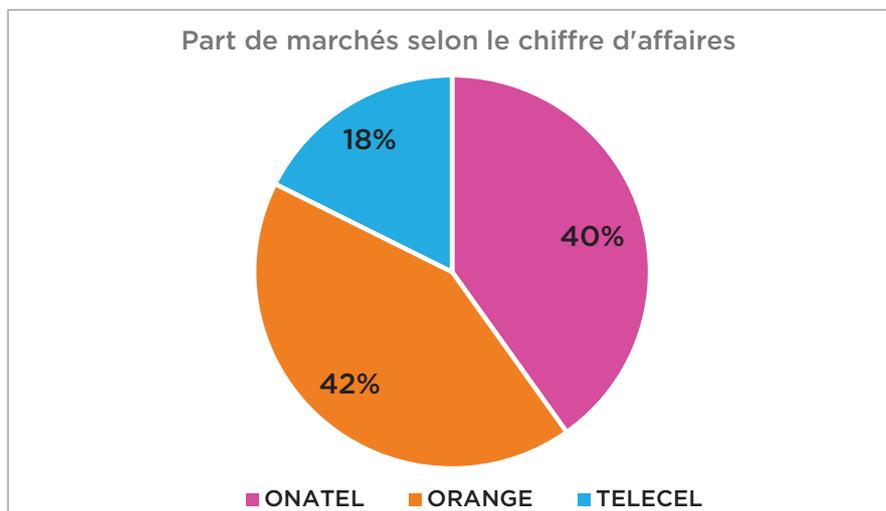
Orange-Burkina Faso augmente sa part de marché de 3%, au détriment de l'ONATEL S.A. et Telecel Faso .S.A. qui perdent respectivement 1% et 2%, comparativement à 2017.

Graphique 6 : répartition du marché mobile selon le parc d'abonnements



On note que, selon le chiffre d'affaires réalisé en 2018 par chaque opérateur, le marché est occupé à 42% par Orange-Burkina Faso S.A., 40% pour l'ONATEL S.A. et 18% pour Telecel Faso S.A. Le chiffre d'affaires global de la téléphonie mobile est estimé à 325 milliards de francs CFA,

Graphique 7 : répartition du marché mobile selon le chiffre d'affaires



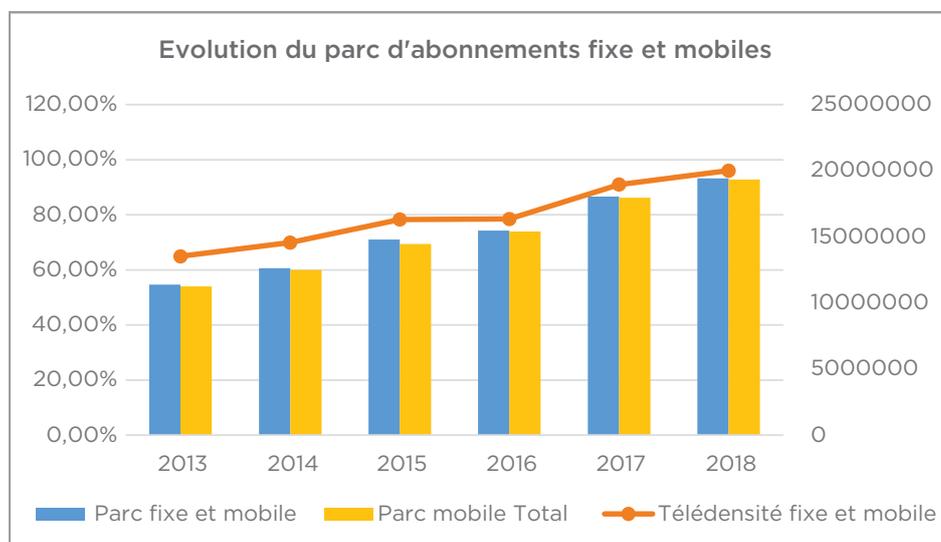
I.4 Le marché de la téléphonie fixe et mobile

Le parc d'abonnements fixes et mobiles est de 19 415 869 en fin décembre 2018, représentant un taux de pénétration de la population de 96%.

Le tableau et le graphique ci-dessous, illustrent l'évolution et la répartition, en termes d'abonnements des marchés fixes et mobiles de 2013 à 2018.

Tableau 6 : Evolution des abonnements fixe et mobile de 2012 à 2018

Données/Périodes	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Parc fixe et mobile	11 378 307	12 620 986	14 790 718	15 479 767	18 037 101	19 415 869
Parc fixe	137 421	124 595	75 075	75 727	76 000	76 760
Parc mobile	11 240 886	12 496 391	14 715 643	15 404 040	17 961 101	19 339 109
Croissance annuelle	12.46%	10.92%	17.19%	4.66%	17%	8%
Télédensité fixe et mobile	64.89%	69.90%	78.30%	78.46%	91%	96%

Graphique 8 : Evolution du parc d'abonnements fixe et mobile

I.5 Le marché de l'Internet

Le marché de l'Internet enregistre au cours de la période, les données des trois opérateurs mobiles, de l'ONATEL fixe et des fournisseurs d'accès Internet.

Au 31 décembre 2018, l'Autorité de régulation a enregistré treize (13) nouveaux fournisseurs d'accès Internet (FAI) et dix-sept (17) renouvellements portant le nombre de FAI déclarés sur le marché de l'Internet à jour, à 30.

Toutefois, environ 08 sont actifs. Il s'agit notamment, de Fasonet, Internet Puissance Plus, IPSYS, UNICOM, Alink, SATPLAY et SPEED NET. Le réseau RESINA est un FAI pour les services de l'administration de l'Etat.

Le tableau ci-dessous, donne le récapitulatif de l'évolution du parc d'abonnements Internet du Burkina Faso, de 2012 à 2018.

Tableau 10 : Evolution du parc d'abonnements Internet global

Données/période	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Abonnés Internet Mobile	519 498	1 449 611	1 664 263	2 765 511	3 364 536	5 531 409	6 369 336
Abonné Internet fixe	30 030	25 699	14 914	14 856	13 964	13 485	14 925
Abonnés FAI	469	469	897	25 954	1239	1706	1513
Parc global	549 997	1 475 350	1 680 074	2 791 465	3 379 739	5 546 600	6 385 774
Croissance net annuelle	209 972	925 313	204 724	1 111 391	588 274	2 166 394	839 174
Croissance globale en pourcentage	61,75%	168 %	13,88%	66,15%	21,07%	64,09 %	15,12 %

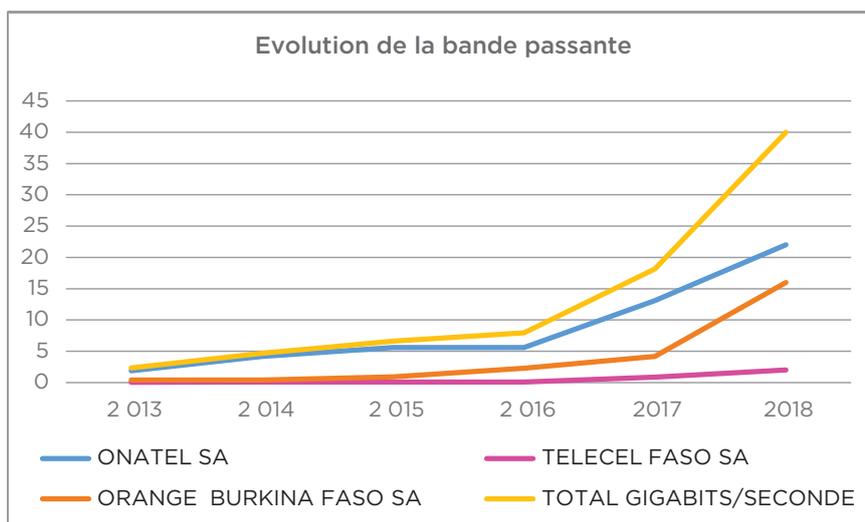
II.3.4 La bande passante

Quant à la bande passante utilisée par les trois (03) opérateurs, elle est passée de 18,17 Gbits/s en 2017 à 40 Gbits/s en fin 2018 comme l'illustre le tableau suivant:

Tableau 11 : Evolution de la bande passante Internet

Données/Périodes	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ONATEL SA	1,86	4,20	5,60	5,60	13,1	22
TELECEL FASO SA	0,06	0,07	0,08	0,08	0,88	2
ORANGE/BURKINA FASO SA	0,41	0,41	0,93	2,28	4,19	16
TOTAL GIGABITS/SECONDE	2,33	4,68	6,61	7,95	18,17	40

Graphique 10 : Evolution de la bande passante Internet

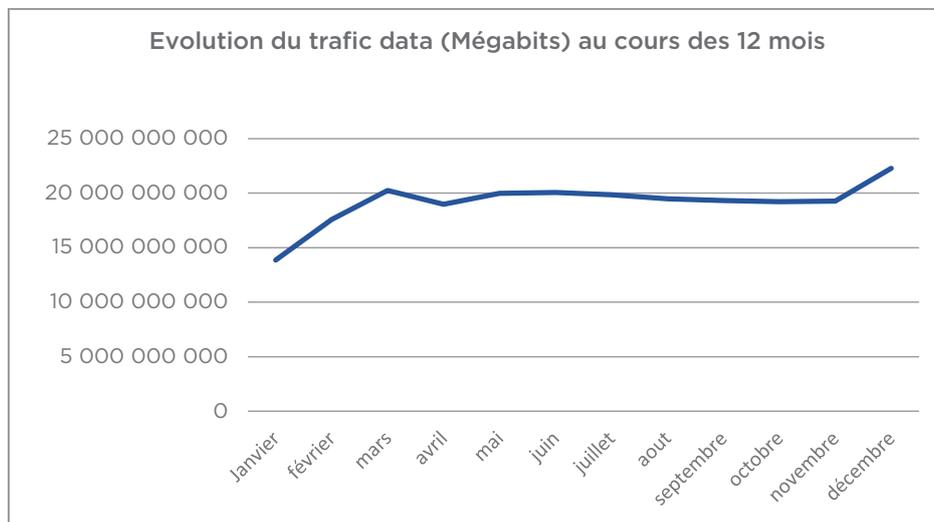


II.3.5 le trafic Data

Le trafic Data a atteint, au cours de l'année 2018, plus de 230 milliards de Mégabits

Tableau 12 : évolution du trafic data

MEGABITS	2016	2017	2018
ONATEL SA - FIXE	50 553 098 843	56 912 498 798	64 130428 173
ONATEL SA - MOBILE	176 769 016	220 170 802	68 533 108 391
TELECEL FASO SA	44 173 017	56 538 657	20 898 084 693
ORANGE BF SA	ND	5 712 453 121	76 475 345 372
TOTAL MEGABITS	50 774 040 876	62 901 661 379	230 036 966 629

Graphique 11 : évolution annuelle du trafic Internet sur les réseaux fixe et mobiles

Cette montée en puissance du trafic Internet s'explique par l'offre de service Internet sur tous les réseaux mobiles 3G et également, par un fort usage des réseaux sociaux, notamment Facebook, WhatsApp etc.

En 2018, il est constaté une augmentation importante des connexions à haut débit fixes de l'ordre de 53%, due essentiellement à la nouvelle politique de l'offre ADSL qui a consisté à supprimer les bas débits et encourager les hauts, tout en baissant de façon drastique, les tarifs des connexions.

En effet, seules les connexions RNIS et le CDMA proposent encore des offres dont les débits sont inférieurs à 512 Kbit/s.

Toutefois, la qualité du réseau filaire et de l'Internet offert par les réseaux mobiles 3G explique la timide progression du parc de l'Internet fixe.

Le parc des abonnements Internet enregistre une croissance constante, grâce à l'Internet mobile offert par les réseaux 3G des trois (03) opérateurs.

Le nombre d'utilisateurs actifs à l'Internet mobile en fin décembre 2018, est de 5 907 800, soit une croissance par rapport à 2017 de 376 391 en valeur absolue et 7 % en valeur relative.

I.6 Contributions des opérateurs à l'économie nationale

■ Investissements corporels et incorporels des opérateurs

Des investissements estimés à plus de 57 milliards ont été réalisés principalement, par les trois opérateurs titulaires de licence, au cours de l'année 2018.

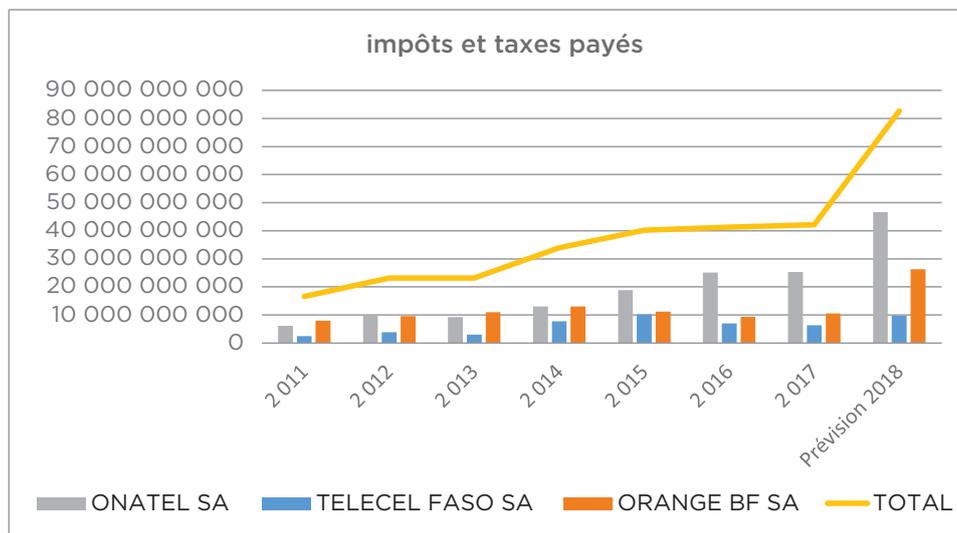
■ **Nombre d'emplois**

Entre 2014 et 2018, le nombre d'emplois directs créés dans le secteur a baissé d'année en année, passant de 1512 à 1195. Cette réduction de l'effectif total s'explique principalement, par la baisse du nombre des employés de l'ONATEL (notamment des départs à la retraite non remplacés), à l'externalisation de certaines fonctions par les opérateurs.

Toutefois, cette réduction est compensée par les emplois indirects qui se créent autour des activités de communications électroniques (vente de cartes de recharge, réparateurs de terminaux, gérants de shops, vente d'appareils terminaux et accessoires).

■ **Impôts et taxes payés**

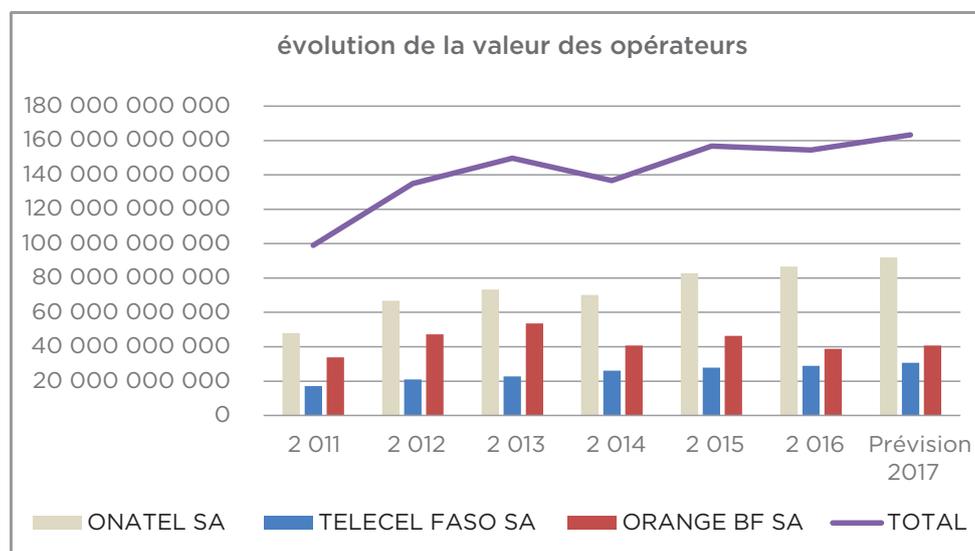
Graphique 12 : évolution des contributions fiscales des opérateurs, de 2011 à 2018



■ **La valeur ajoutée des opérateurs**

Elle est estimée à environ 163 milliards avec une part importante de l'ONATEL S.A. qui est de 91 milliards.

¹ Conformément aux projections de l'INSD, la population estimée en 2018 est de 20 244 080 habitants.

Graphique 11 : évolution de la valeur ajoutée des opérateurs

I.7 Difficultés et perspectives

Le déclin de la téléphonie fixe se trouve compensé par une croissance soutenue du mobile qui enregistre un taux de couverture de la population de 96% et un accroissement du nombre d'utilisateurs de l'Internet. Cependant, le secteur des communications électroniques est confronté à des difficultés, au nombre desquelles :

■ **La fraude sur le trafic**

La fraude sur le trafic, surtout international, prend, de plus en plus de l'ampleur. Ce qui comporte un impact, aussi bien économique que social et sécuritaire, pour les pays. Aussi la question fait-elle l'objet d'une concertation entre l'ARCEP et les opérateurs, en vue d'identifier et de mettre en œuvre des mesures de prévention.

■ **La fiabilité des données collectées**

Les données reçues des opérateurs dans le cadre du reporting mensuel ne sont pas toujours cohérentes et fiables. Cela nécessite une double vérification des données, avant la publication des données de l'observatoire.

■ **Les actions des populations riveraines des sites**

Le déploiement de nouveaux sites en vue d'améliorer la couverture et/ou la qualité de service des réseaux, est freiné par les actions des populations riveraines des sites. Ces dernières interdisent l'implantation des pylônes dans leur entourage.

Des actions de sensibilisation sont prévues en 2019 à l'endroit des populations, afin de lever leurs inquiétudes et permettre une bonne couverture du territoire national par les réseaux mobiles.

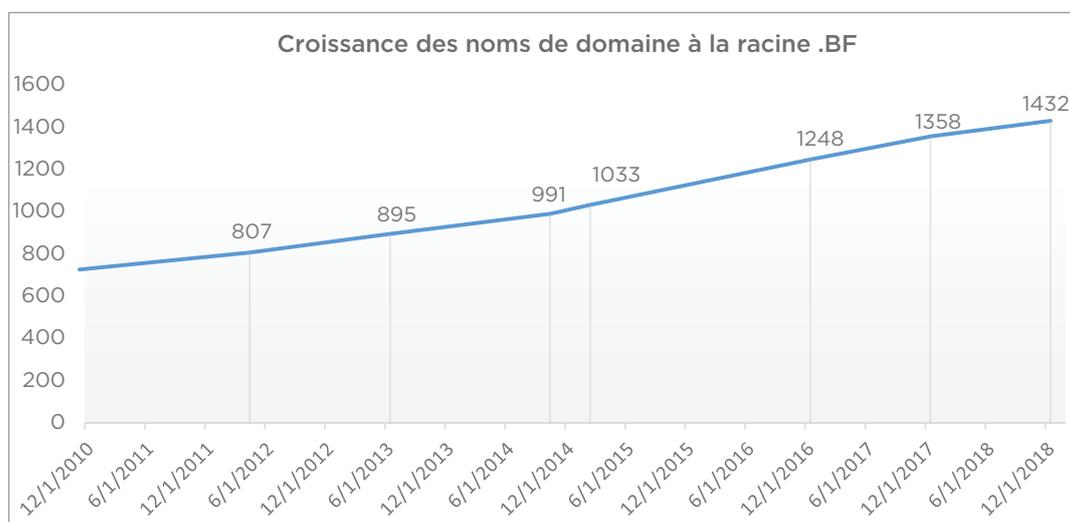
II. SITUATION ET ANALYSE DES TENDANCES DES MARCHES DES NOMS DE DOMAINE ET DES TRANSACTIONS ELECTRONIQUES

Les demandes d'enregistrement traités à l'ARCEP en 2018, ont évolué en dents de scie, se situant entre cinq (05) demandes au minimum et trente-six (36) au maximum dans le mois :

Tableau : Récapitulatif mensuel des demandes d'enregistrement reçues à l'ARCEP

Mois	Création	Modification	Total/mois
Janvier	17	8	25
Février	8	8	16
Mars	6	5	11
Avril	24	3	27
Mai	7	2	9
Juin	10	7	17
Juillet	4	1	5
Aout	12	7	19
Septembre	9	4	13
Octobre	9	4	13
Novembre	18	18	36
Décembre	11	17	28
Total	135	84	219

La situation des enregistrements dans la base de données officielle du « .bf » reste dans une tendance de croissance. Nous avons en décembre, un nombre total estimé à 1432 noms de domaine dans la base de données DNS à l'ONATEL-SA.



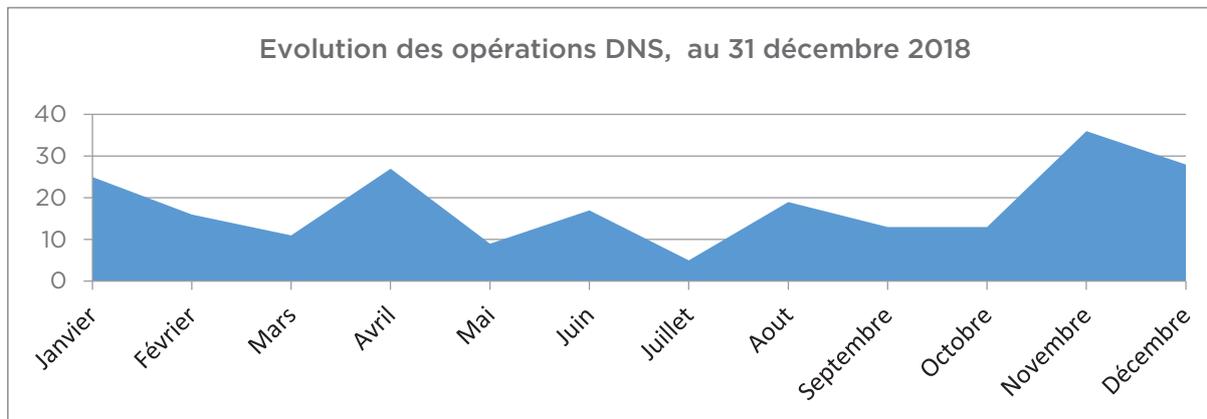


Figure : Evolution des demandes reçues à l'ARCEP, durant l'année 2018

On constate que 38% des opérations concernent une demande de modification. Ce chiffre est cependant en hausse et traduit aussi, un dynamisme des opérations sur les noms de domaine déjà enregistrés.

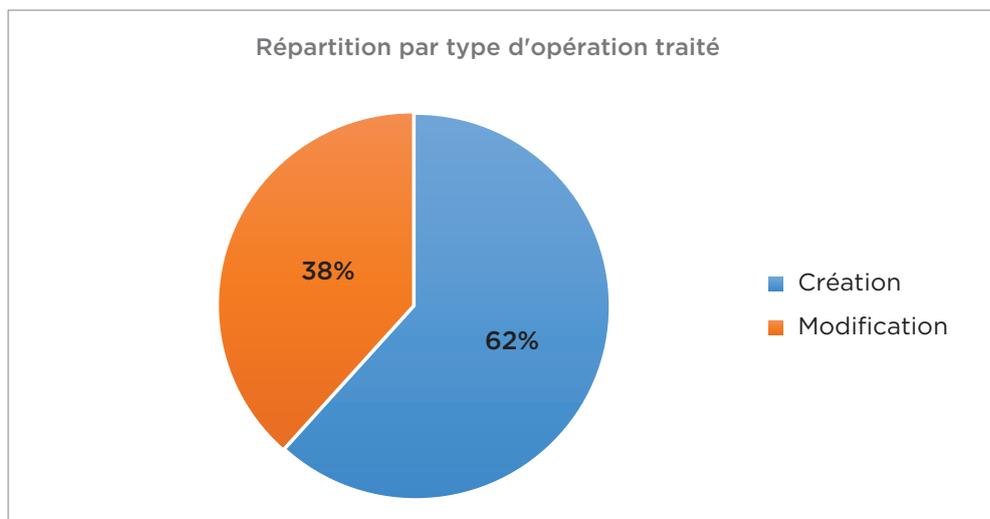


Figure : Répartition Création/Modification en 2018

On constate par ailleurs, une croissance continue des enregistrements et des modifications.

III. Etat des ressources en spectre et numérotation

III.1 Les ressources spectrales

III.1.1. Assignation de bandes et fréquences radioélectriques et fichier national

L'Autorité de régulation a, au cours de l'année 2018, assigné à des stations et réseaux radioélectriques, soixante-dix-neuf (79) fréquences VHF/UHF/SHF et réparties comme suit :

- **4** fréquences HF
- **40** fréquences VHF ;
- **01** fréquences et bande de fréquences UHF ;
- **34** fréquences et bande de fréquences SHF.

Au 31 décembre 2018, le fichier national d'assignations de fréquences compte un total de 3192 assignations contre 3134 assignations à la même période en 2017.

III.1.2. Délivrance et renouvellement des licences d'autorisation et d'utilisation du spectre de fréquences

Le traitement des quatre vingt-six (86) dossiers de demande de spectre a permis la délivrance en 2018, de deux cent quatre-vingt-huit (288) licences d'utilisation du spectre contre trois cent trente-neuf (339) en 2017.

La répartition des 288 licences est la suivante :

- (i) 02 VSAT ; (ii) 04 radioamateurs ; (iii) 01 radiodiffusion FM ;
- (vii) 06 radiocommunications HF Fixe ; (iv) 169 PMR VHF ;
- (v) 50 PMR UHF ; (vi) 56 SHF.

IV. Les ressources en numérotation

Au cours de l'année 2018, le traitement des demandes de ressources de numérotation a abouti à l'attribution de quatre cents (400) nouveaux PQ et quatre (04) nouveaux AB. Ces ressources ont été attribuées aux opérateurs de communications électroniques ouverts au public.

Outre les opérateurs de communications électroniques, d'autres acteurs du secteur public, tout comme du privé, ont été attributaires de vingt-trois (23) numéros verts et vingt et un (21) numéros courts.

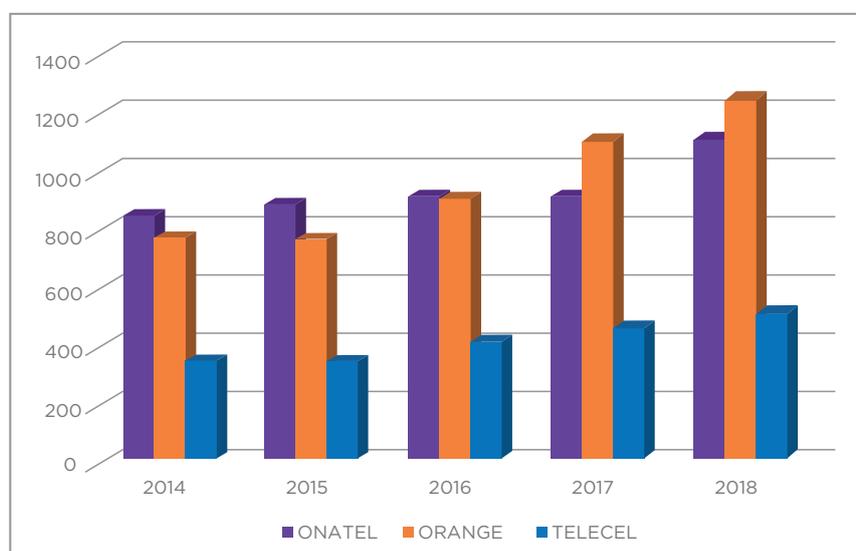
Par ailleurs, durant la période écoulée, trois (03) numéros courts, ainsi qu'un (01) numéro vert ont été retirés, sur demande de leurs attributaires.

A la date du 31 décembre 2018, le plan national de numérotation comptait un total de deux mille huit cent soixante-trois (2863) blocs de PQ attribués aux opérateurs de communications électroniques ouverts au public.

Ces cinq (05) dernières années, l'évolution des ressources en numérotation attribuées aux opérateurs de réseaux de communications électroniques se présente comme suit :

Ressources en numérotation attribuées (PQ)	Déc. 14	Déc. 15	Déc. 16	Déc. 17	Déc. 18
ONATEL	840	880	910	910	1110
ORANGE	760	760	902	1103	1253
TELECEL	330	330	400	450	500
Total	1930	1970	2212	2463	2863

Evolution des attributions de blocs "PQ" sur les cinq dernières années



V. Le marché postal en chiffres

L'observatoire du marché postal a permis la collecte, le traitement et la publication des statistiques sur le marché postal burkinabè.

V.1 Les opérateurs postaux autorisés par l'ARCEP

Conformément à la loi postale de 2010, consacrant l'ouverture partielle du secteur postal à la concurrence au Burkina Faso, l'entrée sur le marché requiert, pour une entreprise souhaitant exercer une activité postale, d'être titulaire d'une autorisation délivrée par l'Autorité de régulation.

Depuis janvier 2012, l'Autorité de régulation a délivré 22 autorisations.

Au 31 décembre 2018, 22 opérateurs autorisés étaient en activité sur le marché postal, soit :

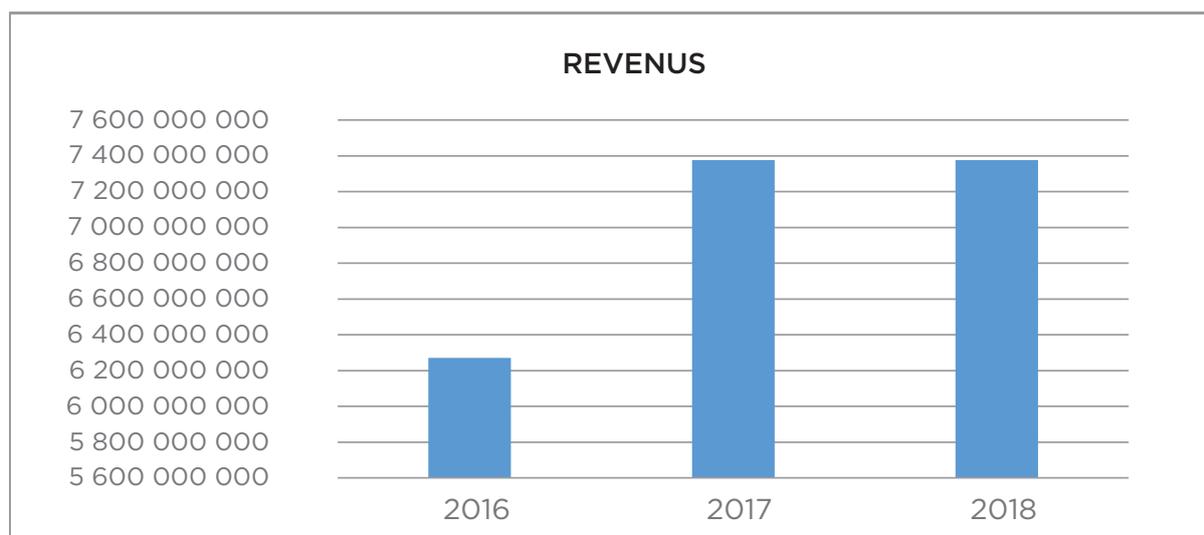
- neuf (9) opérateurs desservant le territoire national et international ;
- six (6) opérateurs desservant le territoire national et les autres pays de la CEDEAO ;
- cinq (5) opérateurs desservant uniquement le territoire national ;
- deux (2) opérateurs desservant uniquement la ville de Ouagadougou.

V.2 Les revenus des envois postaux en 2018

En 2018, le marché des services postaux (correspondances, colis postaux, mandats postaux...) a généré un revenu total estimé à 7,06 milliards de francs CFA, en baisse de **4 %** par rapport à celui de l'année 2017.

PRODUITS	PREMIER TRIMESTRE	DEUXIEME TRIMESTRE	TROISIEME TRIMESTRE	QUATRIEME TRIMESTRE	2018
Courrier ordinaire		101 131 370	85 855 137	96 493 154	283 479 661
Courrier express	1 155 454 589	1 259 287 523	1 237 744 765	937 817 163	4 590 304 040
Colis postaux	106 912 692	61 504 031	70 858 782	65 835 569	305 111 074
Mandats postaux	10 196 221	9 847 166	7 898 434	9 560 330	37 502 151
BP	284 814 500	110 142 500	35 430 500	96 517 900	526 905 400
Autres	196 122 196	223 891 371	176 976 372	719 801 606	1 316 791 545
TOTAL	1 753 500 198	1 765 803 961	1 614 763 990	1 926 025 722	7 060 093 871

Evolution du CA des trois derniers exercices			
PRODUITS	2016	2017	2018
courrier ordinaire	545 199 115	239 313 862	283 479 661
courrier express	2 238 049 870	2 784 860 417	4 590 304 040
colis postaux	1 229 813 039	1 953 313 218	305 111 074
mandats postaux	45 240 695	53 047 751	37 502 151
boîtes postales	569 092 300	519 482 750	526 905 400
Autres	1 643 867 095	1 826 027 876	1 316 791 545
TOTAL	6 271 262 114	7 376 045 874	7 060 093 871



Source : ARCEP

V.3 L'évolution du volume des envois postaux

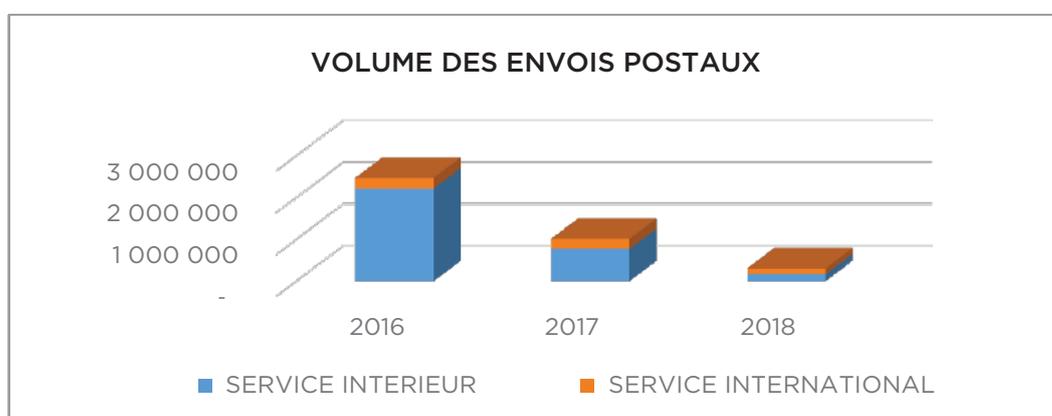
Au cours de l'année 2018, quatorze (14) des vingt (20) opérateurs présents sur le marché postal ont traité un volume total estimé à 301 812 envois postaux, en baisse de 70 % par rapport à 2017.

Le tableau suivant, retrace l'évolution des volumes des envois traités et des mandats postaux, durant les quatre trimestres de l'année 2018 :

EVOLUTION DU VOLUME DES ENVOIS ET MANDATS POSTAUX					
Volume	PREMIER TRIMESTRE	DEUXIEME TRIMESTRE	TROISIEME TRIMESTRE	QUATRIEME TRIMESTRE	2018
ENVOIS SERVICE INTERNE	52 849	39 225	36 410	34 204	162 688
COLIS POSTAUX	10 615	781	817	0	12 213
AUTRESCOURRIERS	42 234	38 444	35 593	34 204	150 475
COURRIER INTERNATIONAL	35 005	20 215	18 566	65 338	139 124
COLIS POSTAUX	10 482	5 538	5 119	4 195	25 334
AUTRES COURRIERS	24 523	14 677	13 447	61 143	113 790
TOTAL ENVOIS	87 854	59 440	54 976	99 542	301 812
MANDATS EMIS	7 696	24 993	10 927	11 429	55 045
MANDATS PAYES	1 413	4 387	2 772	1 889	10 461
TOTAL ENVOIS	9 109	29 380	13 699	13 318	65 506
BP Louées	8 456	17 669	16 534	16 716	59 375

Structure	Effectif	%	Effectif
	2016	2016	2016
Service intérieur	2 213 266	769 164	162 688
Service international	257 162	243 623	139 124
TOTAL	2 470 428	1 012 787	301 812

Source : ARCEP

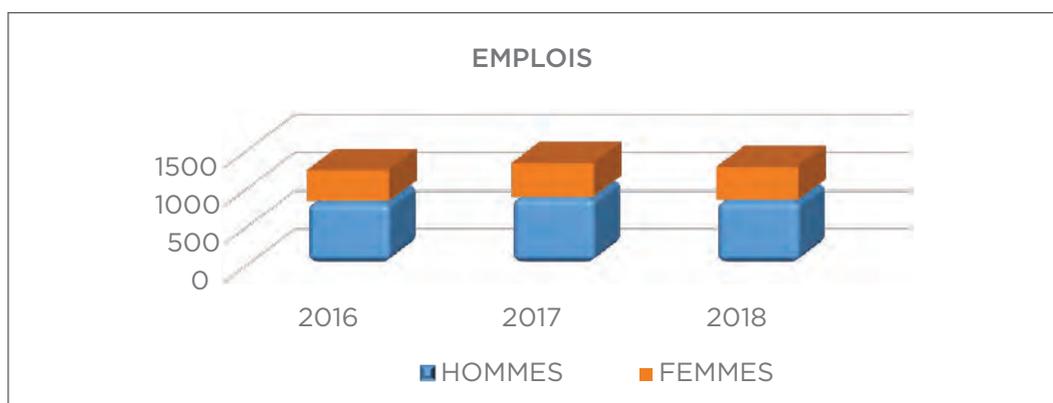


V.4 Les emplois dans le secteur postal

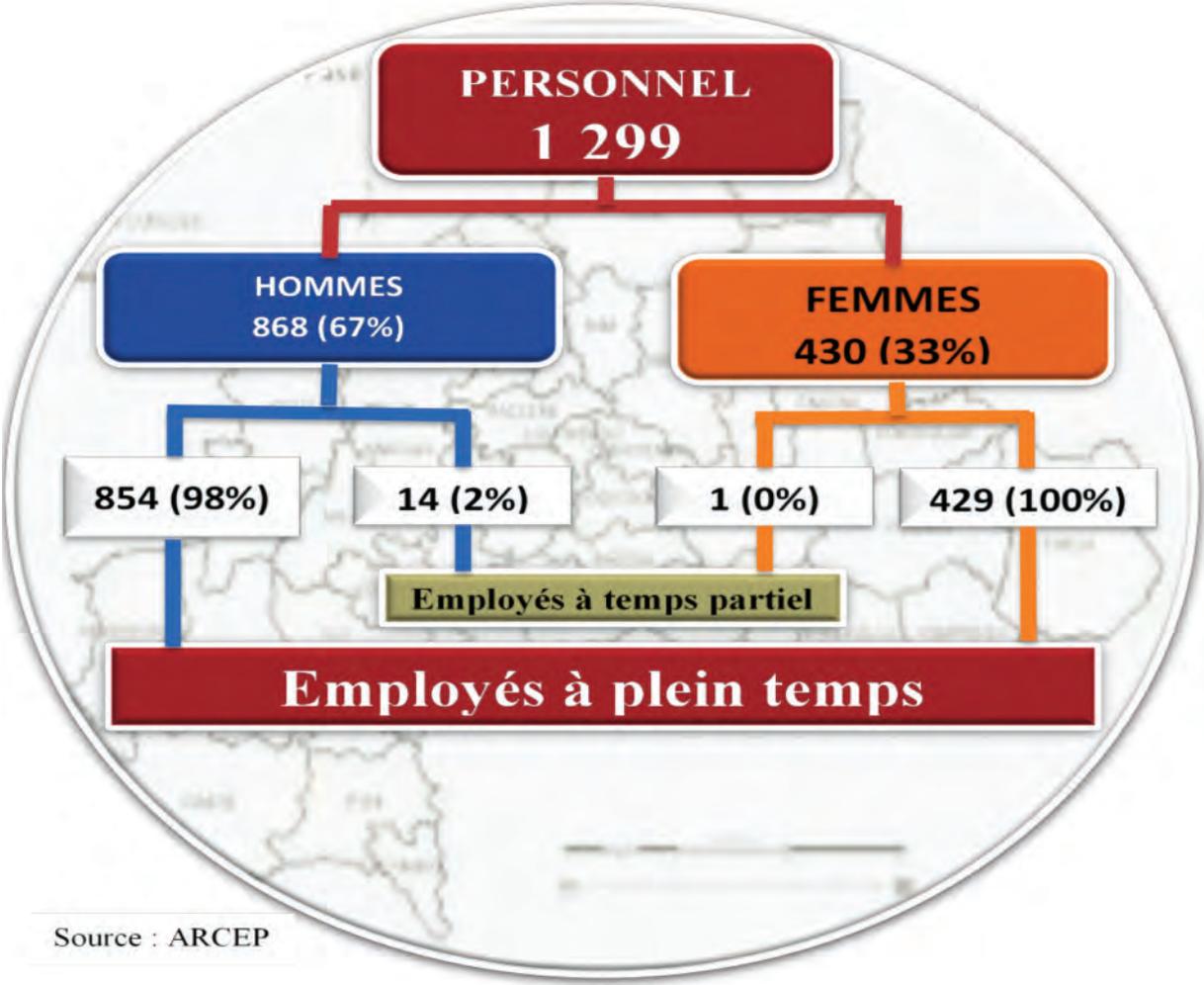
Le personnel postal est composé d'employés à plein temps et d'employés à temps partiel. Durant l'année 2018, le secteur postal a employé un effectif moyen estimé à **1 299** agents avec une masse salariale de **5 444 922 449 F CFA**. Cet effectif du personnel postal est constitué de **868** employés de sexe masculin, soit 67% et **430 employés** de sexe féminin, soit 33%.

L'effectif total est en baisse de 4% par rapport à 2017.

EFFECTIF	PREMIER TRIMESTRE	DEUXIEME TRIMESTRE	TROISIEME TRIMESTRE	QUATRIEME TRIMESTRE	EFFECTIF MOYEN PAR TRIMESTRE
EMPLOYES A PLEIN TEMPS	1 360	1 255	1 288	1 231	1 284
HOMME	903	837	857	820	854
FEMME	457	418	431	411	429
EMPLOYES A TEMPS PARTIEL	15	15	15	15	15
HOMME	14	14	14	14	14
FEMME	1	1	1	1	1
TOTAL	1 375	1 270	1 303	1 246	1 299
Masse salariale de trimestre	1 485 663 503	1 333 471 486	1 351 445 209	1 274 342 251	5 444 922 449



Source : ARCEP



CONCLUSION

Le présent rapport synthétise les activités réalisées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, au cours de l'année 2018.

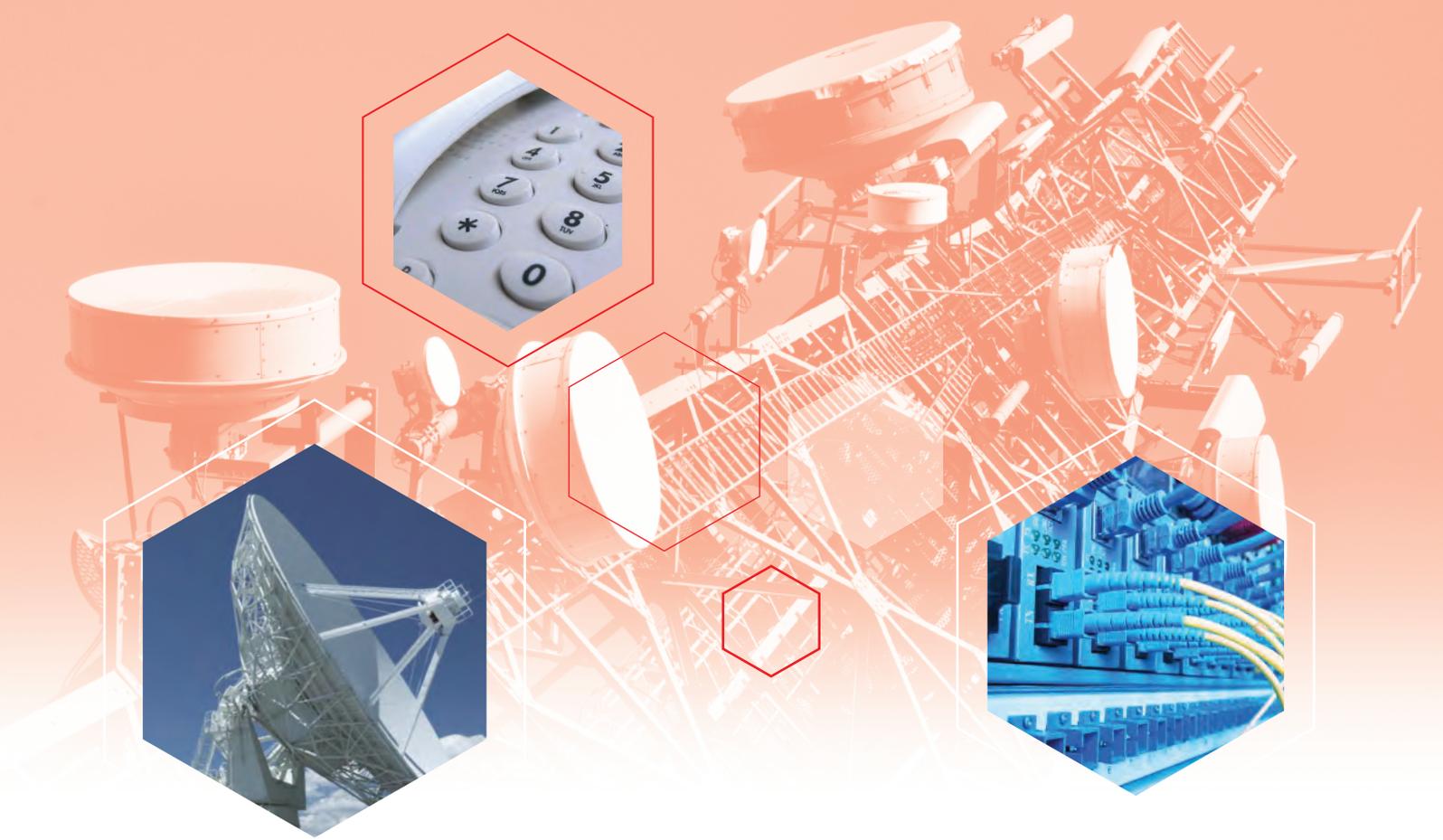
Au cours de la période sous revue, il a été relevé dans le secteur des communications électroniques et des postes, un certain nombre de préoccupations portant notamment sur :

- la fraude sur le trafic, surtout international des communications ;
- la cohérence et la fiabilité des données collectées auprès des opérateurs pour l'alimentation de l'observatoire des marchés ;
- les actions des populations riveraines des sites relatives à l'interdiction de l'implantation des pylônes dans leur entourage, en vue d'améliorer la couverture et/ou la qualité de service des réseaux ;
- la baisse d'intérêt pour les certificats électroniques délivrés par l'ANCE de Tunisie. Cela peut dénoter que les acteurs du monde des communications électroniques ont une préférence pour d'autres certificats offrant plus de sécurité ;
- l'exercice illégal d'activités postales par des acteurs non titulaires d'autorisation ;
- la longue procédure de déroulement de la passation des marchés (prestations intellectuelles) incluant le non-respect des délais de traitement (analyse des offres, validation et publication des rapports), les nombreuses contestations, généralement non fondée sur les résultats provisoires devant l'ORD.

Au cours de l'année 2018, les secteurs des communications électroniques et des postes enregistrent des avancées significatives, notamment en termes de couverture du territoire, de taux de pénétration particulièrement des services TIC. En effet, le nombre d'abonnements fixes et mobiles enregistre une croissance globale de **7,8%** avec un parc d'abonnements de 19 415 869, au 31 décembre 2018. La télédensité est de 96 abonnements pour 100 habitants à la même période. Le parc d'abonnements Internet fixe et mobile est de **6 385 774** et enregistre une croissance annuelle de 15.12 %, au 31 décembre 2018.

Le secteur postal enregistre un (01) opérateur postal concessionnaire, vingt (20) opérateurs postaux autorisés et deux (02) opérateurs postaux déclarés.

Le renforcement des capacités du personnel, notamment dans les différents domaines de la régulation, a permis d'accroître considérablement la capacité opérationnelle de l'Autorité de régulation, améliorant ainsi les résultats de l'exécution des différentes tâches relevant des missions de l'ARCEP.



ANNEXES

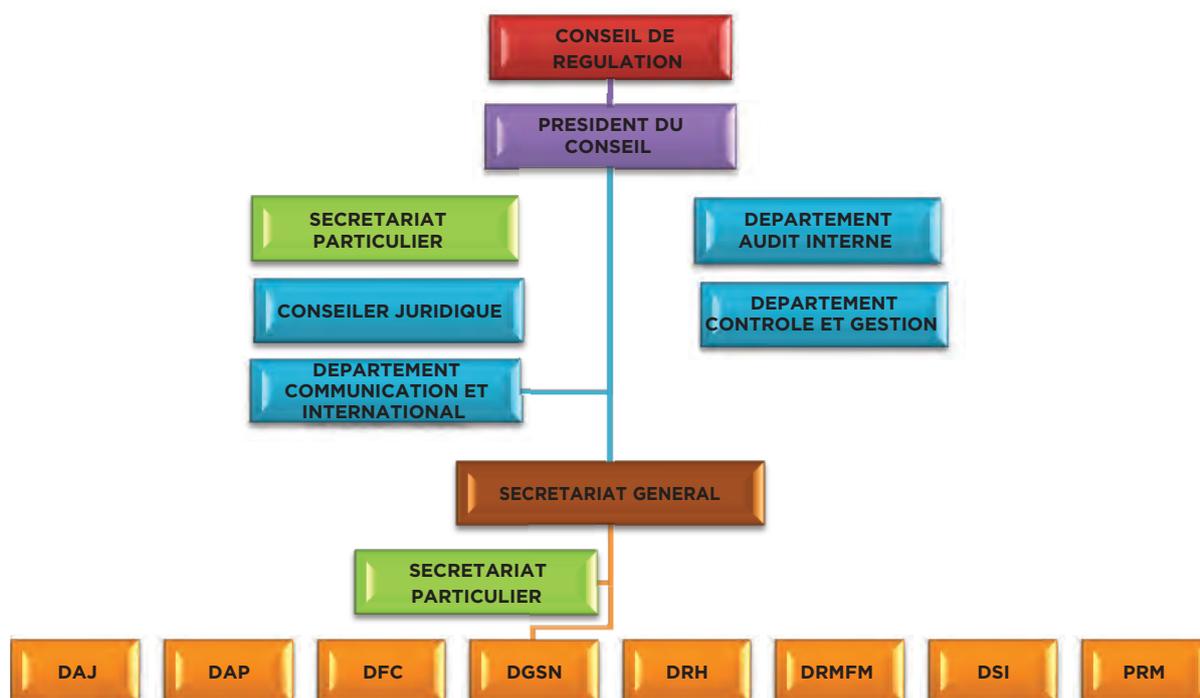
ANNEXE 1

LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES DU CONSEIL DE REGULATION

NOM(S) ET PRENOM(S)	Effectif
M. MILLOGO Tontama Charles	Président du Conseil de régulation
M. KABRE Dominique	Conseiller
M. ZERBO Boureima	Conseiller
M. SANGARE Bibia Robert	Conseiller
M. SANOU Victor	Conseiller
M. SIE Oumarou	Conseiller
M. OUEDRAOGO Soumaïla	Conseiller

ANNEXE 2

ORGANIGRAMME DE L'ARCEP



LEGENDE

DRMFM : Direction de la régulation des marchés fixe et mobile

DAJ : Direction des affaires juridiques

DGSN : Direction de la gestion du spectre et de la numérotation

DFC : Direction financière et comptable

DSI : Direction des services informatiques

DRH : Direction des ressources humaines

DAP : Direction des activités postales PRM : Personne responsable des marchés

ANNEXE 3**RELEVÉ DES DOSSIERS TRAITÉS, AUX SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION, DE JANVIER A DECEMBRE 2017**

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
22/01/2018	1 ^{ere}	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen du projet de compte rendu de la douzième (12ème) session ordinaire de l'année 2017, tenue le vendredi 22 décembre 2017 et adoption ; 2. Présentation du rapport d'évaluation des coûts de colocalisation des sites des opérateurs ; 3. Présentation du projet de décision portant détermination des tarifs de colocalisation ; 4. Délibération sur le projet de décision portant détermination des tarifs de colocalisation ; 5. Présentation du rapport de l'étude relative à l'évaluation des coûts des services de location des capacités sur fibre optique et du transit IP sur le réseau de l'ONATEL S.A. ; 6. Présentation du projet de décision portant modification du catalogue d'interconnexion 2017-2018 de l'ONATEL S.A. ; 7. Délibération sur le projet de décision portant modification du catalogue d'interconnexion 2017-2018 de l'ONATEL S.A. ; 8. Présentation du projet de décision portant fixation des conditions et les modalités d'utilisation des fonds alloués aux activités de formation, de recherche et de normalisation en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) et des postes ; 9. Délibération sur le projet de décision portant fixation des conditions et modalités d'utilisation des fonds alloués aux activités de formation, de recherche et de normalisation en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) et des postes ; 10. Présentation du rapport d'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des services postaux non réservés à concurrence réglementée de la Société « DHL » et de son cahier des charges modifié ; 11. Présentation du rapport sur le montant du droit d'entrée dans le secteur postal, de la Société « DHL » ; 12. Délibération sur le projet de décision portant attribution à la Société « DHL », d'une autorisation pour la fourniture des services postaux non réservés à concurrence 13. Présentation du rapport relatif à la rémunération du personnel de l'ARCEP en situation de mise à disposition ; 14. Délibération sur le projet de décision relatif à la rémunération du personnel de l'ARCEP en situation de mise à disposition ; 15. Divers.
	2 ^{ere}	

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
I.1.1.1.1 26-27/03/2018	3 ^{ème}	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projet d'ordre du jour du lundi 26 mars 2018 : 2. Examen du projet de compte rendu de la deuxième session ordinaire du conseil de régulation tenue le vendredi 23 février 2018 et adoption ; 3. Présentations : 4. Rapport annuel d'activités exercice 2017 et du rapport d'exécution du budget au 31 décembre 2017 ; 4. Délibération sur le projet de décision adoptant le rapport annuel d'activités de l'exercice 2017 et le rapport d'exécution du budget au 31 décembre 2017 ; 6. Examen des états financiers de l'ARCEP pour l'exercice 2017 : 7. Présentation du rapport des états financiers ; 8. Présentation du rapport du Commissaire aux comptes au Conseil de régulation de l'ARCEP sur les états financiers (exercice clos le 31 décembre 2017) ; 9. Présentation du rapport des états financiers du Fonds d'Accès au Service Universel (FSU) 2017 ; 10. Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur le Fonds d'Accès au Service Universel (exercice clos le 31 décembre 2017) ; 11. Approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ; 12. Délibération sur le projet de décision portant approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2017 de l'ARCEP ; 13. Délibération sur le projet de décision portant allocation de prime de productivité. 14. Projet d'ordre du jour du mardi 27 mars 2018 : 15. Dossier de la société nationale de transit du Burkina (SNTB) 16. Présentation du rapport d'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des services postaux non réservés à concurrence réglementée de la Société « SNTB » et de son cahier des charges modifié 17. Présentation du rapport sur le montant du droit d'entrée dans le secteur postal, de la Société « SNTB » 18. Délibération sur le projet de décision portant attribution à la Société « SNTB », d'une autorisation pour la fourniture des services postaux non réservés à la concurrence 19. Présentation du projet de plan stratégique 2018 - 2021 ; 20. Présentation du rapport d'étude sur la mise à jour du Plan National d'Attribution des Fréquences (PNAF).
16/04/2018	4 ^{ème}	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen du projet de compte rendu de la première (1^{ère}) session extraordinaire du Conseil de régulation, tenue le vendredi 16 mars 2018 et adoption ; 2. Examen du projet de compte rendu de la troisième (3^{ème}) session ordinaire du Conseil de régulation, tenue le lundi 26 et le mardi 27 mars 2018 et adoption ; 3. Examen du plan d'actions en vue de l'amélioration de la qualité de service au Burkina Faso et délibération ; 4. Examen du projet de décision portant adoption du plan d'actions pour l'amélioration de la qualité de service au Burkina Faso ; 5. Examen des TDR pour l'actualisation des cadres juridiques des communications électroniques et des postes; 6. Divers.

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
30/05/2018	5 ^{ème}	<p>I. Projets de compte rendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Examen du projet de compte rendu de la 4^{ème} session ordinaire du conseil de régulation, tenue le 16 avril 2018 et adoption ; b. Examen du projet de compte rendu de la 2^{ème} session extraordinaire du conseil de régulation, tenue le 30 avril 2018 et adoption ; <p>II. Dossier plan stratégique 2018-2021 de l'ARCEP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Examen du plan stratégique 2018-2021 de l'ARCEP et délibération ; b. Examen du projet de décision portant adoption du plan stratégique 2018-2021 de l'ARCEP et adoption ; <p>III. Dossier stratégie de communication de l'ARCEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Présentation de la stratégie de communication et délibération ; b. Examen du projet de décision portant adoption de la stratégie de communication de l'ARCEP et adoption ; <p>IV. Présentation du rapport d'audit interne ;</p> <p>V. Dossier de la société « STAF » :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Présentation du rapport d'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des services postaux non réservés à la concurrence réglementée de la Société « STAF » et de son cahier des charges modifié b. Présentation du rapport sur le montant du droit d'entrée dans le secteur postal, de la Société « STAF » c. Examen du projet de décision portant attribution à la Société « STAF », d'une autorisation pour la fourniture des services postaux non réservés à la concurrence et délibération <p>VI. Présentation du rapport sur l'externalisation de la gestion de l'Indemnité de Départ à la Retraite (IDR)</p> <p>VII. Divers.</p>
Vendredi 29 juin 2018	6 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> 1. Examen du projet de compte rendu de la cinquième (5^{ème}) session ordinaire de l'année 2018, tenue le mercredi 30 mai 2018 et adoption ; 2. Examen du projet de compte rendu de la quatrième (4^{ème}) session extraordinaire de l'année 2018, tenue le jeudi 14 juin 2018 et adoption ; 3. Présentation des rapports d'analyse des catalogues d'interconnexion 2018 de l'ONATEL S.A., Orange/Burkina Faso S.A. et Telecel Faso S.A. ; 4. Examen des catalogues d'interconnexion 2018 de l'ONATEL S.A., Orange Burkina Faso S.A. et Telecel Faso S.A. ; 5. Examen des projets de décisions approuvant les catalogues d'interconnexion 2018 de l'ONATEL S.A., Orange Burkina Faso S.A. et Telecel Faso S.A. et délibération ; <p>Examen du dossier de la Société Nationale des Postes « SONAPOST » :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Présentation du rapport d'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des services postaux non réservés à la concurrence réglementée de la SONAPOST et de son cahier des charges modifié ;

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
		<ul style="list-style-type: none"> b. Présentation du rapport sur le montant du droit d'entrée dans le secteur postal, de la SONAPOST ; c. Examen du projet de décision portant attribution, à la SONAPOST, d'une autorisation pour la fourniture des services postaux non réservés à la concurrence et délibération ; <p>7. Divers.</p>
18/07/2018	7 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> 1. Examen du projet de compte rendu de la quatrième (4^{ème}) session extraordinaire de l'année 2018, tenue le jeudi 14 juin 2018 et adoption ; 2. Présentation du rapport d'audit de la couverture et de la qualité de service des réseaux 2G et 3G du 2^{ème} trimestre 2018 ; 3. Présentation du rapport d'exécution du budget au 30 juin 2018 ; 4. Présentation du rapport d'exécution du Plan de Passation des Marchés (PPM) au 30 juin 2018 ; 5. Présentation des observations des opérateurs sur le projet de décision relatif aux offres promotionnelles ; 6. Divers.
I.1.1.1.2	8 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> 1. Examen du projet de compte rendu de la sixième (6^{ème}) session ordinaire de l'année 2018, tenue le vendredi 29 juin 2018 et adoption ; 2. Examen du projet de compte rendu de la septième (7^{ème}) session ordinaire de l'année 2018, tenue le mercredi 18 juillet 2018 et adoption ; 3. Dossier bonus : Décision de l'ARCEP en réponse aux observations des opérateurs sur le projet de décision portant ouverture des bonus de crédits de communication aux appels vers tous les réseaux nationaux et adoption (renvoi à la session de novembre 2018) 4. Dossier avances spéciales sur salaire au personnel de l'ARCEP <ul style="list-style-type: none"> a. Présentation du rapport relatif à la définition des conditions d'octroi et des modalités de remboursement d'avances spéciales sur salaire au personnel de l'ARCEP ; b. Examen du projet de décision portant conditions d'octroi et modalités de remboursement de l'avance spéciale sur salaires au profit du personnel de l'ARCEP ; c. Examen du projet de décision portant composition, organisation, attributions, fonctionnement de la commission d'examen des avances spéciales sur salaire au profit du personnel de l'ARCEP ; 5. Dossier de la société « Tel'Com Express Service » : <ul style="list-style-type: none"> a. Présentation du rapport d'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des services postaux non réservés à la concurrence réglementée de la Société «Tel'Com Express Service » et de son cahier des charges modifié ; b. Présentation du rapport sur le montant du droit d'entrée dans le secteur postal, de la Société « Tel'Com Express Service » ; c. Examen du projet de décision portant attribution à la Société « Tel'Com Express Service », d'une autorisation pour la fourniture des services postaux non réservés à la concurrence et délibération ;

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
		<p>6. Propositions de réforme du matériel de l'ARCEP ; 7. Acquisition de terrain pour la construction de l'institut numérique ; 8. Délibérations ; 9. Divers.</p>
24/09/2018	9 ^{ème}	<p>1. Examen du projet de compte rendu de la huitième (8^{ème}) session ordinaire de l'année 2018, tenue le vendredi 24 août 2018 et adoption ; 2. Présentation des lignes directrices pour la mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles au Burkina Faso ; 3. Examen du projet de décision portant définition des conditions et modalités de mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles au Burkina Faso ; 4. Dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de la société « UPS » : d. Présentation du rapport d'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des services postaux non réservés à la concurrence réglementée de la Société « UPS » et de son cahier des charges modifié ;</p>
24/09/2018	9 ^{ème}	<p>e. Présentation du rapport sur le montant du droit d'entrée dans le secteur postal, de la Société «UPS» ; f. Examen du projet de décision portant attribution à la Société «UPS», d'une autorisation pour la fourniture des services postaux non réservés à la concurrence ; 5. Présentation de la directive budgétaire 2019 ;</p> <p>6. Délibérations : a. Projet de décision portant définition des conditions et modalités de mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles au Burkina Faso ; b. Projet de décision portant attribution à la Société «UPS», d'une autorisation pour la fourniture des services postaux non réservés à la concurrence réglementée ;</p> <p>7. Divers.</p>
24/10/2018	10 ^{ème}	<p>1. Examen du projet de compte rendu de la neuvième (9^{ème}) session ordinaire de l'année 2018, tenue le lundi 24 septembre 2018 et adoption ; 2. Présentation du rapport d'audit de la couverture et de la qualité de services des réseaux 2G et 3G des opérateurs mobiles du troisième (3^{ème}) trimestre 2018 ; 3. Présentation du rapport d'exécution du Plan de passation des marchés (PPM) au 30 septembre 2018 ; 4. Présentation du rapport d'exécution du budget au 30 septembre 2018 ; 5. Présentation de l'état de la mise en œuvre des délibérations du Conseil de régulation, exercice 2018 ; 6. Divers.</p>

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
26/11/2018	11 ^{ème}	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen et adoption du projet de compte rendu de la dixième (10^{ème}) session ordinaire de l'année 2018, tenue le mercredi 24 octobre 2018 ; Renvoyé 2. Examen et adoption du projet de compte rendu de la onzième (11^{ème}) session ordinaire de l'année 2018, tenue le Lundi 26 novembre 2018 ; Renvoyé 3. Examen du rapport d'activités au 30 septembre 2018 ; 4. Examen du projet de programme d'activités 2019 ; 5. Examen du projet de budget, exercice 2019, y compris le développement du compte 66 ; 6. Délibérations : 7. Projet de décision portant adoption du programme d'activités 2019 ; 8. Projet de décision portant adoption du projet de budget de l'exercice 2019 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ; 9. Projet de décision portant approbation du budget 2019 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). 10. Divers.
20/12/2018	12 ^{ème}	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen et adoption du projet de compte rendu de la dixième (10^{ème}) session ordinaire de l'année 2018, tenue le mercredi 24 octobre 2018 ; 2. Examen et adoption du projet de compte rendu de la onzième (11^{ème}) session ordinaire de l'année 2018, tenue le lundi 26 novembre 2018 ; 3. Examen et adoption du projet de compte rendu de la cinquième (5^{ème}) session extraordinaire de l'année 2018 tenue le Mardi 27 novembre 2018 ; 4. Présentation des résultats de l'audit des comptes de 2010 à 2017 de Orange/Burkina Faso S.A. ; 5. Présentation des résultats de l'audit des comptes de 2010 à 2017 de Télécel Faso S.A ; 6. Présentation des résultats de l'audit du système de la comptabilité analytique réglementaire de : <ol style="list-style-type: none"> a. ONATEL S.A. ; b. Orange Burkina Faso S.A. ; c. Telecel Faso S.A. ; 7. Présentation des projets de décision portant : <ol style="list-style-type: none"> a. Fixation du montant de la contribution annuelle de l'ARCEP à la formation et la recherche dans le domaine des TIC et à la mise en œuvre des cyber stratégies nationales et des projets postaux nationaux, au titre de l'exercice 2018 ; b. Dotation annuelle du Fonds d'appui à la mise en œuvre des mesures exceptionnelles dans le secteur des communications électroniques, au titre de l'exercice 2018 8. Divers

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
<p>I.1.1.1.3 27/03/2018</p>	<p>1^{ère} session extraordinaire</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation du projet de plan stratégique 2018-2021 ; 2. Présentation du rapport d'étude sur la mise à jour du Plan National d'Attribution des Fréquences (PNAF) ; 3. Présentation du rapport d'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des services postaux non réservés à concurrence réglementée de la Société « SNTB » et de son cahier des charges modifié ; 4. Présentation du rapport sur le montant du droit d'entrée dans le secteur postal, de la Société « SNTB » ; 5. Délibération sur le projet de décision portant attribution à la Société « SNTB », d'une autorisation pour la fourniture des services postaux non réservés à concurrence.
<p>30/04/2018</p>	<p>2^{ème} session extraordinaire</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dossier plan stratégique 2018-2021 de l'ARCEP ; <ol style="list-style-type: none"> a. Examen du plan stratégique 2018-2021 de l'ARCEP et délibération ; b. Examen du projet de décision portant adoption du plan stratégique 2018-2021 de l'ARCEP et adoption. 2. Dossier avances spéciales sur salaire au personnel de l'ARCEP <ol style="list-style-type: none"> a. Présentation du rapport relatif à la définition des conditions d'octroi et des modalités de remboursement d'avances spéciales sur salaire au personnel de l'ARCEP et délibération ; b. Examen du projet de décision portant conditions d'octroi et modalités de remboursement de l'avance spéciale sur salaires au profit du personnel de l'ARCEP et adoption ; c. Examen du projet de décision portant composition, organisation, attributions, fonctionnement de la commission d'examen des avances spéciales sur salaires au profit du personnel de l'ARCEP et adoption. 3. Présentation du rapport d'exécution du budget au 31 mars 2018 ; 4. Dossier de la société « CHRONOPOST International » : <ol style="list-style-type: none"> g. Présentation du rapport d'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des services postaux non réservés à la concurrence réglementée de la Société « CHRONOPOST International » et de son cahier des charges modifié ; h. Présentation du rapport sur le montant du droit d'entrée dans le secteur postal, de la Société « CHRONOPOST International » ; i. Examen du projet de décision portant attribution à la Société « CHRONOPOST International », d'une autorisation pour la fourniture des services postaux non réservés à la concurrence et délibération. 5. Dossier plan d'actions en vue de l'amélioration de la qualité de service au Burkina Faso : <ol style="list-style-type: none"> a. Examen du plan d'actions en vue de l'amélioration de la qualité de service au Burkina Faso et délibération ; b. Examen du projet de décision portant adoption du plan d'actions pour l'amélioration de la qualité de service au Burkina Faso et adoption. 6. Divers.

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
	3^{ème} session extraordinaire	Session consacrée à des échanges sur un certain nombre de points liés notamment : <ul style="list-style-type: none"> - au fonctionnement de l'ARCEP, - organisation des sessions du Conseil de régulation ; - Organisation des sessions du Conseil de régulation et son mode de fonctionnement.
24/06/2018	4^{ème} session extraordinaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dossier licences : <ol style="list-style-type: none"> a. Présentation du projet de cahier des charges des licences technologiquement neutres. 2. Dossier bonus : <ol style="list-style-type: none"> a. Examen de la proposition d'ouverture des bonus de crédits de communication aux appels vers tous les réseaux nationaux et délibération ; b. Examen du projet de décision portant ouverture des bonus de crédits de communication aux appels vers tous les réseaux nationaux et adoption. 3. Dossier plan stratégique 2018-2021 de l'ARCEP : <ol style="list-style-type: none"> a. Examen du plan stratégique 2018-2021 de l'ARCEP intégrant les amendements des délégués du personnel et délibération ; b. Examen du projet de décision portant adoption du plan stratégique 2018-2021 de l'ARCEP et adoption. 4. Dossier avances spéciales sur salaires : <ol style="list-style-type: none"> a. Présentation de l'avis du commissaire aux comptes et délibération ; b. Examen du projet de décision portant adoption des avances spéciales sur salaire et adoption ; c. Examen du projet de décision portant composition, organisation, attributions, fonctionnement de la Commission d'examen des avances spéciales sur salaire au profit du personnel de l'ARCEP et adoption. 5. Divers.
27/11/2018	5^{ème} session extraordinaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation de l'avis de la BCEAO sur le projet de mise en œuvre de l'avance spéciale sur salaire au profit du personnel ; 2. Présentation du rapport sur les orientations relatives à la régulation des offres promotionnelles des opérateurs de communications électroniques ; 3. Examen et approbation de la demande d'appui pour l'acquisition de nouvelles technologies. 4. Délibérations : <ol style="list-style-type: none"> a. projet de décision portant définition des conditions d'octroi et des modalités de remboursement de l'avance spéciale sur salaire du personnel de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ; b. projet de décision portant composition, organisation, attributions, fonctionnement de la commission d'examen des avances spéciales sur salaire au profit du personnel ; c. projet de décision portant réaménagement budgétaire et autorisation de financement de la demande d'appui du Premier ministre au profit de la Présidence du Faso. 5. Divers.

DATE	SESSION	POINTS EXAMINES PAR LA SESSION
21/12/2018	6^{ème} session extraordinaire	<p>11. Présentation du rapport de détermination des tarifs de terminaison d'appel sur les réseaux des opérateurs ONATEL S.A. fixe et mobile, de Telecel Faso et de Orange/Burkina Faso S.A. ; Renvoyé</p> <p>12. Présentation du Plan de passation des marchés (PPM) 2019 ;</p> <p>13. Présentation du rapport d'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation des services postaux non réservés à la concurrence réglementée de la société « RED STAR EXPRESS BURKINA » ;</p> <p>14. Présentation du rapport d'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des services postaux non réservés à la concurrence réglementée de la Société « TCV » et de son cahier des charges modifié ;</p> <p>15. Présentation du rapport d'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des services postaux non réservés à la concurrence réglementée de la Société « FAMEX » et de son cahier des charges modifié ;</p> <p>16. Présentation du rapport sur le calcul du coût net du service postal universel pour les exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017</p> <p>17. Délibérations sur le :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Projet de décision portant détermination des tarifs de terminaison d'appel sur les réseaux des opérateurs ONATEL S.A. fixe et mobile, de Telecel Faso S.A. et de Orange/Burkina Faso S.A. ; b. Plan de passation des marchés (PPM) 2019 ; c. Projet de décision portant attribution à la société « RED STAR EXPRESS BURKINA » d'une autorisation pour la fourniture des services postaux non réservés à la concurrence réglementée d. Projet de décision portant attribution à la Société « TCV», d'une autorisation pour la fourniture des services postaux non réservés à la concurrence e. Projet de décision portant attribution à la Société « FAMEX», d'une autorisation pour la fourniture des services postaux non réservés à la concurrence f. Projet de décision portant détermination du coût net du service postal universel pour les exercices 2013, 2014,2015, 2016 et 2017 ; <p>18. Divers.</p>

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS.....	5
INDICATEURS-CLES DU BURKINA FASO.....	7
INTRODUCTION.....	10
A. LES ACTIVITES DU CONSEIL DE REGULATION ET DE LA PRESIDENCE.....	11
I. AU TITRE DU CONSEIL DE REGULATION.....	12
II. AU TITRE DE LA PRESIDENCE.....	13
B. LES ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SECRETARIAT GENERAL ET DES DIRECTIONS.....	15
I. AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL.....	16
II. AU TITRE DES AFFAIRES JURIDIQUES.....	17
II.1 LES ACTIONS CONTENTIEUSES.....	17
II.1.1.Contentieux devant les juridictions.....	19
II.1.2.Contentieux liés aux marchés publics.....	17
II.2 REGLEMENT DES DIFFERENDS ET TRAITEMENT DES PLAINTES.....	20
II.3 AVIS JURIDIQUES EMIS.....	22
II.4 ELABORATION DE PROJETS D'ACTES JURIDIQUES.....	23
II.5 VULGARISATION DES CADRES JURIDIQUES DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET DES POSTES.....	23
III. AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA REGULATION DES MARCHES FIXE ET MOBILE.....	24
III.1. Activités opérationnelles menées dans le cadre de la régulation des marchés.....	24
III.1.1. Suivi et contrôle des obligations et engagements des opérateurs.....	24
III.1.1.1. Contrôle de la qualité de service des réseaux.....	24
III.1.1.1.1 Audit et vérification de la couverture et de la qualité de service des réseaux mobiles 2G et 3G du premier trimestre 2018.....	24
III.1.1.1.2 Audit et vérification de la couverture et de la qualité de service des réseaux 2G et 3G du deuxième trimestre 2018.....	25
III.1.1.1.3 Audit et vérification de la couverture et de la qualité de service des réseaux 2G et 3G du troisième trimestre 2018.....	26

III.1.1.1.4	Audit et vérification de la couverture et de la qualité de service des réseaux 2G et 3G du quatrième trimestre 2018.....	26
III.1.1.2	Interconnexion et accès aux réseaux.....	27
III.1.1.2.1	Analyse des catalogues d'interconnexion 2018-2019 des opérateurs de réseaux.....	27
III.1.1.2.2	Etablissement des tarifs d'interconnexion.....	29
III.1.1.2.3	Evaluation des bases de calcul et calcul des redevances et contributions des opérateurs au titre de l'exercice 2017.....	29
III.1.1.3	Contrôle tarifaire.....	30
III.1.1.4	Service et accès universels.....	31
III.1.1.4.1	Couverture des villages « Touka ».....	31
III.1.1.4.2	Production de contenus de vulgarisation et diffusion d'informations agricoles au profit du monde rural.....	31
III.1.1.4.3	Centre de traitement des appels de la Brigade nationale des sapeurs-pompiers.....	32
III.1.1.4.4	Interconnexion et connectivité des universités publiques du Burkina Faso.....	32
III.1.1.4.5	Annuaire et services de renseignements téléphoniques.....	33
III.1.1.4.6	Participation aux réunions du conseil du service universel.....	33
III.1.1.5	Identification des abonnés.....	34
III.1.1.6	Instruction des demandes de licences individuelles et d'autorisations générales.....	34
III.1.1.7	Agréments et enregistrement des déclarations de services à valeur ajoutée.....	34
III.1.1.8	Tenue des réunions des cadres de concertation.....	34
III.1.1.9	Etudes réalisées et projets en cours.....	35
III.1.1.9.1	Les projets réalisés.....	35
III.1.1.9.2	Les projets en cours.....	37

IV. AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA GESTION DU SPECTRE ET DE LA NUMEROTATION.....42

IV.1	Contrôle de l'utilisation du spectre et inspection des stations radioélectriques.....	42
IV.1.1	Contrôles ordinaires et spéciaux du spectre et traitement des cas de brouillage.....	42
IV.1.2	Inspection des stations radioélectriques.....	44
IV.2.	Planification et état des ressources spectrales.....	44
IV.3	Coordination au niveau national et international.....	45
IV.3.1	Au niveau national.....	45
IV.3.2	Au niveau international.....	46
IV.4	Traitement des demandes d'homologation des équipements.....	46
IV.5	Ressources en numérotation.....	47
IV.6	Stratégie de mise en œuvre de la TNT.....	48

V. AU TITRE DE LA DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES.....	49
V.1. Système d'information.....	49
V.2. Les liaisons louées (LS) Internet de l'ARCEP.....	50
V.3. Statistiques du SI.....	50
V.4 Gestion des noms de domaine.....	51
V.5 Cybersécurité et certification électronique.....	52
V.6 Appui au CIRT.BF et à l'ANSSI.....	53
VI. AU TITRE DE LA DIRECTION DES ACTIVITES POSTALES.....	54
VI.1 OPERATEURS POSTAUX.....	54
VI.2 CONTROLE REGULIER DU RESPECT DES OBLIGATIONS DES OPERATEURS POSTAUX.....	55
VI.3 CONTRÔLE DES SOCIETES EXERCANT ILLEGALEMENT LES ACTIVITES POSTALES AU BURKINA FASO.....	55
VI.4 MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE DU MARCHÉ POSTAL.....	56
VI.5 ORGANISATION DE LA JOURNEE POSTALE 2018.....	56
VI.6 CALCUL DU COÛT NET DU SERVICE POSTAL UNIVERSEL.....	56
VII. LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	57
VIII. AU TITRE DES ACTIVITES FINANCIERES ET COMPTABLES.....	60
VIII.1 Activités financières et comptables.....	60
VIII.2 Activités budgétaires.....	60
VIII.3 Activités comptables.....	61
VIII.3.1 Activités financières.....	61
VIII.3.2 Facturation et recouvrement.....	61
VIII.3.3 Approvisionnement et logistique.....	62
IX AU TITRE DES ACTIVITES DE GESTION DES MARCHES.....	63
IX.1 Elaboration du plan de passation des marchés.....	63
IX.2.1 Prestations intellectuelles.....	63
IX.2.2 Fournitures d'équipements, de travaux et de biens et services....	66
IX.2.3 Suivi de l'exécution des projets.....	69
C. SITUATION ET ANALYSE DES TENDANCES DES MARCHES.....	61
I. Analyse des tendances du marché des communications électroniques	62
I.1 Téléphonie fixe.....	62
I.2 Téléphonie mobile.....	63
I.2.1. Orange-Burkina Faso S.A.....	63
I.2.2. Telecel Faso.....	64
I.2.3. ONATEL S.A.....	65
I.3 Marché global du mobile.....	66
I.4 Le marché de la téléphonie fixe et mobile.....	68
I.5 Le marché de l'Internet.....	69
II.3.4. La bande passante.....	70
II.3.5. le trafic Data.....	70
I.6 Contributions des opérateurs à l'économie nationale.....	71
I.7 Difficultés et perspectives.....	73

II. SITUATION ET ANALYSE DES TENDANCES DES MARCHES DES NOMS DE DOMAINE ET DES TRANSACTIONS ELECTRONIQUES.....	74
III. Etat des ressources en spectre et numérotation.....	76
III.1. Les ressources spectrales.....	76
III.1.1. Assignation de bandes et fréquences radioélectriques et fichier national.....	76
III.1.2. Délivrance et renouvellement des licences d'autorisation et d'utilisation du spectre de fréquences.....	76
IV. Les ressources en numérotation.....	77
V. Le marché postal en chiffres.....	78
V.1 Les opérateurs postaux autorisés par l'ARCEP.....	78
V.2 Les revenus des envois postaux en 2018.....	78
V.3 L'évolution du volume des envois postaux.....	79
V.4 Les emplois dans le secteur postal.....	81
CONCLUSION.....	83
ANNEXES.....	85



- Siège de l'ARCEP à Ouaga 2000 -

Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)

01 B. P. 6437 Ouagadougou 01

Tél.: +226 50 37 53 60/61/62 • Fax : +226 50 37 53 64

Email : secretariat@arcep.bf • URL : www.arcep.bf